

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SEANCE DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 11 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril NAUTH, Maire de Mantes-la-Ville.

Etaient présents : M. NAUTH (sauf au point n°14 délibération 2018-IV-24), M. MORIN, Mme GENEIX, Mme FUHRER-MOGUEROU, M. JOURDHEUIL, Mme MAHE, Mme BAILLEUL, Mme GRENIER, Mme MACEDO DE SOUZA, Mme TRIANA, M. HUBERT (jusqu'au point n°20 délibération 2018-IV-30), M. MARUSZAK, Mme HERON, Mme BROCHOT, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT

Absents : M. PAILLET, Mme MELSE, M. DAVENET Alexis, M. OMET et M. AFFANE

Absents au moment du vote du point n°14 délibération 2018-IV-24 : M. NAUTH et M. GEORGES (Monsieur NAUTH ayant son pouvoir mais étant absent au moment du vote du point n°14 délibération 2018-IV-24)

Absents excusés : M. JUSTICE, M. BRY, M. HUBERT (à partir du point n°21 délibération 2018-IV-31), M. GEORGES, M. DAVENET Éric, M. MARTIN et Mme BAURET

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

M. JUSTICE à Mme FUHRER-MOGUEROU

M. BRY à M. MORIN

M. HUBERT à Mme GENEIX

M. GEORGES à M. NAUTH

M. DAVENET Éric à Mme MAHE

M. MARTIN à Mme TRIANA

Mme BAURET à Mme BROCHOT

Secrétaire : Monsieur BENMOUFFOK est nommé secrétaire de séance.

Monsieur NAUTH : « Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mesdames et Messieurs, il est 20 heures 30, le Conseil Municipal de ce soir peut commencer. »

Monsieur NAUTH donne la liste des pouvoirs.

Monsieur NAUTH : « Nous allons passer à l'approbation du PV du Conseil Municipal du 6 février 2018. Je ne sais pas s'il y a des remarques ou des questions, je ne vois pas de doigts se lever. Oui Madame LAVANCIER, je vous en prie. »

Madame LAVANCIER : « Je suis excusée par Madame PEULVAST dans les commentaires et on me met dans les absents non excusés. »

Monsieur NAUTH : « Et bien se sera rectifié si besoin. J'enchaîne avec le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur VISINTAINER. »

Monsieur VISINTAINER : « Mesdames et Messieurs bonsoir. Monsieur le Maire, j'aurai voulu connaître les coûts pour les décisions 036, 037, 038, 039, 040, 068, 078 et 103. Ça c'est financier. Comme d'habitude, je vais vous laisser deux petites minutes pour chercher. »

Monsieur NAUTH : « Oui et bien j'enchaîne. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous les avez ? »

Monsieur NAUTH : « Oui. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est fantastique. »

Monsieur NAUTH : « Alors, 36, décision relative à un marché de travaux pour la mise en sécurité incendie et la mise en sécurité des Brouets, Lot n°2, menuiserie extérieure avenant n°1, je ne lis pas tout, je ne rentre pas dans les détails, il s'agit d'une suppression des poignées de fenêtres, de pose de bandeaux ventouses, modification de la hauteur des châssis pompier, remplacement d'une porte pour un montant de 7 139,95 euros hors taxe. La 37, ça concerne également le groupe scolaire des Brouets, cette fois, c'est le lot n°6, c'est de la plomberie, c'est un avenant n°1, je vous épargne les détails, donc le montant est de 5 442,50 euros HT. Le 38, même chose, toujours les Brouets et toujours la plomberie, 17 609,03 euros HT. Le 39, ça concerne cette fois la démolition et le désamiantage du bloc sanitaires de Jaurès, lot n°4, la plomberie, 2 316 euros HT. Donc le 40 maintenant et ça concerne toujours les Brouets lot n°1 gros œuvres, moins 22 379,56 euros HT. Le 68, attribution d'un marché à la Société SIEMENS, la maintenance des systèmes de sécurité incendie et des installations de désenfumage pour un montant minimum de 16 000 euros HT et un montant maximum de 80 000 euros HT. Cela concerne plusieurs structures. Et le 78, le montant global et forfaitaire est de 25 842,70 euros TTC cette fois, avec une société d'assurance. Et le 103, qui était votre dernière demande, marché de maîtrise d'œuvre pour la création de classes supplémentaires modulaires et dédoublement de salles de classes de CP existantes, montant global et forfaitaire provisoire de 125 500 euros HT correspondant en paiement à un taux de rémunération de 6,94% appliqué à une enveloppe prévisionnelle de 1 800 000 euros HT. »

Monsieur VISINTAINER : « En ce qui concerne la décision 068, le maximum de 80 000 euros sur le système de désenfumage, c'est sur combien de temps ? C'est sur quelle durée ? »

Monsieur NAUTH : « C'est sur 4 ans. »

Monsieur VISINTAINER : « Merci pour ces précisions, j'aurais également voulu savoir pour la décision 2018-050, en vue de sécuriser et d'obtenir des réponses et des expertises argumentées dans des domaines variées, j'aurais voulu en savoir un petit peu plus s'il vous plaît. »

Monsieur NAUTH : « La Société SVP est une société qui assiste, qui conseille les agents notamment en matière de ressources humaines je crois, c'est ça ? et pour les affaires juridiques en général. C'est vrai qu'elle n'est pas forcément connue par le grand public mais... pour un montant de 1 100 euros HT. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous cherchez à sécuriser des décisions, avant, vous n'étiez pas sûr de ce que vous preniez ? Je voulais juste en savoir un petit peu plus. »

Monsieur NAUTH : « C'est une société avec laquelle beaucoup de collectivités territoriales, me semble-t-il, travaillent et ça se faisait avant que l'on arrive et ça se fera après, Madame BROCHOHT acquiesce ce que je viens de dire. C'est un peu comme le CIG qui... »

Monsieur VISINTAINER : « D'accord. Dernière précision, je vois qu'il y a un avenant à une convention de mise à disposition à une association qui a eu un changement de nom. De quand date la première décision de mise à disposition des locaux, c'est pour anciennement Vagabond's

Seine Valley, parce qu'il y a un changement de nom, maintenant ça s'appelle BFTM et je voulais savoir de quand date la décision initiale. »

Monsieur NAUTH : « Ce doit être 2014, 2015, mais on va vous préciser ça tout à l'heure. »

Madame BROCHOT : « S'il vous plaît, c'est quels locaux ? »

Monsieur NAUTH : « Ce sont les locaux qui se trouvent à l'entrée de l'école Armand Gaillard. On avait déjà eu des questions à ce sujet je crois. »

Monsieur VISINTAINER : « On a reçu les délibérations qu'il y a au Conseil de ce soir, je vois que la délibération n°1 qui était au précédent Conseil n'y est plus, vous avez décidé de l'abandonner ? »

Monsieur NAUTH : « Non, nous l'avons passée sans condition de quorum comme c'est prévu dans le CGCT. »

Monsieur VISINTAINER : « Le seul truc, c'est que pour passer une délibération même sans condition de quorum, il faut que le Conseil Municipal soit ouvert, alors que la semaine dernière, le Conseil n'a pas été ouvert. Le Secrétaire de Séance n'a pas été nommé, les pouvoirs n'ont pas été donnés et preuve en est, si vous voulez Monsieur le Maire, c'est que ce soir, nous approuvons le Conseil Municipal du 6 février et pas celui de la semaine dernière. »

Monsieur NAUTH : « C'est un mauvais indice qui ne suffit pas, parce que bien évidemment, nous l'approuverons lors du prochain Conseil, en même temps que le Conseil de ce soir. Et à 20 heures 30, même s'il a été très court... à partir du moment où il y a le quorum et où vous êtes là, même si ça a duré un quart d'heure, il faut bien que j'ouvre pour le fermer d'ailleurs. Ce n'est pas comme s'il n'avait jamais eu lieu. Il y a bien eu quelque chose. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Est-ce que vous avez lu les procurations qui vous avaient été données, en début du Conseil, est-ce que vous avez lu... »

Monsieur NAUTH : « Mais peu importe. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « C'est l'acte constitutif de l'ouverture du Conseil. »

Monsieur NAUTH : « Non, sinon, il ne faut faire aucun PV, il faut refaire un autre Conseil sans considérer qu'il y en a eu un, même si... »

Monsieur VISINTAINER : « Je vais vous donner un exemple, c'est comme si vous réunissiez, dans votre bureau, quelques élus de votre majorité et que sous prétexte que vous n'avez pas besoin de quorum, vous décidiez d'approuver les délibérations. C'est exactement pareil, cela c'est fait, on n'était pas présents... »

Monsieur NAUTH : « Il y a un juge de paix, dans ce genre de circonstance et de situation, c'est le contrôle de légalité. Je vous invite à l'alerter. »

Monsieur VISINTAINER : « On va voir les dispositions que l'on va prendre... »

Monsieur NAUTH : « Et bien allez-y. »

Monsieur VISINTAINER : « Le contrôle de légalité contrôle si la délibération est légale ou pas. Malheureusement pour vous, je suis obligée de vous apprendre quelque chose, un Maire, même Front National doit se plier à certaines règles. »

Monsieur NAUTH : « En l'occurrence, cette délibération, je le rappelle quand même pour l'assemblée, elle concernait avant tout un agent qui a demandé une protection auprès de la

Collectivité Territoriale. A deux reprises, tous les élus de l'opposition ont traité ce sujet avec beaucoup de mépris. J'en laisse seul juge... »

Monsieur CARLAT : « Monsieur le Maire, vous avez mis dans cette délibération que les explications précises sur le cas nous seraient données. Vous ne nous avez rien donné. »

Monsieur NAUTH : « Bien, je vous propose de poursuivre, Monsieur BENMOUFFOK, je désire vous nommer secrétaire de séance. »

Madame LAVANCIER : « Je peux continuer s'il vous plaît sur les décisions ? »

Monsieur NAUTH : « Pardon. »

Madame LAVANCIER : « Je voulais avoir une petite information seulement. Il va y avoir une analyse des pratiques au CVS le Patio, je voulais savoir vers quel public ou si c'est pour les agents. C'est la décision 052. »

Monsieur NAUTH : « Ce sont pour les agents. »

Madame LAVANCIER : « Merci. Et puis je voulais savoir combien ont coûtées, pour le service culturel, les décisions 082, 083, 112, 108, 109 et 110. Je vous remercie Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « Alors 082, le montant est de 14 000 euros HT. 083, 10 898,15 euros. 112, 5 290 euros HT. 108, il s'agit d'un montant de 2 479,66 euros HT. Pour le 109, il s'agit de 20 792,20 euros toujours HT et enfin le 110, 3 227,79 euros, toujours HT. »

Madame LAVANCIER : « Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « Je vous en prie. Une petite précision, pour votre question de tout à l'heure, Monsieur VISINTAINER, c'était le 21 décembre 2015. »

Monsieur VISINTAINER : « Merci Monsieur le Maire. »

Liste des Décisions

Service de la Commande Publique

Le 26 janvier 2018 : Décision n°2017-1121 : Décision relative à la prolongation de quatorze semaines du marché n°17ST022, Lot n°3 finitions, Travaux de démolition / désamiantage / reconstruction de blocs sanitaires à l'école élémentaire Jean Jaurès, avenant n° 1 avec les Etablissements Giffard, 1, rue du Kéfir, 94310 ORLY.

Le 12 janvier 2018 : Décision n°2018-036 : Décision relative à la conclusion d'un marché n°17ST012 marché de travaux pour la mise en sécurité incendie et l'accessibilité du groupe scolaire les Brouets, Lot 2 – menuiserie extérieure avenant n°1 avec la société TESSALU, en vue de :

- La suppression des poignées de fenêtres.
- La pose de bandeaux ventouses sur les portes d'accès n°1 et 4.
- La modification de la hauteur des châssis pompier.
- Le remplacement de la porte P13.

Le 12 janvier 2018 : Décision n°2018-037 : Décision relative à la conclusion d'un marché n°17ST012 marché de travaux pour la mise en sécurité incendie et l'accessibilité du groupe scolaire les Brouets, Lot 6 – plomberie avenant n°1 avec la société HELIO ENERGIE, en vue de :

- Travaux pour ouverture en façade et création d'une porte.
- Modification réseau évacuation et ajout de 2 pompes de relevage.
- Remplacement de 2 préparateurs.

- Modification réseau chauffage et adduction.
- Remplacement lavabos d'angle par des lavabos PMR.
- Dépose de radiateur sanitaire 4.

Le 12 janvier 2018 : Décision n°2018-038 : Décision relative à la conclusion d'un marché n°17ST012 marché de travaux pour la mise en sécurité incendie et l'accessibilité du groupe scolaire les Brouets, Lot 6 – plomberie avenant n°2 avec la société HELIO ENERGIE, en vue de la fourniture la pose et la mise en service de système, appareillages et accessoires de renouvellement d'aire dans les cinq locaux sanitaires de l'école.

Le 12 janvier 2018 : Décision n°2018-039 : Décision relative à la conclusion d'un marché n°17ST028 marché de travaux de démolition / désamiantage / reconstruction de blocs sanitaires à l'école élémentaire Jean Jaurès, Lot 4 – plomberie / Cvc, avenant n°2 avec la société JDS ENTREPRISE, en vue de :

- La fourniture et pose de 2 auges, de 2 régulateurs thermostatiques et d'un 2^{ème} ballon d'eau chaude nécessaires mais non prévus au CCTP
- La modification du type de mitigeurs des WC PMR afin de respecter la réglementation relative à l'accessibilité.

Le 12 janvier 2018 : Décision n°2018-040 : Décision relative à la conclusion d'un marché n°17ST023 marché de travaux pour la mise en sécurité incendie et l'accessibilité du groupe scolaire les Brouets, Lot 1 – gros œuvre avenant n°1 avec la société BNO CONSTRUCTION, en vue des modifications suivantes :

- Portail 2 vantaux entrée / sortie voiture.
- Clôture métallique parking école maternelle.
- Clôture métallique parking côté rue.
- Carottage des murs de façade.
- Création de tranchées.
- Dépose et bouchement du châssis vitré.
- Réalisation de chapes dans les sanitaires.
- Remplacement des descentes EP.
- Création d'attentes pour les évacuations.
- Modification de la rampe cour.
- Modification de la rampe ACC04.

Le 19 janvier 2018 : Décision n°2018-068 : Décision relative à l'attribution d'un marché n°17ST021 à la Société SIEMENS SAS, 40, avenue des Fruitières, 93527 SAINT-DENIS, en vue de la maintenance des systèmes de sécurité incendie et des installations de désenfumage.

Le 22 janvier 2018 : Décision n°2018-078 : Décision relative à l'attribution d'un marché n°18DG003 à la Société BRETEUIL ASSURANCES, 34, avenue de Gravelle, 94220 CHARENTON-LE-PONT, en vue de la nécessité de couvrir la commune contre tout risque de dommages aux biens et risques annexes.

Le 20 février 2018 : Décision n°2018-103 : Décision relative à l'attribution d'un marché n°18ST001, marché de maîtrise d'œuvre pour la création de classes supplémentaires modulaires et dédoublement de salles de classes de CP existantes, avec la Société BIM INGENIERIE, 17, rue du Colisée, 75008 PARIS.

Service Animation de la Vie Sociale

Le 5 janvier 2018 : Décision n°2018-051 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association GS Sports & Loisirs, 42, rue Emile Zola, 78520 FOLLAINVILLE-DENNEMONT, en vue de faire appel à une intervenante de l'association pour animer 28 séances de gym douce les lundis de 10 heures 30 à 11 heures au CVS le Patio, hors vacances scolaires et 4 séances dont les dates seront définies au cours de l'année dans le cadre d'ateliers santé organisés dans le cadre de campagnes de sensibilisation au sport.

Le 5 janvier 2018 : Décision n°2018-052 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Madame Nathalie FRAYERE, 145, boulevard du Maréchal Juin, 78200 MANTES-LA-JOLIE, en vue de faire appel à une intervenante pour encadrer 10 séances d'analyse des pratiques au CVS le Patio de janvier à décembre 2018.

Le 8 janvier 2018 : Décision n°2018-053 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec « Petit renard joue et crée », 4, grande rue, 95510 VETHEUIL, en vue de faire appel à une intervenante de l'association pour animer 30 ateliers de loisirs créatifs les mardis de 14 heures à 16 heures au CVS le Patio hors vacances scolaires.

Le 30 janvier 2018 : Décision n°2018-095 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de service avec l'association CAMV, 10, rue Jean Moulin, 78711 MANTES-LA-VILLE, en vue de faire appel à une professeure de gymnastique volontaire dans le cadre des ateliers vie quotidienne au Centre de Vie Sociale l'Arche en Ciel de janvier à décembre 2018.

Service du Secrétariat Général des Services

Le 15 janvier 2018 : Décision n°2018-050 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société SVP, Immeuble Dock en Seine, 3, rue Paul Talabot, 93585 SAINT-OUEN Cedex, en vue de sécuriser les décisions et obtenir des réponses et des expertises argumentées dans des domaines variés.

Service des Ressources Humaines

Le 13 décembre 2017 : Décision n°2017-775 : Décision relative à la signature d'un certificat administratif pour le FLES 78, 8, passage Paul Langevin, 78370 PLAISIR, en vue de la mise en place de la cotisation du 4^{ème} trimestre 2017.

Service des Affaires Culturelles

Le 16 janvier 2018 : Décision n°2018-054 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association Théatrapatt'20, place des Touleuses, 95000 CERGY, en vue de faire appel à un prestataire pour la représentation de Questions bêtes à la bibliothèque Jean Anouilh.

Le 16 janvier 2018 : Décision n°2018-055 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Marina CUSSIGH, auto-entrepreneur, 1, Chemin des rozelands, 78250 MEZY, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'un atelier « Impressionnisme » à la bibliothèque Jean Anouilh.

Le 24 janvier 2018 : Décision n°2018-082 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec LCMC Entertainment, 33, rue Galilée, 75016 PARIS, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une représentation du spectacle « Nous les Femmes » de Jean-Marie BIGARD, le vendredi 16 novembre 2018 à la Salle Jacques Brel.

Le 24 janvier 2018 : Décision n°2018-083 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Compagnie Marbayassa, Théâtre de la Trame, 22, rue de l'Ancien Pont, 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une représentation du spectacle « Baâda, le malade imaginaire » le mardi 27 mars 2018 à la Salle Jacques Brel.

Le 6 février 2018 : Décision n°2018-112 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Dessous de Scène Productions, 202, rue de Crimée, 75019 PARIS, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une représentation du spectacle « Zut c'est Noël » le dimanche 2 décembre 2018 à la Salle Jacques Brel.

Service des Systèmes d'Information

Le 5 février 2018 : Décision n°2018-105 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société Di'X, 7, rue de Portail Magnanen, 84094 AVIGNON, en vue de la maintenance et l'assistance du logiciel AVENIO V8.

Le 6 février 2018 : Décision n°2018-108 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société CIRIL, 49, avenue Albert Einstein, 69100 VILLEURBANNE en vue de la maintenance du logiciel AIRS.

Le 6 février 2018 : Décision n°2018-109 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société CIRIL, 49, avenue Albert Einstein, 69100 VILLEURBANNE, en vue de la fourniture des nouvelles versions de logiciels de base et SGBD, de prestations de mise à jour des progiciels standards d'application, d'assistance d'exploitation technique et d'assistance de formation en ligne.

Le 6 février 2018 : Décision n°2018-110 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société CIRIL, 49, avenue Albert Einstein, 69100 VILLEURBANNE, en vue d'un contrat de prestations d'hébergement du logiciel Portail Famille.

Le 22 février 2018 : Décision n°2018-165 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société MATOOMA, Le Liner ZAC de l'aéroport, 2630, avenue Georges Frêche, 34470 PEROLS, en vue de la nécessité pour la collectivité de maintenir l'abonnement des cartes SIM par MATOOMA par un contrat d'application.

Service de l'Urbanisme

Le 9 février 2018 : Décision n°2018-125 : Décision relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association « BFTM », anciennement Vagabond's Seine Valley prenant acte du changement de dénomination sociale de cette dernière.

Monsieur GASPALOU : « Oui, bonsoir. Une petite intervention. Je voulais vous remercier Monsieur NAUTH, vous remercier de la manière dont vous vous inquiétez de mon absence. Je ne savais pas que je vous manquais autant. Rassurez-vous, l'inverse n'est pas vrai. Vous savez très bien qu'entre nous, c'est un amour impossible. Donc, j'aimerais connaître le pourquoi de votre intervention en Conseil, très très court la semaine dernière. Je vous remercie de faire ma communication sur les articles des journaux, je vous remercie de penser à ma place, je vous remercie de parler à ma place sur un sujet sur lequel je ne me suis pas encore prononcé donc, ça m'arrange et ça me fatigue moins. Sur cet article du Courrier, vous dites que je ne suis pas en accord avec le groupe, ce qui explique mon absence. Donc, ce soir, je suis là. Vous devriez être content si je n'avais pas été en accord avec le groupe, ça voudrait dire que j'étais en accord avec vous, avec ce projet. Donc je ne comprends pas au niveau de votre intervention, quand vous parliez de cohérence, je me demande qu'elle est votre cohérence. Vous clôturez en disant que vous voulez vous expliquer avec moi. Mais je suis votre homme Monsieur. Mon éducation rugbystique m'interdit de refuser tout combat. »

Monsieur NAUTH : « Finalement, vous voyez qu'il y a quelque chose entre nous. »

Monsieur GASPALOU : « De quelle nature qu'elle soit. Et si on veut aller dans les incohérences, on va en parler des incohérences. »

Monsieur NAUTH : « Rapidement, parce que je pense que l'on va en parler assez longuement tout à l'heure... »

Monsieur GASPALOU : « Vous n'allez pas continuer à parler à ma place. Donc au niveau de l'incohérence, que penser d'un Maire qui organise des Conseils Municipaux, trois consécutifs

sans quorum. Je vous rappelle que pour le DOB, si nous n'étions pas restés, il n'y avait pas le quorum, et qui fustige l'absence d'un Conseiller Municipal d'opposition. Vous me donnez une importance terrible. C'est incroyable. »

Monsieur NAUTH : « Sur le sujet en question, puisque vous êtes directeur d'école, je me suis simplement exprimé pour indiquer mon étonnement en ce qui concerne votre absence. Vous êtes là, tant mieux. »

Monsieur GASPALOU : « Il y a des Conseillers qui peuvent être absents de manière récurrente... »

Monsieur NAUTH : « C'est votre qualité de Directeur d'école... »

Monsieur GASPALOU : « Moi, je suis absent très rarement et vous vous trouvez obligé de vous justifier en Conseil dans le but de m'attaquer sur un article. C'est facile quand je ne suis pas là, j'ai découvert ça ce matin. Vous auriez pu m'en parler peut-être avant. Mais on va en reparler au point 21, ne vous inquiétez pas. »

Monsieur NAUTH : « No problemo. »

Monsieur GASPALOU : « Essayez de parler espagnol un peu mieux. »

Monsieur VISINTAINER : « En parlant de quorum Monsieur le Maire, heureusement que ce soir il n'est pas nécessaire. »

Monsieur NAUTH : « On était plus nombreux la dernière fois. Il faut savoir ce qu'on veut dans la vie. On reparlera d'assiduité tout à l'heure, notamment concernant l'école, parce que c'est bien beau d'être assidu, il y en a ici qui sont là depuis 20 ans mais l'assiduité ne suffit pas pour être un bon Conseiller Municipal. »

Monsieur GASPALOU : « Et on va prendre des leçons en plus. Je vais peut-être partir. »

Monsieur NAUTH : « Bien, le premier point concerne une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du dispositif « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics. »

1 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES FORCES DE SECURITE ET A LA SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS » - 2018-IV-11

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT : « Vous avez chiffré le montant de ces équipements et le montant de la subvention s'il vous plaît ? »

Monsieur NAUTH : « Alors, les gilets pare-balles, nous en voulons cinq, prix unitaire 295 euros HT, les bâtons de défense, huit, 135 euros pour le prix unitaire, les caméras piétons, nous en voulons huit, 6 400 euros, là, je pense que c'est pour les huit parce qu'on ne me précise pas que c'est un prix unitaire. Et les caméras embarquées, quatre, prix unitaire, 528 euros. Et concernant le montant de la subvention, ce sont des plafonds en pourcentage, nous aurons peut-être une bonne surprise, 30 à 35%. D'autres questions ? »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Juste une remarque tout simplement, un regret, c'est que la sécurité, quelle qu'elle soit, sous toutes ses formes, c'est un devoir régalien au départ. C'est vraiment dommage que ce soit les collectivités territoriales qui doivent se substituer à l'Etat. »

Monsieur NAUTH : « Je partage votre point de vue, mais en l'espèce, comme l'Etat n'assume pas ses missions régaliennes, effectivement, je me sens un peu obligé, comme beaucoup de collègues Maires, de me substituer, en quelque sorte à l'Etat en espérant que l'on n'aura pas à se substituer pour rien. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans un contexte où la sécurité continue à constituer un enjeu majeur, la Région maintient son objectif d'aider les communes à doter leurs polices municipales des meilleurs équipements en matière de protection, de renseignement, de communication et d'interception, afin de remplir au mieux leurs missions.

Le Conseil Régional a mis en place, dans le cadre du « Bouclier de Sécurité », le dispositif « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics ».

La commune de Mantes-la-Ville sollicite l'aide financière du Conseil Régional dans le cadre de ce dispositif pour l'acquisition de :

- Gilets pare-balles
- Bâtons de défense
- Caméras-piétons
- Caméras embarquées

Les modalités de calcul de l'aide sont les suivantes :

- Pour les territoires hors ZSP : le taux maximum d'intervention est de 30% maximum de la dépense éligible hors taxes
- Pour les territoires en ZSP : le taux maximum d'intervention est de 35 % de la dépense éligible hors taxes.

La commune de Mantes-la-Ville sollicite l'aide financière du Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » au taux maximum.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération N° CP 16-132 du 18 Mai 2016 confirmant le choix fait par la Région d'assumer la mise en œuvre d'une politique importante et innovante en matière de sécurité,

Vu la délibération n° CP 17-608 du 22 Novembre 2017 concernant la mise en œuvre du Bouclier de Sécurité,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 mars 2018,

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter une aide financière du Conseil Régional au taux maximum dans le cadre du dispositif « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » pour l'acquisition de :

- Gilets pare-balles
- Bâtons de défense
- Caméras-piétons
- Caméras embarquées.

Article 2 :

De s'engager à recruter un ou des stagiaires, conformément au dispositif régional « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » adopté par délibération du Conseil Régional n° CR08-16 en date du 18 février 2016.

Article 3 :

D'autoriser le Maire à signer la convention entre la Région et la Commune et tous documents relatifs à cette demande d'aide financière.

2 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES- 2018-IV-12

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Des questions, des remarques, pas nécessairement. Monsieur VISINTAINER. »

Monsieur VISINTAINER : « Oui, Monsieur le Maire, alors bien entendu, nous approuvons les créations de ces deux postes, juste une petite remarque quand même, puisque l'on parle du tableau des effectifs, la Police Municipale, plus ça va moins ça va. On est à cinq agents présents maintenant. Cinq agents présents dans les postes pourvus. Ça baisse, à chaque tableau des effectifs, ça baisse. »

Monsieur NAUTH : « Je ne sais pas de quoi vous parlez mais... ce n'est pas très grave. »

Monsieur VISINTAINER : « Si vous ne comprenez pas ce que je dis, il va vite falloir faire quelque chose quand même. Tableau des effectifs, Police Municipale, postes pourvus. »

Monsieur NAUTH : « Oui et bien il y a des recrutements en cours, il y a un agent qui vient d'être recruté. »

Monsieur VISINTAINER : « Et le deuxième Brigadier qui devait arriver en urgence, Brigadier-Chef Principal, il n'est pas arrivé, on en est à cinq postes pourvus. C'est dramatique. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, puisque vous avez joint à cette délibération le tableau des effectifs avec les postes budgétaires, je constate qu'il y a un gros différentiel entre les postes pourvus, total général 312 et les postes budgétés, 380. »

Monsieur NAUTH : « Je vais vous répondre tout de suite, ou bien Monique... »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Oui, il y a des postes, vous le savez, vous avez été Maire, qui sont comptés, mais qui ne sont pas, effectivement pourvus. Et on va prendre, au Comité Technique prochain... »

Monsieur NAUTH : « Qui aura lieu le 5 juin. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Voilà, on va reprendre ces calculs et on va réduire certains postes qui ne sont pas utilisés depuis quelques temps pour revenir à un calcul plus logique et plus normal. »

Monsieur NAUTH : « Plus proche de la réalité. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Il faut que votre tableau des effectifs soit sincère et véritable. Et actuellement, avec un tel différentiel, ce n'est pas le cas. »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais on est obligé d'attendre les Comités Techniques pour les supprimer et il n'y a pas forcément de cohérence en matière chronologique entre les Conseils Municipaux et les Comités Techniques. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Ce sera fait à ce moment-là. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

En vue de pourvoir au recrutement d'un manutentionnaire dans le service logistique, il convient de créer, l'emploi suivant :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial permanent, à temps complet.

Pour faire suite à la réussite du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe pour deux agents fonctionnaires assurant la fonction d'ATSEM, il convient de créer, deux emplois suivants :

- 2 emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe permanent, à temps complet.

Dans le cadre d'un recrutement de 4 agents à temps complet au sein du service scolaire du pôle de l'éducation, il convient de créer, les emplois suivants :

- 3 emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe permanent, à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial permanent, à temps complet.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 380 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
HC	2
A	13
B	61
C	304
TOTAL	380

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

Soit 7 créations de poste réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0

B	0
C	7

Si ces mesures sont adoptées, le tableau des effectifs totaliserait 387 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de poste souhaitées	Effectif futur
HC	2	0	2
A	13	0	13
B	61	0	61
C	304	7	311
TOTAL	380	7	387

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de poste.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 7 emplois pour répondre aux besoins de la commune,

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :

De créer les postes suivants :

- La création de 2 emplois d'adjoint technique territorial permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE
Grade : Adjoint technique territorial
- ancien effectif : 73
- nouvel effectif : 75

- La création de 5 emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : MEDICO-SOCIALE
Cadre d'emploi : ATSEM principal de 2ème classe
Grade : ATSEM principal de 2ème classe
- ancien effectif : 21

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – RAPPORT ANNUEL DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES- 2018-IV-13

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Je ne sais pas s'il y a des questions, mais je précise simplement que ce rapport, qui est une obligation, est assez factuel. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur NAUTH, j'ai regardé ce rapport avec beaucoup d'attention et il y a effectivement, suivant les postes de grandes inégalités entre les hommes et les femmes et cela va demander un certain travail sur le long terme, pour rétablir une forme de parité, d'égalité. On voit que dans la catégorie C, c'est 60% de femmes, dans la catégorie A, c'est 1%. Je sais, je sais ce que vous allez me dire. »

Monsieur NAUTH : « C'est 1% pour les hommes aussi. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Ne me le dites pas. Pour les temps partiels 100 % sont des femmes, même si j'ai vu que la titularisation a profité aux femmes. Ça veut dire que quand même, les situations féminines sont quand même en grandes précarités et il serait bien de porter un regard attentif et bienveillant sur la situation des femmes dans cette commune. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « C'est ce que nous faisons Madame PEULVAST, c'est ce que nous faisons chaque jour et nous y sommes très attentifs. »

Monsieur NAUTH : « Je me permettrai juste d'ajouter qu'effectivement, il y a des emplois qui sont très féminisés, c'est-à-dire les ATSEM, c'est le cas du personnel dans les écoles de manière générale. Il est vrai que pour le sport, il y a 100% d'hommes, mais il n'y a qu'un agent donc effectivement, ça fausse un peu la proportion mais en l'occurrence, ce sont aussi les gens qui choisissent leurs emplois. En ce qui concerne les temps partiels, ce sont beaucoup des femmes et elles les obtiennent à leur demande. On n'impose pas du temps partiel aux agents. »

Monsieur NAUTH propose de prendre acte de ce rapport.

Délibération

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget sans nécessité de débat ou de vote.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Ce rapport de situation comparée sur l'égalité femmes-hommes est établi à partir des données fixées au 31 décembre 2017.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE

Article 1er :

Du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

4 – CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LES VACANCES DE PRINTEMPS – DU 16 AVRIL AU 27 AVRIL 2018- 2018-IV-14

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Madame GUILLEN : « Mesdames Messieurs bonsoir. Sans remettre en cause le professionnalisme des encadrants ni les taux des encadrants, je me permets toujours de préciser que je suis sceptique quant à la proposition que vous faites aux familles dans ces centres. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Mais pour tout ce qui concerne le personnel, on se tient à la réglementation et il est absolument normal que l'on fasse dans ce sens-là, le calcul par rapport au recrutement. »

Madame GUILLEN : « Je n'ai pas remis en cause le taux d'encadrement. »

Monsieur NAUTH : « Comme c'est toujours la même question, on ne va peut-être pas faire toujours la même réponse. Madame BROCHOT. »

Madame GUILLEN : « C'est de la pédagogie Monsieur le Maire. »

Madame BROCHOT : « Je rejoins les propos de Madame GUILLEN et donc, nous nous abstiendrons sur cette délibération. »

Monsieur NAUTH : « Très bien, je vous remercie, c'est noté. Monsieur VISINTAINER. »

Monsieur VISINTAINER : « Nous avons eu l'année dernière le taux d'enfants par centre de loisirs. C'était très intéressant, j'aurai voulu savoir quand nous allions l'avoir cette année ? Le nombre d'enfants qui fréquentent par vacances... »

Monsieur NAUTH : « Oui, le nombre d'enfants ? »

Monsieur VISINTAINER : « Oh le nombre d'enfants. »

Monsieur NAUTH : « Non, vous avez dit le taux d'enfants. »

Monsieur VISINTAINER : « Oui mais je me suis repris après. »

Monsieur NAUTH : « Un taux d'enfants, je ne sais pas ce que c'est. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, concentrez-vous, je vais parler doucement. C'est vous qui ne comprenez rien, je vais parler doucement. Le nombre d'enfants qui fréquentent les différents centres de loisirs pendant les vacances. »

Monsieur NAUTH : « D'accord. On vous les fournira le plus rapidement possible. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Madame GUILLEN : « Nous ne sommes pas contre la création des postes, mais nous pensons que l'on pourrait proposer des choses un peu plus innovantes... »

Monsieur NAUTH : « On avait très bien compris. »

Délibération

Dans le cadre de la saison des vacances de printemps à destination des enfants, pilotée par le pôle de l'éducation, il est proposé la création de 6 emplois saisonniers sur le grade d'adjoint d'animation territorial durant la période du 16 avril au 27 avril 2018 inclus.

Les demandes de poste se répartissent de la manière suivante :

- sur le centre de loisirs "Les Pom's" :
2 postes à temps complet du 16 avril au 27 avril 2018 inclus
- sur le centre de loisirs "La Ferme des Pierres" :
2 postes à temps complet du 16 avril au 27 avril 2018 inclus
- sur le centre de loisirs "CVS Augustin Serre" :
1 poste à temps complet du 16 avril au 27 avril 2018 inclus
- sur le centre de loisirs "CVS Arche en Ciel " :
1 poste à temps complet du 16 avril au 27 avril 2018 inclus

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer 6 postes d'adjoint d'animation, de catégorie C, à caractère saisonnier, qui seront supprimés d'office au terme de leur échéance finale.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 6 emplois saisonniers dans le cadre de la saison d'animation qui se déroulera sur la période des vacances de printemps, du 16 avril au 27 avril 2018 inclus.

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI et M. BENMOUFFOK) et 3 voix CONTRE (Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer 6 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- la création de 6 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet :
Période : du 16 avril au 27 avril 2018 inclus
Filière : ANIMATION
Cadre d'emplois : ADJOINT D'ANIMATION
Grade : adjoint d'animation

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 –MUTUALISATION DE LA FONCTION ARCHIVES : MODIFICATION DE LA TARIFICATION HORAIRE- 2018-IV-15

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Une délibération un peu technique, je ne vois pas de main se lever. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Du fait de son expertise dans ce domaine, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) a été retenu pour mettre à disposition un agent pour une mission d'assistance à l'archivage. Cette mission de gestion des archives communales s'articule autour de quatre activités principales :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur ;
- Rédaction et fourniture d'un inventaire et d'un index de renseignements d'urbanisme, ...)
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives ;
- Exploitation culturelle ;
- études diverses (circuits d'archivage, conditions d'archivage, etc...).

Une convention d'une durée de 3 ans a été établie entre la mairie de Mantes-la-Ville et le CIG par délibération du 17 février 2016.

Une nouvelle grille tarifaire a été élaborée du fait de la mise en place d'une mutualisation de la fonction archives sur une partie du territoire de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise (GPSEO).

Afin de continuer à bénéficier de cette prestation, une convention, proposant pour les communes sur le territoire GPSEO une tarification forfaitaire mutualisée fixée chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG, doit être établie entre la mairie de Mantes-la-Ville et le CIG pour une durée de 3 ans renouvelable.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L2122 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir recours au CIG pour la mise à disposition d'un agent chargé de la gestion des archives municipales,

Considérant que la Ville est affiliée au Centre Interdépartemental de Gestion,

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération du 17 février 2016 relative au renouvellement de la convention de mise à disposition d'un archiviste par le CIG.

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission d'assistance à l'archivage auprès de la commune.

Article 2 :

D'abroger la délibération du 17 février 2016 relative au renouvellement de la convention de mise à disposition d'un archiviste par le CIG.

Article 3 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – CREATION D'EMPLOIS DE VACATAIRES POUR LE SERVICE DES SPORTS ET FIXATION DU TAUX DE VACATION HORAIRE- 2018-IV-16

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Sortie de Monsieur BENMOUFFOK à 21 heures 01.

Madame GUILLEN : « Est-ce que vous pouvez nous préciser le nombre de vacataires actuels et le nombre de vacataires que vous comptez employer ? »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Je vais laisser la parole peut-être à ma collègue, Madame MAHE, qui s'occupe du sport. »

Madame MAHE : « On n'a pas de vacataires à l'heure actuelle, le but, c'est de partir sur trois vacataires qui seront des Mantevillois, pour ne pas rompre le service public auprès des usagers des installations sportives. Quelquefois, pendant les vacances, quand certains gardiens sont en vacances, il y en a qui tombent en arrêt maladie et ça fait tourner d'autres gardiens sur beaucoup trop d'heures. On ira piocher dans un pôle de vacataires qui viendront ouvrir les installations pour remplacer les gardiens qui seront absents. »

Madame GUILLEN : « Actuellement, vous avez combien de gardiens fixes ? »

Madame MAHE : « Il y en a 7. »

Madame GUILLEN : « Il y a 7 gardiens fixes et qui font combien d'heures chacun ? »

Madame MAHE : « C'est varié, parce que vous avez les gardiens logés et les gardiens non logés. Les gardiens logés travaillent beaucoup le week-end. Les autres, c'est variable, c'est suivant les plannings. C'est assez variable. »

Madame BROCHOT : « Je voulais savoir combien vous aviez de vacataires, j'en reviens à la question de Madame GUILLEN, parce qu'il me semble que pour le périscolaire, vous avez aussi supprimé des postes pour les remplacer par de l'emploi précaire, des vacataires. Il me semble qu'une collectivité locale n'a pas à fabriquer de l'emploi précaire, mais au contraire à avoir des agents qui travaillent à plein temps. Je voudrais savoir aussi combien vous avez rémunéré les vacataires parce qu'ils ne sont pas dans le tableau des effectifs. Je parle de tout l'ensemble des vacataires sur toutes les dernières années, parce que ce n'est pas sur le chapitre 12 mais c'est quand même du personnel que vous payez. »

Retour de Monsieur BENMOUFFOK à 21 heures 03.

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Pour tout ce qui est vacataire, Madame BROCHOT, il est impossible pour une collectivité de recruter du personnel à tout va, parce que par moment il faut avoir du monde dans les services et il n'est pas indispensable d'engager des gens. »

Monsieur NAUTH : « Oui, par définition, un emploi vacataire, c'est parce que l'on a besoin d'un emploi ponctuel. Sinon, effectivement, si c'était un besoin pérenne, on recruterait un agent, soit un contractuel, soit un titulaire. Là, en l'occurrence, si on passe aussi par un vacataire, on ne l'a pas précisé mais je le complète, c'est que lorsque nous aurons besoin de faire un recrutement, et bien justement, dans l'ensemble des vacataires avec lesquels on aura travaillé ici... c'est une manière de trouver chaussure à notre pied d'une certaine manière et de bien connaître les gens avant de faire un recrutement et d'éviter peut-être se tromper, parce que malheureusement, ça nous arrive aussi. »

Monsieur CARLAT : « Petite question Monsieur le Maire. Est-ce que les contrats pour ces vacataires ouvrent droit à la prime de précarité ? »

Monsieur NAUTH : « La réponse est non. Je parle sous le contrôle de la Direction Générale. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Pour répondre aux besoins du service des sports, il a été décidé par l'autorité territoriale de recourir à l'intervention de vacataires sur les installations sportives de la Ville.

Ainsi, et dans le respect de l'article 1^{er} dernier alinéa du décret n° 88-145 du 15 février 1988, des intervenants vacataires interviendront en tant que gardiens des installations sportives.

Ces interventions seront rémunérées sous forme de vacations horaires. Le paiement de ces vacations horaires s'effectuera à partir d'un état mensuel établissant le nombre d'heures de vacations.

Le taux de vacation horaire est déterminé en fonction de l'indice de rémunération des adjoints techniques recrutés de façon permanente et sera fixé à 15,00€ bruts, indemnité de congés payés incluse, et indexés le cas échéant, selon la législation en vigueur.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 1 dernier alinéa,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il s'avère nécessaire l'intervention de vacataires rémunérés sous forme de vacation horaire,

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI et M. BENMOUFFOK) et 3 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer l'indemnité de vacation pour les activités de gestion des installations sportives au taux horaire brut suivant :

- 15,00€ bruts (indemnité de congés payés incluse).

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – CREANCES ETEINTES- 2018-IV-17

Monsieur MORIN : « Avant de commencer cette série de délibérations finances, j'indique qu'elles ont toutes été présentées en Commission Finances le 26 mars en présence des groupes de l'opposition de Madame PEULVAST et de Monsieur VISINTAINER. » Il donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, les dettes non réglées à la clôture de la procédure, font l'objet d'un effacement.

Les créances de la collectivité envers ces tiers sont alors dites « éteintes », c'est-à-dire qu'elles restent valides juridiquement mais leur irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (articles L332-8 et 332-9 du code de la consommation).

Le comptable public de la trésorerie de Mantes-la-Jolie a fait parvenir en date du 04 mai 2017 à la commune de Mantes-la-Ville une liste de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'effacement car la famille a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel.

L'extinction de dettes s'élève à un montant total de 223,20€. Ces dernières portent principalement sur des prestations de restauration scolaire sur les années 2014 et 2015.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29

Considérant la transmission le 1^{er} février 2018 par le comptable public de l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Versailles rendant force exécutoire à la recommandation d'effacement des dettes pour une famille,

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

La commission des finances ayant été consultée le 26 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'éteindre les créances liées à des prestations de restauration scolaire sur les années 2014 et 2015 pour un montant total de 223,20 telles que détaillées dans l'état annexé,

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018, chapitre 65, Article 6542.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 –DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE SOVAL E.S.H DU VAL DE SEINE POUR LA REHABILITATION DE 67 LOGEMENTS SOCIAUX RESIDENCE DE LA CELLOPHANE SITUES 1 A 10, RUE D'ORLEANS ET 1 A 7, RUE D'ANGERS / PRET N°74595 D'UN MONTANT DE 1 005 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS- 2018-IV-18

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération. « Vous les avez sur votre délibération, c'est donc le prêt amélioration / réhabilitation eco-prêt n°74595, le montant est d'un million cinq mille euros, durée de 22 ans, la périodicité annuelle, le taux est de 0,5%, l'index, livret A le différé d'amortissement : 24 mois et le quotité garantie de 100%. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Ce n'est pas une question, c'est une remarque. C'est un problème juridique de fond sur les compétences qui ne sont pas les nôtres, qui sont les communautés, qui sont des compétences obligatoires, alors nous voterons cela parce que c'est dans l'intérêt des locataires, mais je regrette profondément que la commune soit obligée de faire ça. »

Monsieur NAUTH : « On en a dit un mot la dernière fois, c'est vrai que parfois les communes sont obligées de se substituer à l'Etat mais parfois aussi aux Communautés Urbaines. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « La GPS&O et le Conseil Départemental sont défaillants dans cette affaire. »

Monsieur NAUTH : « Exactement. »

Monsieur VISINTAINER : « Je tiens également à vous faire part de mon mécontentement de se que font la GPS&O et le Département en ne garantissant pas les prêts. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Par courrier du 04 octobre 2017, la SOVAL a sollicité la commune pour un accord de principe pour garantir deux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations permettant le financement d'une opération de réhabilitation sur le parc de logement social, Résidence la Cellophane, composé de 67 logements et situé 1 à 10 rue d'Orléans et 1 à 7 rue d'Angers.

Les travaux portent sur les parties communes ainsi que sur les parties privatives et consistent, plus particulièrement, en la mise aux normes thermiques, mise en sécurité électrique et mise en conformité gaz des logements.

Pour mémoire, la SOVAL avait formulé la même demande auprès de la communauté urbaine GPSEO qui a refusé de se porter garante par courrier en date du 07 mars 2017.

Par délibération n°2018-II-2 du 6 février 2018, le conseil municipal a accordé sa garantie à hauteur de 48,12% pour le remboursement du premier prêt d'un montant de 1.330.000 € souscrit par la SOVAL E.S.H du Val de Seine auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer en partie l'opération de réhabilitation de 67 logements sociaux situés, Résidence la Cellophane, 1 à 10 rue d'Orléans et 1 à 7 rue d'Angers.

La SOVAL E.S.H du Val de Seine souhaitant renégocier la périodicité de remboursement du deuxième prêt nécessaire au financement de l'opération de réhabilitation, a communiqué dans

un second temps les caractéristiques du contrat, à savoir :

Prêt amélioration/réhabilitation eco-prêt n°74595

- Montant : 1.005.000€
- Durée : 22 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux : 0,5%
- Index : Livret A
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Quotité garantie : 100%

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°74595 signé entre la SOVAL E.S.H du Val de Seine et la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1.005.000 €,

Considérant la demande en date du 04 octobre 2017 de la SOVAL E.S.H du Val de Seine sollicitant la commune pour garantir deux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations permettant le financement d'une opération de réhabilitation de 67 logements sociaux situés, Résidence la Cellophane, 1 à 10 rue d'Orléans et 1 à 7 rue d'Angers,

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

La commission des finances ayant été consultée le 26 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1.005.000 € souscrit par la SOVAL E.S.H du Val de Seine auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 67 logements sociaux situés, Résidence la Cellophane, 1 à 10 rue d'Orléans et 1 à 7 rue d'Angers.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de la ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :PAM
Montant : 1.005.000 €
Durée du différé d'amortissement :24 mois
Durée de la phase d'amortissement : 22 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A

Taux d'intérêt : 0,5%
Profil d'amortissement :amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision : double révisabilité
Taux de progressivité des échéances : -0,5%

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SOVAL E.S.H du Val de Seine dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SOVAL E.S.H du Val de Seine pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SOVAL E.S.H du Val de Seine est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SOVAL E.S.H du Val de Seine opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**9 –ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2016-02 ET DES CREDITS DE PAIEMENTS :
MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE – CVS AUGUSTIN SERRE- 2018-IV-19**

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, pourquoi ce décalage dans le temps ? Je répète doucement Monsieur le Maire, pourquoi ce décalage dans le temps. »

Monsieur NAUTH : « C'est Monsieur MORIN qui va vous répondre. »

Monsieur MORIN : « Monsieur VISINTAINER, on a effectivement abordé ce sujet en commission, on vous a déjà répondu en commission donc je vais vous faire la même réponse ce soir, il s'agit de la première procédure de Maîtrise d'œuvre qui s'est révélée infructueuse, qui nous a obligé à relancer le marché, qui a ensuite été notifié en juillet 2017 et donc ce décalage a fait que, aucun des travaux n'a pu être réalisé sur ce projet, donc nous sommes contraints de décaler ces crédits de paiements. »

Mme MESSDAGHI : « Bonsoir, je voulais savoir si vous aviez des nouvelles quant à l'installation des professionnels de santé dans cette maison médicale ? »

Monsieur NAUTH : « Et bien écoutez, on fait une réunion la semaine prochaine donc on va sans doute en profiter pour faire un point. En tout cas, ce que je puis vous dire de source sûre, c'est que, tous les professionnels de santé qui s'étaient engagés avec nous il y a déjà un certain nombre de mois, voire d'années sont toujours à nos côtés donc je suis... »

Madame MESSDAGHI : « Alors ça, ça ne m'intéresse pas. C'était plutôt les nouveaux parce que, vous le savez très bien je suis contre ce projet, d'une part... »

Monsieur NAUTH : « On l'avait noté oui, je me souviens. Plus brièvement que la dernière fois s'il vous plaît. »

Madame MESSDAGHI : « Ne vous inquiétez pas, on va aller droit au but. Vous avez étouffé lentement ce CVS pour le déménager dans des locaux moins attractifs au bénéfice d'une Maison de Santé... en attendant, c'est ce qui a été fait. »

Monsieur NAUTH : « Non. Je vous aurai bien répondu tout de suite, mais je préfère vous laisser terminer, c'est plus poli. »

Madame MESSDAGHI : « Donc pour permettre à des professionnels de santé qui sont déjà installés dans le secteur de se regrouper et d'échapper aux travaux de mise aux normes. Ça, je n'ai rien contre, mais pas au détriment d'un CVS. D'autre part, tous ces personnels de santé sont déjà installés, ont des patientèles quasiment complètes donc je ne vois pas pourquoi l'argent public devrait servir à les centraliser, alors qu'on n'a aucune valeur ajoutée pour le moment. »

Monsieur NAUTH : « Alors, tout d'abord, j'espère pour la dernière fois, j'aimerais préciser à tout le monde que l'essentiel, pour ne pas dire la totalité de la Maison de Santé sera située dans la partie des anciens logements des instituteurs et non pas dans le CVS Augustin SERRE. L'aspect « massacre du CVS » ne tient pas du tout. L'autre point, c'est que, justement, le projet n'est pas d'accueillir la Maison de Santé comme un cheveu dans une soupe, mais au contraire de créer une dynamique, un partenariat, un dialogue, entre ces deux structures parce que justement, dans le social, il y a aussi la santé. Les populations les plus fragiles qui sont éloignées des questions de santé sont aussi éloignées parfois des structures... (suite de propos inaudibles car Madame MESSDAGHI et Monsieur NAUTH parlent en même temps) Je réponds quand même à ce point qui est le plus important, c'est qu'une nouvelle fois, vous dites que nous avons quasiment fermé le CVS Augustin SERRE, ... »

Madame MESSDAGHI : « Je n'ai pas dit ça, vous l'avez amputé de beaucoup de choses. Au niveau des activités, il est beaucoup moins vivant qu'il ne l'a été et ça, c'est la vérité. »

Monsieur NAUTH : « C'est faux. »

Madame MESSDAGHI : « C'est la vérité. »

Monsieur NAUTH : « C'est votre point de vue. »

Madame MESSDAGHI : « Ecoutez, on peut lister toutes les associations avec les activités entre maintenant et il y a cinq ans, il n'y a pas de problème. »

Monsieur NAUTH : « On le fera à l'occasion. »

Madame MESSDAGHI : « Voilà, simplement, nous, à Mantes-la-Ville, nous avons besoin de médecins généralistes et de médecins spécialistes. Donc, les médecins généralistes, qui vont s'installer là ont des patientèles complètes et s'ils vous promettent de prendre en charge les Mantevillois plus que d'autres, je vous dis simplement que comme leurs patientèles sont complètes, ils n'ont pas le droit de renvoyer leurs patients. Ils n'ont pas le droit de les renvoyer et de prendre les Mantevillois à la place. Ça, c'est interdit. Quand vous avez un médecin qui est déclaré, il ne peut pas vous révoquer comme ça, c'est impossible. Donc, j'attends de savoir si des nouveaux médecins, des jeunes, disponibles, avec des patientèles quasiment vierges sont prêts à venir à Mantes-la-Ville, sachant qu'il y a des médecins qui se sont installés et qui ne se sont pas impliqués dans ce projet-là. »

Monsieur NAUTH : « Aussi, y compris d'ailleurs sur un autre projet qui est un peu municipal, qui concerne la kinésithérapie. »

Madame MESSDAGHI : « Ce n'est pas un projet municipal, c'est un projet privé. »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais en l'occurrence... »

Madame MESSDAGHI : « Vous savez combien le kiné qui s'installe là-dedans finance là ? Je ne suis pas d'accord avec vous. Vous auriez pu l'aider lui et lui, il aurait peut-être pu prendre des médecins avec lui, ça aurait été plus logique. »

Monsieur NAUTH : « Ce que je voulais vous dire, chère Madame MESSDAGHI, si nous n'avions pas élaboré un partenariat avec cette association de médecins locaux, il n'y aurait pas eu de projet de Maison de Santé à Mantes-la-Ville... Vous permettez, je vous ai laissé terminer. »

Madame MESSDAGHI : « Allez-y. »

Monsieur NAUTH : « Nous avons créé une dynamique, nous avons communiqué sur ce sujet, nous avons envoyé des messages, des signaux, à tous les professionnels de santé de la région, pour dire, que des élus de Mantes-la-Ville, en tout cas, ceux de la majorité, étaient très soucieux de cette question du développement de l'offre de santé sur cette commune. Nous avons pu, déjà, grâce à cette dynamique, faire installer une Maison Médicale de Garde, au sein du Centre Commercial des Merisiers. Ce n'est pas un projet municipal pour vous ? »

Madame MESSDAGHI : « Non, mais ça, c'est une très bonne chose. »

Monsieur NAUTH : « Je vous remercie de le faire remarquer. Le kinésithérapeute qui m'a sollicité de manière presque inattendue puisque... d'ailleurs, je me souviens que vous aviez juré il y a quelques temps que jamais nous ne parviendrons à attirer spécifiquement d'ailleurs des kinésithérapeutes, vous avez pris de gros risques en assurant cette idée-là. Il se trouve que nous avons pu trouver un accord, non pas en les installant dans la Maison de Santé parce que... »

Madame MESSDAGHI : « Parce que ça ne les intéresse pas. »

Monsieur NAUTH : « C'est leur droit, il ne s'agit pas de les forcer, on n'est pas en URSS ! Mais en l'occurrence, ils ont bien choisi de venir à Mantes-la-Ville, ils ont choisi de venir à Mantes-la-Ville dans un local qui appartenait à la ville et dont nous ne savions pas trop quoi faire. Il se trouve que j'ai signé, à la toute fin du mois de mars, la promesse de vente. Je reste prudent parce que tant que ce n'est pas bouclé ou signé, on ne sait jamais ce qu'il peut survenir. En l'occurrence, ça commence bien... »

Madame MESSDAGHI : « Pourquoi vous participeriez à l'inauguration parce que... »

Monsieur NAUTH : « Parce qu'encore une fois, c'est comme la Maison de Santé du CVS. Le but, ce n'est pas d'accoler les deux structures... le but, c'est de continuer à échanger... moi je en suis pas sectaire, je parle à tout le monde y compris aux personnels de santé. C'est important, si les habitants de Mantes-la-Ville ont des besoins en matière de santé, c'est très bien que les élus soient au courant et puissent prendre des décisions, de prendre des mesures, des dispositifs pour accompagner les gens en matière de prévention aussi. Simplement parce que c'est important la prévention, mieux vaut prévenir que guérir. Si nous, avec nos associations sportives, nous pouvons mener les personnes qui sont à mobilité réduite, qui ont subi un accident du travail ou un accident de la vie, s'il peut y avoir un partenariat et un dialogue avec les kinésithérapeutes, tout le monde, je pense... »

Madame MESSDAGHI : « Je n'ai pas de problème avec ce projet privé, d'autre part, je vous ai dit que vous ne feriez pas venir de kiné dans la Maison de Santé et c'est ce qui est arrivé parce que ces kinés là ont décidés de s'installer en privé, c'est-à-dire qu'ils payent et qu'ils achètent des locaux. Pourquoi ils sont venus à Mantes-la-Ville ? Parce que le prix du marché était le plus bas. Tout simplement. »

Monsieur NAUTH : « Moi, si vous permettez, j'ai suivi ce dossier en direct, ce n'est pas trop le type d'échanges que j'ai eu. »

Madame MESSDAGHI : « Ils ne sont pas venu à la Maison Médicale des Merisiers. »

Monsieur NAUTH : « Et alors ? »

Madame MESSDAGHI : « C'est ce que je vous ai dit, que vous ne ferez pas venir de kinés là-bas. »

Monsieur NAUTH : « Où est le problème. »

Madame MESSDAGHI : « Ils sont venus, ils se sont installés dans le privé. Simplement, ne me faites pas dire des choses que je ne vous ai pas dites. OK ? »

Monsieur NAUTH : « S'il y en a beaucoup qui s'installent dans le privé, ça permettra de faire venir des médecins généralistes ou d'autres spécialités dans la Maison de Santé. »

Madame MESSDAGHI : « Non, mais tout à l'heure, vous avez dit que j'avais dit qu'aucun kiné ne viendra à Mantes-la-Ville. Tout a un prix, on peut tout vendre, à n'importe quel prix. »

Monsieur NAUTH : « 291 000 euros, moi je ne les ai pas. »

Madame MESSDAGHI : « Et bien écoutez, il y en a qui les ont. »

Monsieur NAUTH : « Très bien, merci Madame MESSDAGHI. Monsieur VISINTAINER, pardon Madame LAVANCIER. »

Madame LAVANCIER : « Je voulais justement vous demander si vous aviez un calendrier pour savoir à quel moment elle va s'installer cette Maison Médicalisée ? »

Monsieur NAUTH : « On va faire un point la semaine prochaine, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, mais j'imagine que ce sera en 2019. Je préfère ne pas donner de date précise parce qu'il y a toujours des aléas. On l'a vu tout à l'heure pour le marché infructueux, c'est indépendant de notre volonté, on doit respecter le Code des Marchés Publics. »

Monsieur VISINTAINER : « Déjà, je voudrais quand même spécifier que des kinés qui viennent s'installer à Mantes-la-Ville, votre seul accord, ça a été de vendre les locaux. »

Monsieur NAUTH : « Il y a eu un peu plus que ça, mais ce n'est pas grave. Vous vous en félicitez, c'est le principal. »

Monsieur VISINTAINER : « Non, mais c'est très bien qu'ils soient là. »

Monsieur NAUTH : « Ayons la positive attitude. »

Monsieur VISINTAINER : « Il n'y a pas de développement lorsque vous ne faites que regrouper les personnels de Santé. Ça fait deux ans et vous n'en avez pas de nouveaux non plus. »

Monsieur NAUTH : « Pour l'instant elle n'est pas ouverte. Si elle n'ouvre que dans un an, je ne vais pas vous dire effectivement que j'ai cinq médecins qui m'ont donné l'accord pour s'y installer. C'est après que je le dirai, ce n'est pas avant. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, je vais le dire doucement pour que vous compreniez. Et oui Madame GENEIX, quand on dit une connerie, il faut l'assumer. Donc, vous ne développez pas la Maison de Santé, vous la regroupez. Nous étions à la base contre ce

projet, pas d'une Maison Médicale, mais de la façon dont vous l'avez menée c'est pour ça que nous voterons contre cette délibération. »

Monsieur NAUTH : « Je vous remercie, c'est bien noté. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Une remarque et une explication de vote. Vous avez dit tout à l'heure que les élus majoritaires étaient soucieux de la santé des concitoyens, je regrette, il n'y a pas que vous. Les élus de l'opposition eux aussi sont soucieux de la santé des Mantevillois. Simplement, nous ne sommes pas d'accord sur le montage de cette opération, nous constatons qu'il y a un vrai manque, tout le monde peut le constater. Mais nous ne sommes pas d'accord avec votre façon de procéder et nous voterons également contre. »

Monsieur NAUTH : « C'est bien noté. Madame BROCHOT. »

Madame BROCHOT : « Oui, je vous rappelle que le Contrat Local de Santé prévoyait la construction d'une Maison Médicale sur Mantes-la-Ville. L'endroit ne nous convient pas donc nous voterons contre. »

Monsieur NAUTH : « C'est très bien noté aussi. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Compte tenu de l'avancement du projet, il convient de modifier cette autorisation de programme, n°2016-02 « Maison de santé pluri-professionnelle – CVS A. Serre », afin d'en ajuster les crédits de paiement.

L'ajustement est le suivant :

Répartition votée le 25 janvier 2017 :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
Maison de santé pluri-professionnelle – CVS A. Serre N° 201602	1.029.006,72€ TTC	0,00€	484.503,36€	544.503,36€

Nouvelle répartition :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
Maison de santé pluri-professionnelle – CVS A. Serre N° 201602	1.029.006,72€ TTC	28 629,97€	413 409,95€	586 966,80€

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005,

Vu la délibération n° 2016-IX-75 en date du 27 septembre 2016 adoptant une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la Maison de Santé pluri-professionnelle,

Vu la délibération n°2017-I-5 du 25 janvier 2017 actualisant l'autorisation de programme n°2016-02 « Maison de Santé pluri-professionnelle - CVS A. Serre » ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 mars 2018,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n°2016-02 « Maison de Santé pluri-professionnelle - CVS A. Serre »,

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 10 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1er :

D'adopter le montant et le nouvel échéancier de crédits de l'autorisation de programme n°2016-02 « Maison de Santé pluri-professionnelle - CVS A. Serre», selon le tableau suivant :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
Maison de santé pluri-professionnelle - CVS A. Serre N° 201602	1.029.006,72€ TTC	28 629,97€	413 409,95€	586 966,80€

Article 2 :

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2018.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 –ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT VOTES POUR L'OPERATION 2016-01 « AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE » - 2018-IV-20

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération. « Vous avez les tableaux correspondant, vous remarquerez que les montants ne sont pas affectés, il s'agit juste de passer certains crédits de paiement de 2017 à 2018 et de décaler cette autorisation. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Compte tenu de l'avancement du projet et de la date prévisionnelle de l'attribution des marchés travaux, il convient de modifier cette autorisation de programme, n°2016-01 « agenda d'accessibilité programmée », afin d'en ajuster les crédits de paiement.

Il est donc proposé l'ajustement suivant :

Montant et répartition votés le 29 mars 2017:

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
Agenda d'accessibilité programmée N° 201601	3.031.786,00€ TTC	12 468,00	411 834,00	912 479,00	773 597,00	504 981,00	466 427,00

Nouvelle répartition :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Agenda d'accessibilité programmée N° 201601	3.031.786,00€ TTC	12 468,00	177.165,11	1.048.952,89	1.627.600,00	165.600,00

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005,

Vu la délibération n°2016-IV-28 en date du 12 avril 2016 adoptant une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'agenda d'accessibilité programmée n°2016-01,

Vu la délibération n°2017-III-34 en date du 29 mars 2017 actualisant l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'agenda d'accessibilité programmée n°2016-01,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 mars 2018,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n°2016-01 « agenda d'accessibilité programmée »,

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :

D'adopter le montant et le nouvel échéancier de crédits de l'autorisation de programme n°2016-01 « agenda d'accessibilité programmée », selon le tableau suivant :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Agenda d'accessibilité programmée N° 201601	3.031.786,00€ TTC	12 468,00	177.165,11	1.048.952,89	1.627.600,00	165.600,00

Article 2 :

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2018.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 –ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT VOTES POUR L'OPERATION 2017-01 « GROUPE SCOLAIRE LES BROUETS TRAVAUX DE MISE EN SECURITE INCENDIE ET EN ACCESSIBILITE, MISE EN PLACE DE LOCAUX SCOLAIRES PROVISOIRES, REALISATION DE LOCAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LE RASED ET LA PSYCHOLOGUE » - 2018-IV-21

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération. « De la même manière que vous avez les tableaux correspondants, cette autorisation passe de 1 193 750 euros à 1 472 567,57 euros. Les crédits de paiement 2017 passent de 596 875 euros à 171 330,36 euros et les crédits de paiement 2018 passent de 596 875 euros à 1 301 237,21 euros. »

Madame BROCHOT : « Je voudrais savoir quels travaux vous faites exactement pour 1 472 000 euros et par ailleurs, on a vu qu'il y avait un permis de démolir qui avait été affiché pour le 22, rue de Rouen, derrière l'école. Je voulais savoir qu'est-ce que vous comptez faire à cet endroit s'il vous plaît ? Merci. »

Monsieur MORIN : « Sur les travaux, je vais vous en citer quelques-uns parce qu'il y a une liste assez importante d'actions menées dans cette autorisation de programme. Mais nous avons par exemple la restauration de la totalité des blocs sanitaires de cette école, la création d'un bloc sanitaire au premier niveau pour des raisons réglementaires, l'intégration d'un préau pour l'école maternelle, l'aménagement du parking actuel et de l'aire de jeux en dépose minute, la création de deux façades, la création de trois placards dans les circulations, voilà, il y a une série d'actions sur l'ensemble de ce groupe scolaire. »

Monsieur NAUTH : « Ce sont tous les travaux supplémentaires, mais il y a également tout ce qui est mise en sécurité incendie et mise en accessibilité puisque c'est un groupe scolaire qui date des années 70, comme quasi tous les groupes scolaires de Mantes-la-Ville d'ailleurs puisque le plus récent si j'ose dire, il est de 1985, donc ça commence déjà à remonter. On a fait clairement tout ce qui est obligatoire sur ce groupe scolaire pour qu'il continue simplement à recevoir les enfants en respectant toutes les normes. Monsieur MORIN vous a indiqué aussi un certain nombre de travaux supplémentaires non obligatoires, mais ils ont été demandés en cours de route si j'ose dire par la communauté éducative. Et sur l'autre question qui était la démolition du 22, rue de Rouen, suite au besoin de superficie concernant les écoles, nous avons décidé de démolir ce bâtiment qui est vide depuis des années et des années, pour le rendre, si

j'ose dire, au groupe scolaire des Brouets. Sur sa destination précise, on n'a pas encore déterminé quoi que ce soit à ce jour, mais ce sera bien pour le réserver à l'école des Brouets. »

Madame BROCHOT : « Auparavant, quand il y avait une démolition d'un bâtiment communal, il y avait une délibération au Conseil Municipal pour plus de transparence. Alors, certes, on l'a vu dans vos attributions, mais on aurait aimé, comme quand il y a un permis de construire sur un bien communal, passer le permis de démolir au Conseil, c'est plus transparent. »

Monsieur NAUTH : « C'est vrai, vous avez raison mais en l'espèce, ce bâtiment-là, je pense qu'il ne posait pas de problème particulier, il n'y a pas de qualité esthétique particulière. »

Monsieur VISINTAINER : « Il y a des commissions au moins pour en informer l'opposition. »

Monsieur NAUTH : « On ne l'a pas évoqué en Commission Urbanisme ? »

Monsieur VISINTAINER et Madame BROCHOT : « Ah non. »

Monsieur NAUTH : « En tout cas, il y a une ligne budgétaire, il apparaît visuellement. Alors certes, il faut bien le lire. »

Monsieur CARLAT : « Moi je l'ai lu, mais je ne l'ai pas vu. »

Monsieur NAUTH : « On n'a pas cherché à cacher l'information. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Compte tenu de l'avancement du projet, il convient de modifier l'autorisation de programme n°2017-01 intitulée, « Groupe scolaire Les Brouets travaux de mise en sécurité incendie et en accessibilité, mise en place de locaux scolaires provisoires, réalisation de locaux supplémentaires pour le Rased et la psychologue »

Il est donc proposé l'ajustement suivant :

Montant et répartition votés le 25 janvier 2017:

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
Mise en sécurité du Groupe scolaire Les Brouets N° 2017-01	1.193.750,00€ TTC	596.875,00€ TTC	596.875,00€ TTC

Nouvelle répartition :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
Mise en sécurité du Groupe scolaire Les Brouets N° 2017-01	1.472.567,57€ TTC	171.330,36€ TTC	1.301.237,21€ TTC

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005,

Vu la délibération n°2017-I-7 en date du 25 janvier 2017 adoptant une autorisation de programme et des crédits de paiement intitulée, 2017-01 « Groupe scolaire Les Brouets travaux de mise en sécurité incendie et en accessibilité, mise en place de locaux scolaires provisoires, réalisation de locaux supplémentaires pour le Rased et la psychologue »,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 mars 2018,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :

D'adopter l'autorisation de programme n° 2017-01 « Mise en sécurité du groupe scolaire Les Brouets » et sa ventilation en crédits de paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
Mise en sécurité du Groupe scolaire Les Brouets N° 2017-01	1.472.567,57€ TTC	171.330,36€ TTC	1.301.237,21€ TTC

Article 2 :

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2018.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT VOTES POUR L'OPERATION 2017-02 « GROUPE SCOLAIRE MANTES UNIVERSITE » / ACTUALISATION DU NOM DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2017-02- 2018-IV-22

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération. « Oui, qui concerne le groupe scolaire Mantes Université, puisqu'il convient de modifier l'autorisation 2017-02, afin d'en ajuster les crédits de paiement. Vous avez de la même manière les tableaux qui récapitulent les crédits de paiement de 2017 à 2021. L'autorisation globale à 12 075 229,20 euros qui n'est pas modifiée. Voilà pour les crédits de paiement. Considérant que la construction de ce nouveau groupe scolaire ne sera plus basée sur le quartier Mantes Université, il convient de lui attribuer une nouvelle désignation. Nous proposons donc école primaire Brochant de Villiers pour cette autorisation de programme.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Compte tenu de l'avancement du projet, il convient de modifier cette autorisation de programme, n°2017-02 « Groupe scolaire Mantes Université », afin d'en ajuster les crédits de paiement.

Il est donc proposé l'ajustement suivant :

Montant et répartition votés le 29 mars 2017:

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
N° 2017-02 Construction du Groupe scolaire Mantes Université	12.075.229,20 €	500.000,00 €	5.502.716,16 €	5.000.643,60 €	1.071.869,44 €

Nouvelle répartition :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
N° 2017-02 Construction du Groupe scolaire Mantes Université	12.075.229,20 €	6.240,00 €	506.172,80 €	3.300.643,06 €	4.281.086,67 €	3.981.086,67 €

Considérant que la localisation de la construction de ce nouveau groupe scolaire ne sera plus basée sur le quartier Mantes Université, il convient de lui attribuer une nouvelle désignation,

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005,

Vu la délibération n°2017-I-8 en date du 25 janvier 2017 adoptant une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la construction du groupe scolaire Mantes Université pour un montant total de 12.075.229,20€ TTC.

Vu la délibération n°2017-III-35 du 29 mars 2017 actualisant les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°201702 « groupe scolaire Mantes Université ».

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 mars 2018,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant que la localisation de la construction de ce nouveau groupe scolaire ne sera plus basée sur le quartier Mantes Université, il convient de lui attribuer une nouvelle désignation,

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 10 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1er :

D'adopter le montant et le nouvel échéancier des crédits de l'autorisation de programme n°2017-02 « construction du groupe scolaire Mantes Université », selon le tableau suivant :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
N° 2017-02 Construction d'une école primaire	12.075.229,20 €	6.240,00 €	1.506.172,80 €	3.300.643,06 €	3.281.086,67 €	3.981.086,67 €

Article 2 :

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2018.

Article 3 :

Décide de renommer l'autorisation de programme n°2017-02 « Ecole primaire Brochant de Villiers ».

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 –COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL- 2018-IV-23

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération. « Budget principal dont vous avez une synthèse en annexe et donc, je vous donne les résultats de ce compte de gestion. En section de fonctionnement, en recettes, 22 214 352,26 euros, en dépenses, 20 203 626,65 euros, le résultat de l'exercice 2017, 2 010 725,61 euros qui s'ajoute au résultat antérieur reporté qui est de 5 603 394,27 euros et nous arrivons donc au résultat cumulé au 31/12/2017, 7 614 119,88 euros, voilà pour la section de fonctionnement. Et pour la section d'investissement, en recettes, les résultats font apparaître un montant de 5 224 110,63 euros, les dépenses de 4 169 515,29 euros, le résultat de l'exercice est donc de 1 054 95,34 euros que l'on ajoute au résultat antérieur reporté qui était de moins 1 269 447,45 euros et nous arrivons donc à un résultat cumulé au 31/12/2017 en section d'investissement de moins 214 852,11 euros. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Trésorier Principal de Mantes-la-Jolie doit adresser à la commune, avant le 1er juin de l'année suivante le compte de gestion de l'année écoulée.

En application de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal, préalablement à la présentation du compte administratif entend, débat et arrête le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Mantes-la-Jolie.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion du budget principal dont une synthèse est annexée au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L. 1612-12 et suivants, L.2121-29 et L. 2121-31.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifiée,

Vu le compte de gestion 2017,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 mars 2018,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le compte de gestion 2017 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

Section de fonctionnement	Budget 2017	Compte de gestion 2017
Recettes	27.277.818,97 €	22.214.352,26 €
Dépenses	27.277.818,97 €	20.203.626,65 €
Résultat de l'exercice 2017		2.010.725,61 €
Résultat antérieur reporté		5.603.394,27 €
Résultat cumulé au 31/12/2017		7.614.119,88 €

Section d'investissement	Budget 2017	Compte de gestion 2017
Recettes	11.613.815,47 €	5.224.110,63 €
Dépenses	8.522.776,24 €	4.169.515,29 €
Résultat de l'exercice 2017		1.054.595,34 €

Résultat antérieur reporté

-1.269.447,45 €

Résultat cumulé au 31/12/2017

-214.852,11 €

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL- 2018-IV-24

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération. « Donc, sur cette première diapositive, vous retrouvez les résultats que je viens de vous donner au niveau de la délibération du compte de gestion. Donc, les 2 010 725,61 euros en fonctionnement et les 1 054 595,34 euros en investissement qui s'ajoutent aux différents résultats reportés pour nous amener en y incluant, pour la section investissement le solde des restes à réaliser qui nous amène donc aux 7 614 119,88 euros de résultat de l'exercice 2017 pour la section de fonctionnement et de 155 974,16 euros pour la section d'investissement. Nous commencerons par la section de fonctionnement et par les dépenses de cette section. Sur ce tableau, vous retrouvez donc les grandes masses par chapitre et les évolutions du réalisé au budgété. Donc, nous allons détailler immédiatement ces différentes évolutions. Nous avons donc la répartition de ces dépenses de fonctionnement par chapitres. On constate que les charges du personnel représentent la majeure partie de nos dépenses de fonctionnement. En ce qui concerne le chapitre des charges à caractère général, nous réalisons une économie sur ce chapitre de 752 129,39 euros qui représente un peu moins de 13%. L'essentiel de ces économies ont été réalisées sur la nature énergie et électricité, pour 138 000 euros et puis vous avez ensuite les différents montants correspondant à d'autres natures où des économies ont été également réalisées, comme par exemple sur les frais de nettoyage des locaux, qui sont dus notamment au retour à la semaine de quatre jours et qui a un impact immédiat sur ces dépenses, sur les bâtiments publics, 39 000 euros, sur l'achat de prestation de services, 41 000 euros, et une différence d'autres natures avec des montants moindres. Sur les chiffres du personnel, ce sont 680 000 euros d'économies réalisées sur ce chapitre, soit un peu plus de 5% de ce qui avait été budgété, sur ces 680 000 euros se décomposent de la manière suivante, 133 000 euros d'économie sur les départs non remplacés et 272 000 euros sur les vacances de postes temporaires, 166 000 euros sur les postes demi-traitement, 36 000 euros sur les heures supplémentaires et astreintes qui n'ont pas été réalisées, 46 000 euros sur les charges sociales économisées et 27 000 euros sur les vacations non réalisées. En ce qui concerne le chapitre atténuation de produits, donc, c'est le chapitre qui concerne le FPIC, donc là, dans la mesure où la commune n'est plus contributrice à ce fonds et que nous avons inscrit 175 000 euros, nous réalisons donc une économie de 175 000 euros. Les dépenses imprévues que nous avons budgétées à hauteur de 200 000 euros n'ont pas été utilisées comme les années précédentes, c'est une économie de 200 000 euros. Le virement à la section investissement de 5 122 318,22 euros qui n'est qu'une écriture budgétaire et que ne se réalise donc pas. 235 000 euros sur le chapitre opérations d'ordre entre sections qui n'a pas d'impact budgétaire parce que nous retrouvons ces écritures en recettes d'investissement. 46 000 euros d'économies sur les charges de gestion courante, 28 000 euros d'économies sur les charges financières, et 304 000 euros d'économies sur les charges exceptionnelles. Donc là, il y a une explication, c'est tout simplement un titre que nous avons budgété qui devait être remboursé à la Communauté Urbaine et la Communauté Urbaine, dans le cadre de la réactualisation des AC 2016 n'a pas demandé ce remboursement. Au total, les dépenses réalisées en 2017 sont inférieures de 2 180 000 euros aux prévisions budgétaires. Toujours sur la section de fonctionnement, mais donc maintenant les recettes, vous retrouvez les grandes masses, les évolutions du réalisé par rapport au budgété et donc, nous allons détailler ces évolutions. Avant cela, on retrouve ici la répartition des différents chapitres en recettes de fonctionnement. Notre principale source de recettes, ce sont bien entendu les impôts et taxes pour un peu plus de 13 000 euros. Et donc, au chapitre d'atténuation de charges, nous enregistrons une recette de 81 000 euros en moins, sur les produits des services rendus, 78 000 euros en plus, sur les impôts et taxes, 168 000 en

plus de recettes, qui se décomposent de la manière suivante, 81 000 euros sur la taxe sur la consommation finale d'électricité, 5 000 euros, 35 000 euros sur la taxe additionnelle sur les droits de mutation nous avons bénéficié de rôles supplémentaires et enfin, 16 000 euros d'augmentation par rapport au budgété en ce qui concerne la DSC. Sur le chapitre autres produits de gestion courante, là, ce sera 22 000 euros en plus de recettes sur des baux qui sont renouvelés sur le dernier trimestre. Concernant les dotations et participations, 48 000 euros de recettes en moins, donc vous avez les différents montants qui expliquent cette évolution et notamment 55 000 euros de recettes en moins de la part de l'Etat, et c'est tout simplement dû à la réduction du fonds d'amorçage et au retour à la semaine de quatre jours. Sur les produits exceptionnels, là, nous avons une recette de 400 000 euros en plus, par rapport à ce qui avait été budgété et la principale explication concerne les recettes provenant de cessions d'immobilisations pour 235 000 euros. On a également 134 000 euros d'apurements de charges. Donc, au total, sur ces recettes, nous avons à peu près 540 000 euros de plus de recettes par rapport à ce qui avait été prévu. Et c'est donc ces favorabilités sur les recettes de 540 000 euros, les économies sur les dépenses vues auparavant de 2 180 000 euros plus les opérations d'ordre qui expliquent un résultat de 2 010 725,61 euros sur la section de fonctionnement. Concernant la section d'investissement, là, vous retrouvez les grandes masses sur cette section, donc, nous allons détailler les opérations non votées et votées puisque les autorisations de programme nous en avons déjà parlé lors des actualisations précédemment votées sur ces différentes autorisations de programme. Donc, sur les opérations votées, le montant dépensé reste à réaliser inclus est de 1 949 000 euros, cela concerne les travaux de voirie et éclairage public, l'aération du groupe scolaire des Merisiers, l'enveloppe de travaux dans le domaine enfance / petite enfance, les travaux de la salle Jacques Brel, les équipements sportifs et enfin le projet sur la ferme pédagogique. En ce qui concerne les opérations non votées, donc, on est sur un montant de 2 902 000 euros toujours reste à réaliser inclus et là, les actions concernées, c'est notre inscription de renouvellement de chaudières P3 CRAM, l'action sur les aires de jeux, le renouvellement du parc roulant, les acquisitions de matériels et logiciels informatiques, la sécurisation des établissements recevant du public et la rénovation des bâtiments communaux. Enfin, en ce qui concerne les recettes d'investissement, vous retrouvez une grande masse avec des évolutions. Nous réinscrivons ici nos recettes provenant de nos cessions d'immobilisations, ça concerne trois biens que nous avons vendus cette année, le 93 avenue du Mantois pour 159 000 euros, la rue des Orgemonts pour 16 000 euros et des parcelles de la Vaucouleurs pour 60 000 euros. Nous percevons également 168 000 euros de taxe d'aménagement et enfin 3 053 000 euros de subventions perçues, aussi bien au titre de l'ANRU que provenant du Conseil Départemental. A l'intérieur de ces 3 053 000 euros, on retrouve 23 000 euros qui proviennent des amendes de police. Donc, c'est la différence de ce que l'on vient de voir au niveau des dépenses d'investissement et de ces recettes qui expliquent le résultat de 1 054 595,34 euros. Ici, vous retrouvez les différents ratios, les 11 ratios qui concernent la commune. On les retrouvera sur la présentation du budget, on en reparlera à ce moment-là pour plus les détailler. En tout cas, vous les avez, j'imagine, détaillés auparavant. Et donc voilà, pour terminer ce compte administratif, je vous redonne ces résultats quand même.

Monsieur VISINTAINER : « Merci Monsieur le Maire. Je voudrais faire une intervention en deux points. Le premier, est-ce que vous pouvez revenir, Monsieur MORIN, sur le tableau des dépenses d'investissements par chapitres, section d'investissement. Lors du débat d'orientation budgétaire, j'avais mis en exergue le fait que, tous les ans, vous remettiez des projets déjà mis l'année précédente. Vous m'avez dit que c'était totalement faux. Quand je regarde ce tableau, opération 153, alors, c'est une priorité pour vous, enfance et petite enfance, vous aviez programmé 862 000 euros sur le budget prévisionnel, vous n'avez pas dépensé 237 000 euros. Dans la sécurisation des bâtiments, vous aviez programmé 138 000 euros de dépenses, vous n'avez pas dépensé 130 000 euros sur cette somme là. Le poste de Police Municipale, vous aviez programmé 660 000 euros, il n'y a rien qui a été fait. Vous n'avez pas dépensé 660 000 euros. Pour la ferme pédagogique que l'on voit dans le budget, dans l'orientation budgétaire, vous aviez programmé 212 000 euros, vous n'avez pas dépensé 716 000 euros. Pour le Bois des Enfers, 50 000 euros de prévus, rien n'a été dépensé. Ensuite, la réhabilitation des écoles, là encore, une de vos priorités, sur les 123 000 euros de prévus, vous n'avez pas dépensé 87 000 euros. Le groupe scolaire des Merisiers, 45 000 euros n'ont pas été dépensés sur les 47

000 euros qui étaient prévus. Sur l'ADAP on a un delta encore de 412 000 prévus, 234 000 non dépensés. La MSP, 484 000 euros de prévus 455 000 euros de non dépensés. Le groupe scolaire Mantes U, bien entendu, 500 000 euros de prévus, rien de dépensé, enfin 7 000 euros pardon, de dépensés. Et la mise en sécurité des Brouets, sur un budget de 596 000 euros, il y a 425 000 qui n'ont pas été dépensés. Donc, ce qui fait que vous avez, sur les autorisations de programme, un taux de 80 % qui n'est pas dépensé. Est-ce que vous trouvez ça normal ? Vous annoncez des chiffres en début d'année, pour un budget et vous ne dépensez rien. »

Monsieur MORIN, je vais vous répondre, je vais vous donner deux ou trois exemples pour vous montrer que la base sur laquelle vous faites votre analyse est fausse. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est les chiffres qu'il y a derrière vous. »

Monsieur MORIN : « Je peux vous expliquer si vous le souhaitez. Vous prenez l'exemple du groupe scolaire des Merisiers où vous partez sur le chiffre appliqué de 87 000 euros qui est dans la dernière colonne et vous partez sur le principe que ce montant correspond à des dépenses qui n'ont pas été réalisées. En vérité, cette opération du groupe scolaire des Merisiers est une opération clôturée. Et ce montant là est en fait une économie. Donc, tous les travaux, dans les temps, ont été effectués. Premier exemple. Deuxième exemple, la réhabilitation des écoles. Vous prenez le montant de 87 000 euros dans la dernière colonne pour faire croire que nous n'avons pas réalisé ces dépenses là. Il se trouve que de la même manière, cette autorisation de programme est clôturée et que ce sont 87 000 euros d'économies. Cette autorisation de programme a été effectuée dans les temps. Le troisième exemple, et je ne vais pas multiplier les exemples à l'infini, mais le troisième exemple concerne le groupe scolaire des Brouets. Vous indiquez qu'il y a plusieurs centaines de milliers d'euros qui n'ont pas été réalisés, 425 000 euros qui n'ont pas été réalisés. Il se trouve qu'il y a un certain nombre d'actions qui ont été menées pendant toute l'année et dont nous avons reçu les factures simplement sur l'année 2018. Il y a des montants qui s'ajoutent à ce qui a été réalisé cette année, ce ne sont donc pas 425 000 euros qui n'ont pas été réalisés mais beaucoup moins. »

Monsieur VISINTAINER : « Combien ? »

Monsieur MORIN : « Alors sur cette opération en 2017, on a 317 000 euros de réalisés donc on est bien loin des 80 % de non réalisés que vous venez d'évoquer. On est plus proche en réalité de 60 % de réalisés, ce qui, pour une section d'investissement, est un taux plutôt correct. »

Monsieur VISINTAINER : « Donc, pour vous, c'est tout à fait normal d'annoncer des chiffres en début d'année à pile ou face et avoir simplement des résultats... »

Monsieur MORIN : « Cela n'est bien évidemment pas à pile ou face, ce sont des estimations sur des projets qui doivent être réalisés sur l'ensemble de l'année 2017. Bien entendu, vous n'êtes pas sans savoir que dans le bâtiment et dans la réalisation de ces travaux là, il y a un certain nombre d'aléas. On l'a évoqué par exemple concernant une actualisation de programme que l'on a vu auparavant et le fait qu'il y ait eu un marché infructueux. Il y a un certain nombre d'autres aléas et il se trouve que les montants estimés et budgétés correspondent au maximum de ce que nous pensons pouvoir faire dans l'année. Et il vaut mieux, effectivement, que nous procédions de la sorte parce que si nous étions trop juste en terme budgétaire, cela nous obligerait, dans le courant de l'année, à devoir systématiquement refaire des décisions modificatives. Donc là, on se rend compte que les sommes budgétées pour les différentes opérations sont assez bien estimées. On est sur un taux de réalisation tout à fait honorable. J'ai d'ailleurs demandé à nos services de nous faire une comparaison, je ne vais pas rentrer dans les détails, mais je leur ai demandé de me faire une comparaison sur les taux de réalisations depuis 2012. Il se trouve que sur d'autres années on était, je dis on, mais il ne s'agit pas de notre majorité mais de la précédente, notamment je crois en 2013, le taux de réalisation était de 23%. Donc là, quand on vous annonce 60% de réalisation, c'est plutôt honorable et en tout cas, le chiffre de 80% de non réalisé que vous donnez est totalement faux. »

Monsieur VISINTAINER : « Et bien écoutez non, ce n'est pas faux, c'est ce qu'il y a de marqué. Ça c'est la première chose. La deuxième chose Monsieur MORIN, le total des opérations non votées, le résultat de l'investissement reporté est dedans ? »

Monsieur MORIN : « Les recettes à reportées sont un déficit de 214 000 euros donc il n'est pas en recette d'investissement... »

Monsieur VISINTAINER : « Le résultat d'investissement reporté, 1 269 447,45 euros. »

Monsieur MORIN : « Oui, c'est sur le résultat 2016. »

Monsieur VISINTAINER : « Donc il est en addition dans le CA 2017 ? Il faut que je répète doucement aussi ? »

Monsieur MORIN : « Non. Simplement, c'est un résultat qui provient de l'année passée donc... »

Monsieur VISINTAINER : « Donc il s'additionne aux autres chiffres, vous êtes d'accord avec moi ? »

Monsieur MORIN : « Oui, il s'additionne. »

Monsieur VISINTAINER : « Lors du Conseil Municipal du 17 mai 2017, Monsieur le Maire avait fait un mea culpa suites aux nombreuses erreurs qu'il y avait eu sur les chiffres lors de la présentation du budget et des comptes administratifs. Alors je reprends les excuses qui avaient été données à l'époque, ça avait été voté fin mars, on a perdu 20 jours, il y a eu des défaillances techniques du logiciel, nous allons faire en sorte que cela ne se reproduise plus l'année prochaine. Le budget d'une collectivité comme Mantes-la-Ville se doit d'être en tout point irréprochable. On a également oublié une ligne d'environ 350 000 euros pour tout ce qui concerne l'informatique. Nous avons eu les mobilités, ce n'est pas nous, mais le personnel qui les a eus, les mobilités du personnel au sein du service Finances. Un départ de la directrice, de son adjointe et ainsi de suite. Seulement, Monsieur le Maire et Monsieur MORIN, quand vous additionnez la colonne CA 2017 ça ne fait pas 2 331 676,29 mais 3 620 123,74. Donc expliquez-moi comment on peut encore avoir des erreurs. »

Monsieur MORIN : « C'est pour ça que tout à l'heure je n'ai pas voulu répondre par l'affirmative parce que... »

Monsieur VISINTAINER : « Attendez, vous m'avez répondu oui. »

Monsieur MORIN : « Si vous prenez les 2 331 676,29 euros en total d'opérations non votées, c'est bien la somme des 945 000 du chapitre 16 et 1 406 euros du chapitre, etc. et les 1 269 000 euros ne sont pas inclus dans ces 2 331 000. On les a inscrits parce que c'est un résultat d'investissement reporté. On est obligé de l'inscrire dans la colonne réalisé 2017 ça ne vient pas s'additionner au montant des totaux. »

Monsieur VISINTAINER : « Attendez, je vous pose la question vous me dites oui. Il faut peut-être être un peu plus clair dans vos explications. Monsieur MORIN, la question était est-ce que les 1 269 447,45 euros du résultat d'investissement reporté s'additionnent... votre réponse a été oui. »

Monsieur MORIN : « Vous cherchez la petite bête, mais en fait... »

Monsieur NAUTH : « On peut parler de Mantes-la-Ville ou on parle d'ingénierie financières là ? »

Monsieur VISINTAINER : « Mais attendez, vous allez nous faire ça tous les ans ? Vous ne savez pas faire une addition ? Je vais vous apporter une calculatrice Monsieur le Maire. Si vous n'arrivez pas à faire un tableau EXCEL je vous l'offre, c'est avec grand plaisir. »

Monsieur NAUTH : « Je ne répondrai pas. »

Monsieur VISITAINER : « Il n'y a rien à répondre. »

Monsieur NAUTH : « On peut continuer parce qu'on n'est pas couché là. »

Monsieur VISITAINER : « Si le Conseil Municipal vous dérange, vous n'avez qu'à le dissoudre. Non mais attendez, ça veut dire quoi ça « on n'est pas couché ». »

Monsieur NAUTH : « Ça veut dire qu'il se fait tard. »

Monsieur VISITAINER : « Et bien rentrez chez vous. Rentrez chez vous, on va continuer sans vous Monsieur le Maire, ce n'est pas grave. »

Monsieur NAUTH : « Je sais que c'est votre rêve mais il ne va pas se réaliser ce soir. »

Monsieur VISITAINER : « Vous donnez un pouvoir pour le reste de la soirée à Monsieur MORIN, vous rentrez chez vous, en plus, vous n'allez pas participer au vote de cette délibération donc rentrez chez vous carrément. »

Monsieur MORIN : « Je pense avoir répondu à Monsieur VISITAINER, il y a peut-être d'autres interventions ? »

Monsieur BENMOUFFOK : « Alors, beaucoup de choses ont été dites, mais j'aurais deux remarques principales puisque les chiffres qui, effectivement figurent dans ce document donnent à penser que le budget que vous avez présenté l'an dernier souffrait d'une insincérité manifeste, pour une raison simple, c'est que vous avez effectivement annoncer un certain nombre de données prévisionnelles en terme de dépenses, si je reprends la section investissement, il était annoncé 9 700 000 au BP 2017 en dépenses plus reste à réaliser. On arrive à 5 200 000. »

Monsieur NAUTH : « On vient de répondre là, c'est la même question. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Vous allez me laisser terminer ? »

Monsieur NAUTH : « Je vous en prie. »

Monsieur BENMOUFFOK « Merci. Sans interruptions, ce serait encore mieux. Il se trouve que les 5 200 000 qui ont été dépensés laissent 4 500 000 de somme abandonnée. Vous avez expliqué Monsieur MORIN que dans ces 4 500 000 il y a manifestement des économies réalisées, des dépenses qui n'auraient pas été effectuées pour de bonnes raisons. C'est difficile de vous croire sur votre bonne foi, tout simplement parce que nous n'avons pas les informations. Alors ça c'est ma deuxième remarque parce qu'en fait, les documents que vous nous fournissez ici sont des chiffres qui ont affirmé une ambition l'an dernier. Cette ambition a-t-elle été réalisée ? Non. Si on s'en tient aux chiffres annoncés officiellement, on ne peut que constater que cette ambition n'a pas été réalisée. Vous nous dites « mais si, elle a été réalisée », mais pour des raisons qui nous ont été dissimulées, en tout cas qui ne sont pas rendues publiques à travers les documents que l'on pourrait étudier et prendre le temps d'examiner. Alors ça pose un problème démocratique majeur puisque... Est-ce que je peux avoir votre attention ? puisque pour que l'on puisse faire notre travail d'opposant le plus sincèrement possible, il faut que l'on dispose de ces informations. Si vous nous dites que par exemple, pour les dépenses non réalisées ce sont des économies, pourquoi pas, à la limite, tant mieux. Si c'est des travaux qui ont été effectués avec des dépenses inférieures à ce qui était prévu, pour la même qualité, tant mieux. On s'en réjouira, mais il faut qu'on ait les informations. Les documents que vous nous présentez là, ne suffisent pas pour que l'on puisse faire notre travail. Et j'ajouterai simplement un point pour ce qui concerne l'investissement, alors j'ai un peu l'impression de répéter ce que j'ai dit les années

précédentes, mais c'est toujours la même chose en fait. L'investissement est une fonction fondamentale pour un budget d'une collectivité. Ce n'est pas une dépense quelconque. C'est une dépense qui a vocation à augmenter le patrimoine. Ce n'est pas une dépense à perte. Et si j'observe les dépenses effectivement réalisées, elles ne sont encore, cette année, pas à la hauteur de ce qu'elles devraient être pour une commune comme Mantes-la-Ville. Donc ça témoigne... c'est vrai que ce sentiment un peu absurde de répétition, il faut faire avec. En fait, les dépenses que vous effectuez, sont manifestement très inférieures à ce que devrait être une politique municipale digne de ce nom. Je rappellerai simplement qu'autrefois, puisque le Front National c'est fait depuis quelques années, le champion d'une politique sociale au service des populations en souffrance, c'est que c'est quand même « faites ce que je dis et pas ce que je fais ». Surtout pas ce que je fais, parce que, vous êtes un peu comme ces élus de gauche qui ont été piégés récemment, bon, je ne donnerai pas les noms mais tout le monde les reconnaîtra, qui dénoncent l'auto-entrepreneuriat et qui le pratique peut-être allègrement. J'ai l'impression que c'est exactement ce que vous faites. C'est-à-dire que vous dénoncez les politiques d'austérité, les politiques anti sociales et quand vous êtes aux responsabilités, depuis quelques années maintenant, c'est ce que vous mettez en œuvre. La souplesse a rendu possible la flexibilité à outrance, la souplesse des contrats précaires, on en parlait tout à l'heure, toutes ces politiques anti sociales... c'est peut-être une boutade, mais je ne le crois pas, sincèrement, François FILLON à côté de vous se trouvera très bien. Je terminerai simplement sur la section de fonctionnement qui montre aussi un retrait de votre engagement, de l'engagement que devrait être celui d'une commune à la hauteur de ce qu'elle devrait faire. J'entends par là que vous avez réalisé des dépenses effectivement, vacances de postes temporaires moins 270 000 euros, postes demi traitement moins 166 000 euros. Ce sont autant de services non rendus à la population. »

Monsieur NAUTH : « Merci. Madame GUILLEN. Oui, on vous laisse tous intervenir et on fera une réponse globale et commune. »

Madame GUILLEN : « Moi je voulais juste clôturer à minima le débat en disant que d'un budget à l'autre, vous présentez des économies, des supers économies, c'est très bien, à la limite, un budget équilibré, ce serait aussi parfait, mais en fin de compte, les Mantevillois, qu'est-ce qu'ils en retirent eux ? »

Monsieur MORIN : « Je vais essayer de répondre sur les différents aspects qui ont été évoqués par Monsieur BENMOUFFOK. Le premier qui me vient à l'esprit, c'est que vous dites que vous êtes en manque d'informations. Moi, je constate que systématiquement, vous êtes absents aux Commissions Finances. Donc dans cette commission où s'échangent un certain nombre d'informations... »

Monsieur BENMOUFFOK : « Non mais franchement c'est un coup en dessous de la ceinture... »

Monsieur MORIN : « Ce n'est pas en dessous de la ceinture, vous voulez des informations, en Commission Finances, on vous donne des informations. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Ce n'est pas sérieux, franchement, Monsieur MORIN, élevez le débat, moi j'ai essayé, c'est pitoyable... »

Monsieur MORIN : « C'est votre absence qui est pitoyable. »

Monsieur NAUTH : « Vous savez, quand on quitte comme vous le faites, le Conseil, vous ne pouvez pas nous reprocher de dire que vous êtes systématiquement absent en Commission des Finances. Moi, j'approuve Laurent MORIN car c'est une réalité. »

Monsieur BENMOUFFOK : « C'est très important ce que vous dites, parce que vous remettez en cause mon honnêteté, ce n'est pas sérieux ce que vous faites. Ecoutez, moi, je ne peux pas être en commission parce que j'ai des obligations par ailleurs. D'accord ? Je n'ai pas d'indemnités comme vous, qui me permettraient de me dégager de mon temps de travail. »

Monsieur NAUTH : « Les Conseillers Municipaux de la majorité eux non plus n'en ont pas. »

Monsieur BENMOUFFOK : « La preuve, vous voyez, ils ne sont pas là. Vous avez une indemnité pour ça. Vous savez que l'opposition n'a pas du tout les mêmes. »

Propos inaudibles de Messieurs BENMOUFFOK et MORIN.

Monsieur NAUTH : « Vous avez un suppléant qui pourrait vous suppléer lors de ces Commissions. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Arrêtez ces coups au-dessous de la ceinture, ce n'est pas sérieux. Ce n'est pas digne. »

Monsieur MORIN : « Je poursuis. Vous parlez d'insincérité, l'insincérité se juge essentiellement sur deux aspects. Soit des recettes gonflées soit des dépenses sous estimées. Vous, vous parliez de dépenses sur estimées. La sincérité ne se juge pas, d'ailleurs, on a eu le cas à la Communauté Urbaine GPS&O, où, lors de la présentation de son budget, elle a inscrit prêt de 9 millions d'euros de recettes issues de cession d'immobilisation. On a posé la question en Commission, on a donc une réponse, mais on ne connaît pas les acquéreurs, on ne connaît pas les biens vendus, là, il s'agit effectivement d'insincérité. Vous, vous parliez de dépenses d'investissement pas de recettes de fonctionnement ou pas de recettes d'investissement qui seraient gonflées où que l'on pourrait juger d'insincérité et surtout pas de dépenses sous estimées. En fait, ce qu'il faut rappeler, c'est que le budget c'est d'abord un acte d'autorisation et de prévision. On en a parlé il y a un instant sur un certain nombre d'autorisations de programmes qui ne se sont pas réalisées à 100%. Effectivement, il y a un certain nombre d'aléas qui font que de toute façon... moi, je n'ai jamais vu de budget réalisé à 100%. Et j'ai rappelé les taux de réalisation de la majorité précédente, le taux de réalisation 2013 était de 24,50%. Donc, on ne juge pas de la qualité de l'investissement d'une commune sur une seule année, parce qu'effectivement, ce sont des cycles. Et quand je rappelle ce taux d'investissement, de l'équipe précédente de 2013, il ne s'agit pas spécialement de jeter la pierre. C'est un constat qu'effectivement, cette année là, il n'y avait pas eu un taux de réalisation très bon. Donc, nous, notre taux cette année, il est très favorable. L'attaquer est tout à fait insincère là pour le coup. »

Monsieur NAUTH : « Juste... non, pas de politique nationale. Non, mais il y avait une réflexion sur l'austérité... je veux dire, si les collectivités territoriales sont contraintes de faire des économies, c'est parce qu'il y a des décisions au niveau national. Je voulais juste rappeler ça. Et je voulais juste rappeler que nous avons un nouveau Président aujourd'hui et que son prédécesseur était François Hollande. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Oui, alors pour le coup, il y a des chiffres qui sont rendus publics par l'association des Maires de France et qui montrent que l'an dernier, il y a eu, en termes de baisse en investissement, le bloc communal sur les villes de plus de dix mille habitants, a réduit ses dépenses de 0,2%. »

Monsieur NAUTH : « On vérifiera. Je vous propose de désigner un Président et je vous propose Laurent MORIN et je vais vous abandonner. »

Monsieur MORIN propose de passer au vote.

Délibération

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le

compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Monsieur le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'élire un Président et de se prononcer sur le compte administratif du budget principal 2017.

Un détail par chapitre et opération est annexé au présent rapport, le document complet est à disposition au secrétariat général.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L. 1612-12 et suivants, L.2121-29 et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifiée,

Vu le compte de gestion 2017,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 mars 2018,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 10 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le compte administratif 2017 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

Section de fonctionnement	Budget 2017	Compte administratif 2017
Recettes	27.277.818,97 €	22.214.352,26 €
Dépenses	27.277.818,97 €	20.203.626,65 €
Résultat de l'exercice 2017		2.010.725,61 €
Résultat antérieur reporté		5.603.394,27 €

Résultat cumulé au 31/12/2017	7.614.119,88 €
--------------------------------------	-----------------------

Section d'investissement	Budget 2017	Compte administratif 2017
Recettes	11.613.815,47 €	5.224.110,63 €
Dépenses	8.522.776,24 €	4.169.515,29 €
Résultat de l'exercice 2017		1.054.595,34 €
Résultat antérieur reporté		-1.269.447,45 €
Résultat cumulé au 31/12/2017		-214.852,11 €

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 –AFFECTATION DU RESULTAT 2017- 2018-IV-25

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans la délibération 2018-IV-24 en date du 04 avril 2018, le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2017 du budget principal conforme au compte de gestion 2017.

Il convient maintenant de procéder à l'affectation des résultats 2017.

Les résultats au 31 décembre 2017 du compte administratif se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2017	Compte administratif 2017
Recettes	27.277.818,97 €	22.214.352,26 €
Dépenses	27.277.818,97 €	20.203.626,65 €
Résultat de l'exercice 2017		2.010.725,61 €
Résultat antérieur reporté		5.603.394,27 €
Résultat cumulé au 31/12/2017		7.614.119,88 €

Section d'investissement	Budget 2017	Compte administratif 2017
Recettes	11.613.815,47 €	5.224.110,63 €
Dépenses	8.522.776,24 €	4.169.515,29 €
Résultat de l'exercice 2017		1.054.595,34 €
Résultat antérieur reporté		-1.269.447,45 €
Résultat cumulé au 31/12/2017		-214.852,11 €

L'instruction comptable M14 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2018 de la manière suivante :

- 3.614.119,88 € à la section de fonctionnement (R002 – excédent de fonctionnement)
- 4.000.000,00 € à la section d'investissement (1068 – excédent de fonctionnement capitalisé)
- -214.852,11 € à la section d'investissement (D001 – déficit d'investissement)

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2311-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2018-IV-24 en date du 04 avril 2018 relative à l'adoption du compte administratif du budget principal 2017,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 mars 2018,

Considérant les résultats des comptes administratifs 2017 qui se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2017	Compte administratif 2017
Recettes	27.277.818,97 €	22.214.352,26 €
Dépenses	27.277.818,97 €	20.203.626,65 €
Résultat de l'exercice 2017		2.010.725,61 €
Résultat antérieur reporté		5.603.394,27 €
Résultat cumulé au 31/12/2017		7.614.119,88 €

Section d'investissement	Budget 2017	Compte administratif 2017
Recettes	11.613.815,47 €	5.224.110,63 €
Dépenses	8.522.776,24 €	4.169.515,29 €
Résultat de l'exercice 2017		1.054.595,34 €
Résultat antérieur reporté		-1.269.447,45 €
Résultat cumulé au 31/12/2017		-214.852,11 €

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 10 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT

DECIDE

Article 1^{er} :

D'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2017 de la manière suivante :

- 3.614.119,88 € à la section de fonctionnement (R002 – excédent de fonctionnement)
- 4.000.000,00 € à la section d'investissement (1068 – excédent de fonctionnement capitalisé)
- -214.852,11 € à la section d'investissement (D001 – déficit d'investissement)

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 –FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2018- 2018-IV-26

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération. « Je précise que ces taux restent inchangés. »

Monsieur NAUTH : « Et je voudrais dire que nous sommes très fiers de les maintenir parce que la politique en matière de fiscalité, c'est aussi une manière de faire du social. C'est-à-dire que nous, nous avons réussi à ne pas les augmenter et c'est une manière de préserver le pouvoir d'achat des personnes les plus modestes et ils sont ainsi libres de faire ce qu'ils veulent avec leur argent et nous y tenons énormément. »

Madame GUILLEN : « Oui Monsieur le Maire, pour être encore plus fier, est-ce que vous envisagez de les baisser ? »

Monsieur NAUTH : « Et vous, Madame GUILLEN, dans l'absurde, vous nous accusez de ne pas assez dépenser, est-ce que vous allez voter contre, sous prétexte que vous, vous auriez été incapable, vu vos magnifiques projets, si vous aviez été à notre place... Vous auriez été contrainte de les augmenter. »

Madame GUILLEN : « Je ne vous permets pas de juger de mes projets, vous ne les connaissez pas. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Les articles 1639 A du Code général des impôts et L.1612-2 du CGCT disposent que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur les taux des taxes ménages, c'est-à dire la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Le budget de l'exercice 2018 prévoit un produit de 9.443.614,00 € au titre des contributions directes locales. Cette somme est calculée à partir de la notification des bases prévisionnelles 2018 faite par la Direction Générale des Finances Publiques.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les taux suivants :

	TAUX 2017	TAUX 2018
TAXE HABITATION	18,43%	18,43%
TAXE FONCIERE	20,88%	20,88%
TAXE FONCIERE NON BATI	53,70%	53,70%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2018, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,2%.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et suivants et 1639 A,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 mars 2018,

Considérant que le budget principal 2018 est équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 9.443.614,00 €,

Considérant que les taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Cette revalorisation est fixée à 1,2% pour 2018.

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition des taxes locales perçues par la Commune,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :

De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018, soit :

	TAUX 2017	TAUX 2018
TAXE HABITATION	18,43%	18,43%
TAXE FONCIERE	20,88%	20,88%
TAXE FONCIERE NON BATI	53,70%	53,70%

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 –ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS – EXERCICE BUDGETAIRE 2018- 2018-IV-27

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération. « Vous avez un tableau récapitulatif annexé à cette délibération qui vous indique que le total de ces subventions pour les associations prévus pour l'année 2018 est de 276 391 euros et pour le CCAS, 525 000 euros. »

Madame GUILLEN : « Comme je n'ose pas croire que vous ne compreniez pas mes remarques répétées, concernant les subventions, enfin ce que vous appelez subventions pour les écoles pourquoi est-ce que vous vous entêtez, ou bien y a-t-il une explication, à ne pas les intégrer au budget. Pourquoi est-ce qu'ils restent dans les subventions ? Ceci dit, les écoles sont les seules associations qui réussissent à avoir des subventions sans les avoir demandées. Je précise quand même que ça avait augmenté quantitativement en fonction du nombre d'élèves. »

Monsieur NAUTH : « Et bien c'est gentil de le dire. »

Madame GUILLEN : « On reste toujours honnête vous savez. »

Monsieur NAUTH : « Vous oui Madame GUILLEN, vous oui. »

Madame GUILLEN : « Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « Le degré d'honnêteté n'est pas forcément le même en fonction des personnes présentes dans cette salle. »

Madame BROCHOT : « Je voudrais connaître la liste des associations qui ont fait une demande de subvention et qui n'ont pas été retenues dans le tableau que vous nous avez joint. Par contre, il me semblait que quand la ville donne une subvention, on doit avoir connaissance des locaux mis à disposition de ces associations si ce sont des locaux permanents. »

Monsieur NAUTH : « Votre question me surprend car je crois que c'est la première fois que vous la posez. Mieux vaut tard que jamais. »

Madame BROCHOT : « Je peux vous assurer que ça se fait, on doit avoir la liste des locaux permanents mis à disposition. »

Monsieur NAUTH : « A la limite, ça pourrait être intéressant parce qu'on dit toujours que nous avons une politique envers les associations qui n'est pas toujours très intéressante, très positive, dynamique, etc. alors qu'en réalité, beaucoup d'entre elles bénéficient d'une subvention en nature, c'est-à-dire d'aides de toutes sortes, soit par la mise à disposition de locaux, soit provisoire, ponctuelle. Effectivement, il y a plusieurs manières d'aider les associations à vivre. Et d'ailleurs, il y en a qui sont très contentes de vivre sans subventions et qui n'en demandent pas. »

Madame BROCHOT : « Ça permettrait d'avoir des associations, comme tout à l'heure, celle qui est à Armand Gaillard, je ne vous pas... »

Monsieur NAUTH : « Non, elle n'a pas de subvention. »

Madame BROCHOT : « Elle bénéficie d'un local, sans savoir si elle a son siège à Mantes-la-Ville ou pas. C'est pour ça qu'il serait intéressant de savoir les locaux mis à disposition de façon permanente aux associations. Par ailleurs, je vous ai également demandé la liste des associations qui avaient fait une demande de subvention et qui ne sont pas dans le tableau, c'est-à-dire qui n'en ont pas eu. »

Monsieur NAUTH : « Alors ça je ne sais pas si la liste est toute prête... si. Et bien je vais laisser la parole à Madame MAHE. Peut-être pas toutes mais quelques exemples significatifs alors. On

donnera les explications. Il y en a une qu'on peut citer. Zodiaque par exemple. Zodiaque nous avait demandé une subvention et nous avons dit non. »

Madame LAVANCIER : « Pourquoi ? »

Monsieur NAUTH : « Pourquoi ? Parce que l'un des membres du bureau de Zodiaque a déposé une plainte auprès du Procureur de la République pour détournement de fond. Voilà. »

Madame BROCHOT : « Le FC Mantois, ils n'avaient pas fait de demande ? »

Monsieur NAUTH : « Si. »

Madame MAHE : « Si, le FC Mantois a fait une demande. Ils ne l'ont pas eu. »

Monsieur NAUTH : « Parce qu'il y a toujours une procédure. Ça a calmé tout le monde ma petite histoire de plainte. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Ça a l'air de vous exciter. »

Monsieur NAUTH : « Il y a des élus qui présentent les associations comme des petites choses mignonnes, sympas, mais vous savez, il y a des gens peu recommandables, dans tous les milieux, dans tous les domaines et y compris dans le monde associatif. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire. »

Monsieur VISINTAINER : « En ce qui concerne la plainte qui a été déposée, il y a quand même la présomption d'innocence, il faut faire attention Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « Bien sûr, mais il y a un risque relativement élevé, au point que nous avons décidé de ne pas attribuer la subvention. C'est suffisamment sérieux pour justifier notre décision. »

Monsieur VISINTAINER : « Je ne le remets pas en cause, je dis attention à la présomption d'innocence. Madame GENEIX a dit une chose de très intéressante concernant l'association qui est à Armand Gaillard... »

Monsieur NAUTH : « Madame GENEIX se trompe, l'information est erronée. »

Monsieur VISINTAINER : « D'accord. »

Monsieur NAUTH : « Ça arrive aussi à Madame GENEIX vous voyez. »

Madame LAVANCIER : « L'Ecole des 4 z'Arts, j'ai vu qu'il y avait une petite baisse, mais peut-être que c'est lié à moins d'élèves. Zodiaque, je passe. Par contre, c'est vrai qu'il y a eu une augmentation pour l'APEI, ça, on ne peut que s'en satisfaire. J'ai remarqué que le Secours Catholique avait toujours, les autres années à peu près les mêmes taux et que là, le Secours Populaire est passé à 1 900 et le Secours Catholique est resté à 1 000 euros. »

Monsieur NAUTH : « Le Secours Populaire, on a décidé de l'augmenter parce que nous leur mettions à disposition un véhicule et pour des raisons à la fois pratiques et de responsabilité, parce qu'un accident peut survenir avec un véhicule, on s'est mis d'accord pour que nous augmentions... ils nous ont proposé un montant, une augmentation, pour qu'ils touchent un peu plus et qu'en échange, on ne leur prête plus de véhicule. Et d'ailleurs, ça rentre un peu avec ce que vient de dire Madame BROCHOT, une subvention en nature, donc effectivement, il peut y avoir aussi ce genre de décision qui explique une baisse ou une hausse de subvention. »

Monsieur CARLAT : « Et cette différence, Monsieur le Maire, justifie 900 euros ? »

Monsieur NAUTH : « Oui, c'est le coût estimé de la location d'un véhicule par le Secours Populaire. »

Monsieur CARLAT : « Je crois que les représentants du Secours Catholique avaient vu Madame GENEIX et elle leur avait tenu un autre langage. »

Madame LAVANCIER : « En tout cas, je pense qu'avec la précarité qu'on peut reconnaître dans notre Mantois, pas qu'à Mantes-la-Ville évidemment, le Secours Catholique aurait mérité une augmentation puisqu'on s'aperçoit que les Chats Gabonds ont eu une augmentation. Donc Monsieur le Maire, je vous pose la question, vaut-il mieux nourrir des chats que des vagabonds ? »

Propos inaudibles d'un membre du public.

Monsieur NAUTH : « S'il vous plait, le public n'a pas la parole. »

Madame LAVANCIER : « Merci Monsieur le Maire. Mais par contre, je pense que vous pourriez peut-être me répondre au niveau des 4 z'Arts ? »

Monsieur NAUTH : « Alors, je rappelle, parce que je n'avais pas l'information, pour répondre à la question de Madame BROCHOT, on a distribué, en réalité, un document, en Commission Finances, qui permet de connaître les associations qui ont fait une demande et qui n'ont pas obtenu gain de cause. Donc évidemment, s'il n'y a pas eu de représentants, vous n'en avez pas pris connaissance. »

Madame GENEIX : « Pour l'instant, sur les 4 z'Arts, l'école nous a donné un chiffre... (fin de propos inaudibles de Madame GENEIX). Vous savez que les 4 z'Arts ont des difficultés... (fin de propos inaudibles de Madame GENEIX). Vous savez qu'avant, la CAMY remboursait 50% des subventions données par les villes de la CAMY aux 4 z'Arts. A partir de maintenant, la GPS&O nous a annoncé qu'elle passerait de 35% à 25% et ensuite zéro. Ce qu'il veut dire qu'en 2020, c'est terminé. Les 4 z'Arts n'auront plus ce parapluie et les communes devront donc assurer seules les subventions des 4 z'Arts. Il y a eu des réunions à la GPS&O, des réunions entre les communes qui participent, qui envoient leurs enfants et leurs adultes d'ailleurs aux 4 z'Arts, et deux ou trois communes ont déjà dit qu'elles n'enverraient plus d'élèves aux 4 z'Arts. Quand j'ai reçu les 4 z'Arts, je leur ai dit qu'étant donné la diminution de GPS&O, nous allons suivre aussi cette diminution. Pour l'instant, on n'a rien changé cette année, on leur a laissé la même somme qui était prévue, sans toucher aux 35%. »

Madame LAVANCIER : « Vous pouvez nous donner le nombre d'élèves qui sont inscrits ? »

Madame GENEIX : « Il ne nous les avait pas envoyés parce que ce n'était pas définitif, mais maintenant, oui, je pourrai vous les envoyer. »

Monsieur CARLAT : « Sur ce dossier de subvention Monsieur le Maire, quand vous êtes arrivé en 2014, il y avait 113 associations subventionnées par la ville, nous sommes à 58 aujourd'hui. »

Monsieur NAUTH : « Je ne sais pas si ces chiffres sont corrects... comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a beaucoup d'autres moyens d'aider les associations. »

Monsieur CARLAT : « En tout cas, le chiffre marque. C'était 114 ou 112. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Oui, la liste des associations subventionnées par la ville, c'est toujours un sujet important et très sensible. Et dans ce domaine, je trouve que votre position et que votre politique manque de transparence. D'abord, je pense qu'il serait bien, de la même façon que nous avons les associations qui sont subventionnées, la liste des associations qui ont demandées une subvention et à qui ça a été refusé. Celles qui ont des avantages en nature, ce serait bien aussi de les connaître. Un regret, c'est qu'auparavant, les associations selon les

catégories étaient au moins présentées si ce n'est discutées en commission mais maintenant, ce n'est plus du tout le cas. Vous en avez discuté entre vous, si j'ai bien compris et je regrette que nous découvriions ça sans avoir les éléments qui seraient nécessaires pour voir ça. Et enfin, je constate que comme l'année dernière, que ce ne sont pas des Chats Gabonds que nous avons, que ce sont des Chats Combattants que nous avons à Mantes-la-Ville, puisqu'ils sont coincés entre l'Association Nationale des Anciens Combattants et de la Résistance et la FNACA suivie ensuite de l'Entraide des Médailleurs Militaires. »

Madame GENEIX : « L'association a pour but de faire stériliser les chats libres et c'est cette association là qui fait ce travail d'attraper les chats libres, de les faire stériliser... »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Non, mais je trouve... le problème n'est pas là Madame GENEIX, les Chats Gabonds ont leur utilité, simplement, je trouve marrant que vous ayez mis ça dans les anciens combattants c'est tout. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, puisque vous aviez fromage et dessert, nous allons passer au dessert. Je vois que c'est toujours un plaisir quand je prends la parole et j'en suis ravi. Lors de la commission à laquelle j'ai participé, il y a effectivement une association qui apparaissait deux fois, une fois avec 1 350 euros et une fois sans subvention. On en avait parlé, vous m'avez dit que c'était parce que les 1350 euros avaient déjà été versés mais par contre, ça n'apparaît plus. »

Monsieur NAUTH : « Vous parlez de l'Amicale des Employés Communaux là ? »

Monsieur VISINTAINER : « Oui. »

Monsieur NAUTH : « C'est au verso là. »

Monsieur VISINTAINER : « Toutes mes excuses Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « Je les accepte avec un plaisir que vous ne pouvez pas imaginer là. »

Madame GUILLEN : « Etant membre d'une association, je ne prendrai pas part au vote. »

Monsieur GASPALOU : « Etant Président de deux associations, je ne prendrai pas part au vote. »

Madame LAVANCIER : « Etant aussi au conseil d'administration de plusieurs associations, je ne participerai pas au vote. »

Monsieur VISINTAINER : « Etant vice-Président d'une association mais qui n'est pas subventionnée, je prendrai part au vote. »

Propos inaudibles de Monsieur NAUTH.

Monsieur VISINTAINER : « Tout à fait et on se débrouille comme on peut et on se débrouille pas mal. »

Monsieur NAUTH : « Bravo. Madame GENEIX ne va pas prendre part au vote parce qu'elle fait partie d'une association subventionnée. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du

budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
2° ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé d'opter pour la seconde disposition et d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant des subventions.

Les montants proposés dans l'annexe tiennent compte, le cas échéant, de l'avance perçue par certaines associations et le CCAS, conformément à la délibération N° 2017-X-79 du 18 octobre 2017.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ces attributions de subventions aux associations et aux établissements publics, concernant l'exercice budgétaire 2018.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L. 1612-1 et suivants L.2121-29 et L. 2311-7,

Vu l'arrêté modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2017-X-79 en date du 18 octobre 2017 relative aux avances de subventions attribuées aux associations et au CCAS en 2018,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux établissements publics,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet, et au CCAS,

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame GENEIX, Monsieur GASPALOU, Madame GUILLEN et Madame LAVANCIER ne prennent pas part au vote pour les associations dont ils sont membres)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'attribution et le versement des subventions aux associations telles que figurant dans le tableau annexé, pour un montant total de :

- Associations : 276.391,00 €
- CCAS : 525.000,00 €

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – CONSTITUTION DE LA PROVISION POUR CONTENTIEUX- 2018-IV-28

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur CARLAT : « Oui, je suis étonné un peu pour la provision concernant Monsieur ROY puisque vous nous avez dit à la dernière commission qu'il avait demandé sa réintégration. Donc, dans ce cas là, vous êtes dans l'obligation de provisionner ses salaires en attente de sa réintégration et vous ne le faites pas. »

Monsieur NAUTH : « Non. »

Monsieur CARLAT : « On n'a pas le même code du travail. »

Monsieur NAUTH : « C'est un code du travail qui régit un emploi... et en plus, on ne sait pas combien on devrait provisionner puisque l'on ne sait pas s'il pourrait être réintégré. Et bien non, ce n'est pas comme ça que ça marche Monsieur CARLAT. C'est une question qui méritait d'être posée mais c'est niet, c'est comme ça. »

Monsieur CARLAT : « Ecoutez, j'ai été juge 10 ans on a toujours appliqué ce principe. »

Monsieur NAUTH : « Vous vous êtes peut-être planté pendant 10 ans. »

Madame LAVANCIER : « Un peu de sérieux Monsieur le Maire s'il vous plaît, ça serait bien pour la sérénité de l'assemblée. »

Monsieur NAUTH : « Je vous propose de passer au vote Mesdames et Messieurs. »

Madame BROCHOT : « Oui, ce sont vos contentieux donc on votera contre. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, vous avez parlé des contentieux, le FC Mantois, encore une provision de 77 500 euros. »

Monsieur NAUTH : « Non, pas encore, c'est le même... »

Monsieur VISINTAINER : « Non, ce n'est pas le même, c'est celui qui s'additionne... »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais il n'y a pas eu de jugement. On le provisionne parce que la loi nous y contraint. »

Monsieur VISINTAINER : « Il y a un vrai problème, je vous dis que ça serait bien d'en informer l'assemblée pourquoi sont ces provisions et on me dit ça ne s'additionne pas. Si, ça s'additionne quand même. »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais c'est une addition virtuelle. Pour l'instant, ça fait plusieurs années que nous provisionnons et nous n'avons pas donné un euro concernant ce contentieux avec le FC Mantois puisqu'il n'a pas encore été jugé. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est le but de la provision Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

En application du principe comptable de prudence et conformément à l'article L.2321-2 al.29 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

« 1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions pour contentieux joint au budget et au compte administratif. »

Conformément à la délibération n° 2014-IV-53, la ville a adopté le régime de provisions semi-budgétaire et a décidé que la dotation aux provisions ferait l'objet d'une délibération annuelle d'ajustement.

D'une part, la ville est engagée dans un contentieux portant sur le domaine des ressources humaines. Une provision est à constituer pour 2.500,00€ dans le cadre du contentieux ouvert par M. Roy.

D'autre part, dans l'affaire qui oppose la commune à l'association FC Mantois, un mémoire en réplique a été déposé le 17 février 2018 qui sollicite également le versement de la subvention au titre de l'exercice 2016. La provision initiale ne prévoyant que le montant pour les années 2014 et 2015, il convient d'ajouter à cette provision la somme de 77.500€ pour l'année 2016.

Il est donc proposé de constituer une provision de 80.000,00€ afférente aux contentieux suivants :

- M. ROY, provision à constituer pour 2.500,00€
- FC Mantois, provision à constituer pour 77.500,00€

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29, L.2321-2 al.19, L.2331-8, R.2321-2 et R.2321-3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifiée,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 mars 2018,

Considérant que le Conseil municipal doit déterminer de manière sincère le montant de la provision pour risques contentieux et litiges en fonction des contentieux ouverts en première instance, du risque estimé et inscrire ce montant au budget primitif ou à l'occasion d'une décision modificative ;

Considérant les contentieux ouverts à l'encontre de la commune, les mémoires déposés et les délais d'instruction,

Considérant le caractère obligatoire de cette dépense

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 8 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER) et 2 ABSTENTIONS (M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

De délibérer annuellement sur l'état des contentieux ouverts en première instance et le montant de la provision à inscrire au budget primitif

Article 2 :

De constituer une provision de 80.000,00€ afférente aux contentieux avec M. Roy et l'association FC Mantois :

- M. ROY, provision à constituer pour 2.500,00€
- FC Mantois, provision à constituer pour 77.500,00€

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 –REALISATION D'UN EMPRUNT- 2018-IV-29

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, vous vous rendez-compte ce que votre inaction, votre manque de vision coûte à la ville ? Vous auriez lancé le nouveau groupe scolaire en 2014, il ouvrirait à la rentrée 2018. Aujourd'hui, parce que vous ne saviez pas que les nouveaux bâtiments qui allaient arriver allaient amener des nouvelles populations, ce qui est quand même un comble, votre manque de lucidité coûte deux millions et demi d'euros. »

Monsieur NAUTH : « Je vais vous répondre de manière très brève parce qu'on va en reparler... »

Monsieur VISINTAINER : « Non, on parle emprunt, on parle de 11 modulaires, on parle de votre inaction... »

Monsieur NAUTH : « On va revenir, si vous le permettez sur tout l'historique, à l'occasion de la délibération sur le projet de nouvelle école primaire. Simplement, je vais vous répondre là, très brièvement, je vous apporterai les éléments, je crois très précis en rétablissant les faits. Pour l'instant, vous vous contenterez de la réponse suivante. La production de logement, l'augmentation de la population, l'augmentation des effectifs scolaires, la construction d'une école, tout cela, ça se pense et ça se fait sur le long terme forcément. Et nous accuser nous aujourd'hui, en 2018, d'avoir failli sur ce sujet, je trouve que c'est particulièrement scandaleux. Et je l'expliquerai longuement tout à l'heure. »

Monsieur VISINTAINER : « Soyez scandalisé si vous voulez Monsieur le Maire, moi, je suis élu depuis 2014 et je ne fais que constater ce qu'il se passe depuis 2014 et votre inaction nous coûte deux millions et demi. »

Madame BROCHOT : « Je voudrais savoir où sont installés les onze modulaires s'il vous plaît ? »

Monsieur NAUTH : « Je ne les plus sous les yeux... Brouets, Jaurès, Gaillard... »

Monsieur GASPALOU : « Je l'ai en tête, cinq à Jaurès, deux à Gaillard et quatre aux Brouets. »

Monsieur NAUTH : « Sachant que sur les onze, ce ne sont pas tous des classes qui accueillent des enfants. »

Propos inaudibles de Monsieur GASPALOU.

Monsieur NAUTH : « Non, alors chez vous peut-être mais en l'occurrence, on a essayé de répondre aux besoins de la politique éducative, je ne rentre pas dans le détail. Et il y a bien sûr, un autre phénomène qui a accentué tout ça, cher Monsieur VISINTAINER, c'est le dédoublement des CP et des CE1 qui résultent d'une décision gouvernementale, c'est Monsieur MACRON qui l'a décidé, je ne vais pas faire de jugement de valeur sur cette décision, on verra plus tard. »

Monsieur VISINTAINER : « Ceci dit, avoir une école aurait été bien. »

Madame BROCHOT : « Sur les Brouets, c'est quatre modulaires pour le temps des travaux ou parce qu'il y a surpopulation ? »

Monsieur NAUTH : « Alors, les Brouets, il y a déjà des modulaires en raison des travaux. Il suffit de se rendre sur les lieux pour s'en apercevoir. »

Madame BROCHOT : « C'est pour les travaux ? »

Monsieur NAUTH : « Non, ce n'est pas pour les travaux c'est pour la rentrée voilà. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, vous pensez que ces modulables vont être utilisés pendant combien d'années ? »

Monsieur NAUTH : « Pendant très longtemps, parce que justement, contrairement à ce que vient de dire Monsieur VISINTAINER, je ne vais pas dévoiler trop de choses, mais je pense que même avec la construction d'une école, même si elle avait déjà été livrée, je pense que l'on aurait eu besoin quand même de modulaires. Et je pense qu'effectivement, ils sont là pour un certain temps et c'est la raison pour laquelle nous avons fait le choix de les acquérir et non pas de les louer. Parce que quand on les achète, on peut les revendre. Quand on les achète aussi, Monsieur VISINTAINER, on bénéficie du FCTVA ce qui est très important. »

Monsieur MORIN : « Qui correspond à 300 000 euros. »

Monsieur NAUTH : « Voilà, je rappelle que le FCTVA, c'est le Fond de Compensation de la TVA, et effectivement, une fois que nous n'en avons plus besoin, s'ils sont en bon état, ils peuvent avoir une autre destination. Il peut y avoir des associations qui seraient très contente de pouvoir bénéficier, soit à titre ponctuel, soit de manière permanente d'un local pour faire des réunions ou pour faire des activités. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « J'imagine que vous avez fait une comparaison, une étude, entre des modulaires loués sur admettons cinq ans et des modulaires achetés. Et vous êtes gagnant sur cette opération là financièrement parlant ? »

Monsieur NAUTH : « Bien sûr. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Sûr ? »

Monsieur NAUTH : « Vous vous rendez compte que sur des montants pareils, nous avons bien réfléchi avant de prendre une décision. On a même un temps envisagé, éventuellement, parce

que c'est possible, d'acheter une partie, la moitié, les trois quarts et de louer l'autre. Mais nous avons fait ce choix là. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Vous auriez pu mélanger fifties fifties. C'est votre choix. »

Madame BROCHOT : « Et pourquoi vous faites un emprunt alors que vous auriez pu les acquérir finalement sans avoir besoin de faire d'emprunt ? »

Monsieur NAUTH : « Alors cette délibération permet de réaliser un emprunt. Ce n'est pas l'emprunt lui-même. Je tiens quand même à le préciser parce que c'est important. »

Madame BROCHOT : « Le titre de la délibération, c'est réalisation d'un emprunt. »

Monsieur NAUTH : « C'est le titre, mais en fait... »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « On voit que c'est la réalisation d'un emprunt là. »

Monsieur NAUTH : « C'est une autorisation à le négocier librement. Ça ne veut pas dire que nous n'allons pas faire l'acquisition de ces modulaires, nous envisageons... »

Madame BROCHOT : « C'est une délibération service des affaires financières, réalisation d'un emprunt. »

Monsieur NAUTH : « Article 2, autoriser le Maire à négocier librement les conditions... C'est-à-dire que si nous faisons réellement un emprunt, nous passerons bien évidemment une autre délibération en toute transparence. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Madame BROCHOT : « Compte tenu du libellé de la délibération, on s'abstient. »

Délibération

En vertu du principe d'équilibre budgétaire prévu à l'article L.1612-4 du CGCT et en application de l'article L.2337-3, les communes peuvent recourir à l'emprunt. Le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités.

Considérant le besoin de la commune d'acquérir 11 modulaires et locaux annexes pour faire face aux ouvertures de classes prévues pour la rentrée 2018.

Sachant que ce projet fera l'objet de la création d'une opération spécifique inscrite au budget primitif 2018, nommée « opération n°159 : acquisition de modulaires pour la rentrée scolaire 2018 » pour une inscription budgétaire d'un montant de 2.465.000 €.

Ce projet ne bénéficiant pas de subvention, il sera financé à hauteur de 1.265.000€ en fonds propres et le solde par la souscription d'un emprunt.

Aussi, le conseil municipal est sollicité pour autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 1.200.000 €.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2018,

Considérant l'inscription budgétaire au budget primitif 2018 de l'opération n°159 : « acquisition de modulaires pour la rentrée scolaire 2018 » pour un montant de 2.465.000 €,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant que pour financer l'opération n°159 « acquisition de modulaires pour la rentrée scolaire 2018 », il convient de souscrire un emprunt d'un montant de 2.465.000€,

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 26 mars 2018,

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER) et 2 voix CONTRE (M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

Prends acte du montant de l'opération n°159 « acquisition de modulaires pour la rentrée scolaire 2018 » inscrit au budget 2018 pour 2.465.000,00€ et de son financement sur fonds propres pour 1.265.000€ et pour le solde par un emprunt.

Article 2 :

D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 1.200.000 euros.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 –VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL VILLE- 2018-IV-30

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération. « Je vous propose de débiter la présentation de ce budget. Donc sur cette diapositive, vous retrouvez les grandes masses par chapitre ainsi que les évolutions du budget 2017 au budget 2018. Donc, on va bien entendu détailler ces évolutions dans un instant. Vous retrouvez ici les répartitions par chapitre, on retrouve notre masse salariale qui constitue une grande partie des dépenses de la section d'investissement (Sortie de Monsieur NAUTH et de Monsieur HUBERT à 22 heures 40). Et donc nous en sommes au chapitre des charges à caractère générale dont nous prévoyons en 2018, un budget en hausse de 44 000 euros. A l'intérieur de ce chapitre, on a des dépenses en augmentation et des dépenses en baisse. Pour les dépenses en augmentation, on a 180 000 euros de dépenses supplémentaires sur les bâtiments publics, 49 000 euros de dépenses supplémentaires sur l'achat de prestations de services, 42 000 euros sur les fournitures de petit équipement et 110 000 euros sur les études et recherches. Donc ces augmentations de budget

sont principalement liées à l'ouverture des 11 classes modulaires prévues pour la rentrée 2018 - 2019. Parmi les dépenses en baisse sur la nature électricité, nous prévoyons 138 000 euros de dépenses en moins ce qui est dû au transfert des dépenses sur la Communauté Urbaine. 12 000 euros de dépenses en moins sur le matériel roulant, 151 000 euros en moins sur les locations immobilières, 55 000 euros sur les honoraires, 10 000 euros sur les frais d'actes et contentieux et 33 000 euros en moins sur les frais de nettoyage des locaux. Sur le chapitre des dépenses de personnel, cette année, nous prévoyons une augmentation de 248 000 euros de la masse salariale de budget à budget (Retour de Monsieur NAUTH à 22 heures 43). Nous prévoyons 175 000 euros de dépenses en moins sur l'atténuation de produits, c'est tout simplement, en fait, la contribution FPIC qui n'est plus en vigueur pour la commune. Sur les dépenses imprévues, 62 000 euros de dépenses en moins. Nous inscrivons donc en dépense de fonctionnement notre virement à la section d'investissement pour un montant de 2 980 000 euros. En ce qui concerne les opérations d'ordre, ce sont 176 000 euros de plus par rapport au budget de l'année passée qui est inscrit sur ce chapitre et qui est lié à l'acquisition d'un certain nombre de matériels que nous allons amortir sur ce chapitre. Sur les autres charges de gestion courante, moins 25 000 euros par rapport au budget de l'année passée qui s'explique essentiellement par la subvention au CCAS en baisse de 18 000 euros. En fait, on s'équilibre tout simplement sur ce qui a été réalisé en 2017. 42 000 euros de charges financières en moins, ce qui est dû à la diminution du montant des intérêts de la dette. Sur les charges exceptionnelles, 259 000 euros en moins et sur les dotations aux provisions, 80 000 euros en plus. Pour les recettes de fonctionnement, voici les grandes masses et les évolutions de budget à budget, les répartitions par chapitre et donc le détail. En ce qui concerne les atténuations de charges, là, nous sommes sur un budget stable d'une année sur l'autre. Sur les produits des services rendus, 84 000 euros de recettes en moins et donc vous avez l'explication et notamment la baisse des redevances d'occupation du domaine public. La baisse des concessions pour 10 000 euros, la baisse des redevances et droits à caractères culturels pour 49 000 euros et la hausse des redevances et droits services périscolaires de 4 000 euros. En ce qui concerne le chapitre impôts et taxes, donc là, ce sont 244 000 euros en plus, qui proviennent essentiellement de la hausse des recettes fiscales pour 118 000 euros, ça, c'est la revalorisation des bases qui produit cette augmentation. Et puis, la hausse de l'attribution de compensation pour 160 000 euros puisqu'elle intègre la régulation de l'attribution de compensation 2016 pour 158 000 euros. Sur les dotations et participations, 344 000 euros de recettes en moins et l'essentiel de cette baisse vient de la perte du fonds d'amorçage suite au retour à la semaine de quatre jours pour un montant de 238 000 euros (Sortie de Madame MAHE et retour de Monsieur HUBERT à 22 heures 45). On a également, et ça, c'est l'application du projet de loi finance la baisse du FDPTP pour 110 000 euros. La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 35 000 euros et enfin la baisse des subventions de la CAF pour 56 000 euros. Toutes ces baisses sont compensées par la hausse du FCTVA, la hausse de la DSU et la hausse des compensations de taxes. En ce qui concerne les autres produits de gestion courante, 26 000 euros de recettes supplémentaires dû à la hausse des revenus des immeubles. Enfin, sur les produits exceptionnels, 14 000 euros de recettes en plus par rapport à l'année passée, en prévision. Donc là, nous retrouvons les ratios qui concernent la municipalité, notamment l'encours de la dette au 31 décembre 2017 par habitant. Donc là, nous voyons sur la colonne BP 2017, nous étions arrivés à 647 euros par habitant, sur la colonne 2018, à 613 euros par habitant. Donc nous avons allégé la dette d'à peu près un quart entre 2014 et 2018. C'est ce qui nous permet maintenant de pouvoir effectuer cet emprunt dont nous venons de parler et sans doute d'autres emprunts dans le futur. En tout état de cause, les 613 euros par habitants, c'est, je dirai, le ratio le plus bas que l'on pouvait atteindre en termes d'endettement. Ensuite, vous avez les autres ratios, notamment les dépenses d'équipement qui sont intéressantes puisque nous remarquons que nous sommes à 474 euros par habitant et que nous sommes finalement très bien positionnés en termes de dépenses d'équipement par habitant. Voilà, je vous laisse le temps de regarder les autres montants et j'imagine que si vous avez des questions, vous les exprimerez lors de votre intervention. Nous arrivons à l'évolution de la fiscalité directe. Sur la taxe d'habitation, le pourcentage d'augmentation est de 1,50%, donc ça, ce sont les revalorisations des bases, ce qui ferait des bases prévisionnelles 2018 de 24 607 000 euros pour la TH. Pour la TF, c'est une augmentation de 1,44% qui nous donne une base prévisionnelle de 23 451 000 euros et pour la Taxe Foncière Non Bâtie, une évolution de 0,70%

qui nous donne une base prévisionnelle de 22 300 euros (retour de Madame MAHE à 22 heures 47). Nous appliquons les taux que nous venons de voter, assez bas, c'est-à-dire que nous obtenons les différents produits pour les différentes taxes pour un montant total de 9 443 614 euros. Sur la section investissement, les grandes masses au niveau des opérations non votées, les opérations votées et les autorisations de programme. Donc là, vous pouvez constater ce que nous disions tout à l'heure, c'est que par exemple, sur l'autorisation de programme, réhabilitation des écoles et du groupe scolaire des Merisiers, nous n'inscrivons aucun montant sur l'année 2018 puisque l'autorisation de programme est clôturée et que les économies dont nous parlions tout à l'heure sont intégrées au résultat de cette section. Donc nous allons détailler l'ensemble de ces investissements. Donc nous retrouvons notre résultat reporté en dépenses d'investissement parce que c'est un déficit de 2 14 000 euros. Le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 925 000 euros. Nos opérations d'ordre entre sections pour 27 000 euros. Et dans la masse des opérations non votées nous inscrivons donc 1 978 000 euros hors restes à réaliser qui se décomposent de la manière suivante, 197 000 euros sur les immobilisations incorporelles, qui concernent les logiciels et les frais d'études (sortie de Madame FUHRER-MOGUEROU à 22 heures 49). 1 444 000 euros sur les immobilisations corporelles, donc là, il y a un certain nombre d'actions prévues sur l'année 2018. Le renouvellement des chaudières CRAM, travaux d'aménagement des services (serres municipales, alarme anti intrusion en mairie, portes sectionnelles au CTM, rénovation du CCAS, 3^{ème} phase de travaux en mairie), le renouvellement du parc roulant, le renouvellement de matériels et outillages techniques, l'acquisition de matériels et logiciels informatiques, l'aménagement des cellules de la Vaucouleurs et toitures des bâtiments, les aménagements paysagers, les aires de jeux, les acquisitions foncières bâties et non bâties et enfin une enveloppe annuelle de mobilier et d'électroménager. En ce qui concerne les immobilisations en cours, donc, 315 000 euros inscrits. C'est notre contrat P3 CRAM pour le renouvellement des chaudières. En ce qui concerne les autres immobilisations financières, nous inscrivons 20 000 euros. Sur les opérations votées, donc là, c'est un montant de 4 291 000 euros hors restes à réaliser. Donc il y a de la même manière, un certain nombre de projets qui vont être mis en œuvre sur 2018. Des travaux de voirie et mobilier urbain, les menuiseries extérieures du Moulin des Rades, la clôture du Stade Aimé Bergeal, les alarmes attentat sur les écoles élémentaires, les alarmes intrusion sur les écoles maternelles et élémentaires, la réfection de la toiture de l'école de la Sablonnière, la suppression de conduites de plomb sur l'école Jean Jaurès, l'acquisition de mobilier pour les créations de classe, s'ajoute à cela, la mise en place de la vidéo-protection, les études pour le nouveau poste de police municipale, la construction de la ferme pédagogique, la fin des travaux d'aération du groupe scolaire des Merisiers, l'acquisition de parcelles au Bois des Enfers, l'acquisition de 11 modulaires pour la rentrée scolaire 2018-2019 et enfin, les travaux de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque. Et donc, dans les opérations autorisation de programme et crédit de paiement c'est un montant total de 3 269 000 euros qui est inscrit sur l'agenda d'accessibilité programmée, sur la Maison de Santé Pluriprofessionnelle - CVS Augustin SERRE, sur le groupe scolaire Mantes Université (retour de Madame FUHRER-MOGUEROU à 22 heures 51) et sur la mise en sécurité de l'école des Brouets. Donc là, ce tableau vous indique, de manière pluri annuelle, le détail des autorisations de programme et leurs crédits de paiements. Donc vous pouvez voir le groupe scolaire, qui est un projet d'ampleur qui s'étale jusqu'en 2021 pour un montant total de 12 000 000 d'euros. Donc nous retrouvons les montants que nous avons vu tout à l'heure, lors des actualisations des autorisations de programmes. Les recettes en section d'investissement. Donc on va directement passer au détail de ces recettes, là ce sont les grandes masses avec les évolutions de budget à budget (sortie de Monsieur JOURDHEUIL à 22 heures 52). Donc là, nous retrouvons le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 2 983 000 euros, les dotations d'amortissement pour 1 576 000 euros, c'est une opération d'ordre. Les dotations, fonds divers et réserves pour 4 395 000 euros et donc là, nous retrouvons notre excédent de fonctionnement capitalisé qui est issu de l'affectation de notre résultat et le FCTVA pour un montant de 395 000 euros. Sur le chapitre des subventions, nous affichons 180 000 euros et enfin l'emprunt d'un million deux dont nous venons de débattre. Un petit zoom sur la dette comme chaque année. Pas de d'évolution d'une année sur l'autre. On est sur un taux moyen annuel de 4,05%, une durée de vie résiduelle de 13 ans, une durée de vie moyenne de 7 ans et 3 mois. Nous avons 10 lignes d'emprunt dont un seul à taux variable. Donc notre dette est seine. En conclusion, je voulais

juste rappeler le contexte difficile dans lequel, comme d'autres collectivités nous avons évolué. En quatre ans, nous avons vu notre Dotation Globale de Fonctionnement fondre de 3,4 millions d'euros, soit une perte de près de 40% de cette recette et que malgré cela, nous avons réussi non seulement à ne pas augmenter les impôts, c'est notre cinquième budget sans augmentation de la fiscalité, mais également à désendetter la ville de plus de quatre millions d'euros, ce qui représente un allègement du poids de la dette d'un quart de son montant initial. Dans ce contexte, ce que nous avons fixé comme objectif, à savoir l'assainissement des finances de la ville pour pouvoir ensuite être en position de lancer notre projet de construction de l'école est en train de se concrétiser. Chacun peut comprendre que cet assainissement des finances n'était pas guidé par une simple approche financière mais s'insérait dans une vision globale qui consistait d'une part à échapper à l'effet ciseau et d'autre part à pouvoir projeter sereinement Mantes-la-Ville vers l'avenir. Cet assainissement était donc un passage obligé et ce travail a été mené à son terme. L'audit financier l'a démontré et l'auditeur l'a dit, se lancer en 2014 dans la construction d'un groupe scolaire était impossible. L'auditeur a aussi dit qu'au regard du travail réalisé entre 2014 et 2017, ce projet était dorénavant possible, ce qui valise la pertinence de notre action. Cette conclusion pourrait ainsi faire office d'introduction à la prochaine délibération car c'est avec ce socle financier, avec ces marges de manœuvre retrouvées qu'en plus d'autres projets qui d'ici la fin du mandat auront été réalisés, le projet du groupe scolaire va pouvoir se concrétiser. »

Monsieur NAUTH : « Merci Laurent pour cet exposé complet. Je vais laisser chacun des groupes, chacun des intervenants qui le souhaitent faire leur déclaration et nous ferons une réponse globale et commune sur les principaux points. »

Madame GUILLEN : « Juste un petit point à confirmer, je vous avais posé la question lors d'un tout précédent conseil, concernant le bâtiment de l'ancienne bibliothèque et vous m'aviez répondu n'avoir pas de projet. La dans les opérations votées, point d'interrogation, je vois travaux de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque. »

Monsieur MORIN : « Oui, nous avons inscrit un budget de mémoire de 50 000 euros, pour des dossiers en conservatoires. C'est-à-dire que pour l'instant, nous sommes en pleine réflexion effectivement, sur le devenir de ce bien mais il s'avère que l'état de dégradation de ce bâtiment est tel qu'il faut absolument que nous entreprenions un certain nombre d'actions et voilà l'explication de l'inscription de ces 50 000 euros. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, sur ces paroles d'autosatisfaction de Monsieur MORIN, je vais aller très vite. Concernant le vote du budget, nous voterons contre puisque de toute façon on a des chiffres qui sont présentés en budget prévisionnel qui ne correspondent plus du tout à rien en fin d'année donc nous voterons contre. On ne va pas perdre de temps à argumenter là-dessus, nous voterons contre. Oui, ça vous fait rire, moi ça me fait pleurer Monsieur le Maire, c'est toute la différence. Je voudrais juste relativiser un peu l'enthousiasme de Monsieur MORIN quant à l'évolution des principaux ratios. Très fièrement, il annonce 474,05 euros par habitant de dépense d'équipement brut. Un petit peu de modestie Monsieur MORIN ne vous ferait pas de mal puisque ces 474 euros ne sont basés que sur le budget prévisionnel 2018 et quand on voit que sur le budget 2017, prévisionnel, il y avait 374,58 euros mais que sur le réalisé en fin de compte, il n'y a plus que 159,17 euros, un petit peu de modestie s'il vous plaît Monsieur MORIN. »

Retour de Monsieur JOURDHEUIL à 22 heures 56.

Monsieur BENMOUFFOK : « Oui alors on ne votera pas cette délibération que vous nous proposez parce que... pour les mêmes raisons. Vous affichez un investissement de dix millions sept, quand on sait que l'an passé étaient affichés neuf millions sept et qu'on a vu ce qui a été réalisé, en fait, on nous annonce dix millions sept, pourquoi pas quinze, pourquoi pas vingt ce n'est pas grave, ce n'est pas insincère. Ça ne concerne que les dépenses donc on peut afficher les chiffres qu'on veut. Effectivement, on est amené à se prononcer sur des chiffres dont on sait par avance qu'ils ne correspondront pas à ce qui a été annoncé. Donc pour cette raison

évidemment, on s'y opposera. J'aurais simplement une question, une demande de précision sur la vidéo protection. Est-ce que vous pouvez nous donner des montants précis. »

Monsieur MORIN : « Et bien écoutez, les montants vous les avez, dans l'opération sécurisation des bâtiments communaux, vous avez un montant inscrit qui concerne cette opération précisément. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Excusez-moi, le chiffre figure où exactement ? »

Monsieur MORIN : « Sur le slide 12, dans les opérations votées, opération 154. »

Madame BROCHOT : « Donc attendez, toutes les caméras serviront à sécuriser les bâtiments communaux ? Ce ne sont pas des caméras sur la voie publique. La question est... vous dites sécurisation des bâtiments communaux. Je vous dis donc les caméras dont on parle, je crois que vous les aviez budgétées pour la première fois en 2014, vont servir à sécuriser les bâtiments communaux ? Moi, j'avais compris que c'était des caméras qui auraient été mises sur la voie publique. »

Monsieur NAUTH : « Il y aura les deux. C'est une opération qui s'intitule ainsi mais... »

Monsieur BENMOUFFOK : « Donc le montant ? »

Monsieur MORIN : « Et bien écoutez, il est inscrit sur la feuille que vous avez devant vous, c'est donc 341 000 d'inscrit au budget 2018 pour cette opération. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Donc excusez-moi, c'est 341 000 euros exclusivement sur la vidéo protection ? »

Monsieur VISINTAINER : « La question est : combien pour la vidéo protection sur la voie publique ? »

Monsieur BENMOUFFOK : « Alors excusez-moi, je vais préciser ma question en fait pour que ce soit plus clair. Au BP 2017, opération 154, sécurisation des bâtiments communaux. 138 000. Là, on passe au BP 2018, à 341 000. Donc, les 138, ça correspondait à quoi ? Et là, pour les 341, est-ce que c'est exclusivement de la vidéo protection ? »

Monsieur MORIN : « Oui. Tout à fait, en 2017, nous avons inscrit la première phase. Mais en fait, dans cette mise en œuvre de la vidéo protection, on a deux phases. Donc là en fait, on a rapproché les deux phases et donc, on a le montant total. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Donc les 138 000 ont été dépensés en quoi ? »

Monsieur MORIN : « Les 138 000 n'ont pas été dépensés puisque nous étions en attente de la notification des subventions. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Bah excusez-moi, il y a un reste à réaliser de 8 000. Ça veut dire qu'il y a une dépense. »

Monsieur MORIN : « Les 8 000 euros, ce sont les études. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Il y avait 138 000 et il reste à réaliser 8 000. Donc, vous avez dépensé 130 000. »

Monsieur MORIN : « On regarde ça et on vous répond. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Ah oui pour le poste de police, où est-ce que vous en êtes alors ? »

Monsieur NAUTH : « Et bien je vais vous le dire. Effectivement, nous avons budgété la somme de 660 000 euros depuis un certain nombre d'années pour l'acquisition de la trésorerie. Vous savez que ce n'est plus possible et donc, nous avons trouvé un autre local pour l'installation d'un poste de Police. Et nous avons choisi les locaux de l'actuel Centre Technique Communautaire rue du Val Saint Georges. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Vous pouvez nous en dire plus ? »

Monsieur NAUTH : « La Communauté Urbaine GPS&O nous a adressé un courrier nous confirmant sa volonté de partir pour s'installer dans un local plus fonctionnel apparemment sur la commune de Buchelay. Donc, nous récupérons ces locaux qui étaient occupés auparavant par les services techniques municipaux. Les compétences ayant été transférées, ces locaux n'auraient plus eu de destination après le départ de GPS&O et nous leur avons trouvé une autre destination, à savoir, un poste de Police Municipale. »

Madame BROCHOT : « Ils vont avoir de la place s'ils sont cinq. Ils ne vont pas se gêner. »

Monsieur NAUTH : « Alors, ils seront plus de cinq et nous avons fait la demande de nous associer avec la Police Nationale pour libérer le local actuel qui se situe route de Houdan et qui est ouvert une journée par semaine en raison des restrictions de postes. Le projet, c'est de pouvoir avoir, tous les jours de la semaine, un agent de la Police Nationale, puisque je pense que c'est en raison des restrictions budgétaires et de postes qu'ils ferment. Parce qu'on ne peut pas mettre un agent de Police seul, comme tout agent public d'ailleurs. Aucun agent n'a le droit de rester seul sur une structure. Donc là, le but, c'est de travailler ensemble au rapprochement qui est déjà réel mais qui là, cette fois, sera physique entre la Police Municipale et la Police Nationale. »

Madame BROCHOT : « Et après, vous direz que l'Etat se désengage. Vous leur offrez la chance, la faculté de quitter les locaux. Rapidement, la Police Nationale ne sera plus présente et ça deviendra une charge municipale. »

Monsieur NAUTH : « Ceci est totalement imbécile Madame BROCHOT. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « N'utilisez pas des termes comme ça quand même. Nous ne sommes pas des élèves. »

Monsieur NAUTH : « Madame BROCHOT, actuellement, ils sont dans un local qui est loué par la ville... »

Madame BROCHOT : « Enfin vous savez très bien que lorsqu'ils seront avec la Police Municipale, ils se désengageront et ils confieront leurs tâches à la Police Municipale... »

Monsieur NAUTH : « Mais de toute façon, ils sont déjà désengagés, parce que sous le mandat précédent, le local était ouvert tous les jours donc il y a déjà un désengagement. Ce qui ne veut pas dire qu'ils sont moins présents sur le terrain. Parce que les patrouilles et les véhicules, moi, je les vois quand même très régulièrement. Je peux aussi parler des comptes-rendus des interventions qu'ils réalisent et aussi des verbalisations, parce que c'est la Police Municipale qui fait ça mais la Police Nationale de temps en temps. La Police Nationale est toujours présente physiquement sur Mantes-la-Ville. En revanche, il est vrai qu'elle l'est moins dans le local qui est situé route de Houdan. Plutôt que d'avoir un local vide quatre jours sur cinq la semaine, nous avons souhaité ce rapprochement, qui est souhaité également par les agents de la Police Municipale, en tout cas, sa responsable et la Commissaire Divisionnaire a donné un accord de principe sur le sujet. Elle trouve que c'est tout à fait pertinent. Il se trouve qu'elle va bientôt nous quitter puisqu'elle va changer de poste, j'espère que son remplaçant sera sur la même longueur d'onde. »

Monsieur MORIN : « Voilà votre réponse Monsieur BENMOUFFOK, donc les 8 622 euros en reste à réaliser, c'est un tronc commun en ce qui concerne les études qui a été engagé mais non réalisé. D'où l'inscription en reste à réaliser. Et donc, les 130 000 euros qui ne sont pas engagés mais qui sont inscrits au budget sont inscrits au budget 2018. »

Monsieur BENMOUFFOK : « C'est encore une dépense que vous aviez prévu de faire mais que vous n'avez pas réalisés. »

Monsieur NAUTH : « Parce que nous attendions des subventions que nous avons obtenu pendant l'été 2017 pour la Région et pour le FIPD, en octobre je crois. »

Monsieur MORIN : « Et je rappelle que si nous n'avions pas attendu cette notification là et que nous avons engagé les travaux, nous perdions ces subventions. D'où l'intérêt pour la collectivité d'attendre. »

Monsieur NAUTH : « Je n'ai plus les montants en tête, mais c'était environ 90 000 pour la Région et en tout, c'était une somme tout à fait significative. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Les 341 qui sont prévus là, sont destinés pour ce qui est, exclusivement pour la sécurisation des bâtiments communaux, ils sont destinés exclusivement à la vidéo protection ? »

Monsieur NAUTH : « Oui pour la vidéo et ça comprend les bâtiments communaux et la voie publique. En fait, c'est l'intitulé qui a peut-être gêné Madame BROCHOT, c'est vrai que ça porte un peu à confusion, mais en réalité, la voie publique est comprise. C'est clair pour tout le monde ? »

Madame BROCHOT : « Moi, je voulais simplement une explication sur les recettes des impôts de la TH et de la Taxe Foncière, parce que vous avez parlé d'une augmentation de 1,2% de l'augmentation des bases. Alors que deviennent les nouveaux logements, à chaque fois vous les cachez. Les nouvelles constructions doivent rapporter des impôts. Ça vous fait ricaner bêtement ? De manière imbécile, oui c'est ça. »

Monsieur NAUTH : « Un partout, balle au centre. »

Monsieur MORIN : « Comment pourrions-nous les cacher ? »

Madame BROCHOT : « Vous dites en progression des bases... »

Monsieur MORIN : « C'est la revalorisation de toutes les collectivités. »

Madame BROCHOT : « De la loi Finances, moi je vous parle des produits, produits par les nouveaux logements... »

Monsieur MORIN : « Oui, je me rappelle que vous aviez déjà évoqués le sujet et vous aviez eu raison de l'évoquer, à cette époque-là, je crois que c'était au moment où nous avons rendez-vous avec la Trésorerie pour évoquer ce sujet. Nous avons posé la question à la Trésorerie et il s'avère que pour eux, tout est fait, tous les logements sont pris en compte. Nous avons eu une CCID il n'y a pas si longtemps que ça, qui récapitule les biens qui sont intégrés dans ces bases. A priori, on peut le déplorer, effectivement, mais a priori, le travail a été fait et peut être qu'effectivement, dans quelques années, nous allons ressentir l'impact positif de ces nouveaux logements, mais pour l'instant, ça n'est pas le cas. »

Monsieur NAUTH : « La première fois que nous avons abordé ce sujet, c'était lors de la présentation de l'audit. On avait interrogé l'auditeur, effectivement, c'est une question légitime. En l'occurrence, on a provoqué un rendez-vous avec les représentants des Finances Publiques

et si vous n'êtes pas satisfaite par ces réponses, je vous invite à les solliciter par vos propres moyens. »

Madame BROCHOT : « Ce n'est pas à moi de le faire. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, les années se suivent et se ressemblent un peu trop. Les budgets et les débats d'orientation budgétaire aussi. Pour ce budget, je retiendrai tout d'abord qu'il n'y a pas d'augmentation d'impôts et que c'est une bonne chose pour les contribuables, mais je mettrai un bémol, vous n'êtes pas la seule collectivité locale à ne pas augmenter ces impôts. 95% des collectivités, malgré les restrictions budgétaires, font très attention à ne pas augmenter la taxe d'habitation. Cependant, en ce qui concerne les investissements de la ville, je trouve que les investissements sont en deçà de ce qu'ils pourraient être par rapport à une ville de même strate qui se veulent plus dynamiques, qui raccrochent les projets pour se battre pour décrocher des subventions et nous constatons qu'à Mantes-la-Ville, par rapport à d'autres villes, de strate égale, nous sommes quand même sensiblement en retrait. Donc comme j'ai peur de dire des imbécilités et que j'ai bien compris que vous aviez hâte d'en terminer avec ce Conseil, je n'irai pas plus loin. Ce que nous pensons du budget, c'est ce que j'ai dit au moment du DOB, donc je n'insisterai pas je vous renvoie au PV du dernier Conseil, page 10, 11, 12. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres et articles. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées.

Après prise en compte des restes à réaliser 2017 en investissement, le budget s'établit, en recettes et en dépenses, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	25.122.512,38 €	25.122.512,38 €
Section d'investissement	11.809.806,89 €	11.809.806,89 €

Un détail par chapitre et opération est annexé au présent rapport, le document complet est à disposition au secrétariat général.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter le budget principal par chapitre et opération pour l'année 2018.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-7, L. 2311-1 et L. 2312-3,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 mars 2018,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour adopter le budget,

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix POUR et 10 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le budget primitif 2018 par chapitre et opération.

Après prise en compte des restes à réaliser 2017 en investissement, le budget s'établit, en recettes et en dépenses, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	25.122.512,38 €	25.122.512,38 €
Section d'investissement	11.809.806,89 €	11.809.806,89 €

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE, DENOMINATION, LANCEMENT D'UN CONCOURS POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE, CONSTITUTION DU JURY, DEMANDES DE SUBVENTIONS- 2018-IV-31

Monsieur NAUTH fait la déclaration suivante : « La prochaine délibération que nous vous présentons est sans nul doute la plus importante du Conseil municipal de ce soir, bien que le vote du budget soit inscrit à l'ordre du jour.

Je dirai même qu'elle est, sans exagération, la plus importante de ce mandat et peut-être même la plus importante de ces dernières décennies (Sortie de Madame TRIANA et de Monsieur CARLAT à 23 heures 13).

Pourquoi ?

- Parce qu'il s'agit de la construction d'une nouvelle école supplémentaire, ce qui n'était plus arrivé à Mantes-la-Ville depuis 1985.
- Parce que l'augmentation de la population dans notre commune est constante depuis au moins le début des années 2000 et que l'engorgement de tous nos groupes scolaires existants est une réalité bien connue et incontestable.
- Parce que le scolaire est une des compétences obligatoires les plus nobles des communes : elle concerne l'avenir de la jeunesse, l'avenir de nos enfants.
- Parce que la construction d'une douzaine de classes, pour une maternelle et une élémentaire, exige un financement s'élevant à plus de 10 millions d'euros. Et je pense qu'il faut remonter loin dans le temps pour retrouver un projet communal de cette dimension à Mantes-la-Ville.
- Parce que c'est évidemment un événement qui a une portée politique et symbolique considérable puisque les majorités précédentes ont lamentablement échoué sur cette question car elles n'ont ni su, ni pu, ni voulu construire une nouvelle école supplémentaire tellement indispensable.

- Et enfin parce que nous savons la difficulté récente que la majorité actuelle a rencontré sur la problématique du foncier, difficulté consécutive à l'incapacité de l'EPAMSA d'honorer pour l'instant son engagement concernant la rétrocession d'une parcelle de 5000 m² dans la ZAC Mantes-Université.

Cette dernière difficulté contraint notre commune, non pas à renoncer à la construction d'une école dans ce nouveau quartier en devenir, mais à construire d'abord une nouvelle école supplémentaire ailleurs que dans cette ZAC parce que nous ne pouvons pas rester dépendants du bon vouloir de l'EPAMSA, qui a apparemment de grandes difficultés à déterminer un projet global définitif, et parce que la nécessité de la construction d'une nouvelle école en centre-ville se fait sentir de toutes parts. Nous ne pouvons plus nous permettre de demeurer indéfiniment dans l'expectative, l'inaction ou la passivité.

C'est pourquoi, il a fallu chercher d'autres options sur le plan foncier pour bâtir une nouvelle école. Nous avons retenu puis présenté trois options :

- La première option a été présentée lors d'un conseil municipal en septembre 2017. Il s'agit de la parcelle sur laquelle se trouve notamment le Centre technique communautaire, situé rue du Val-St-Georges
- La deuxième option a été présentée lors d'un conseil municipal en février 2018. Il s'agit de la parcelle située rue du 8 mai 45, en face de la maternelle des Alliers de Chavanne.
- La troisième option est un terrain privé (contrairement aux deux précédents) qui a été présenté en premier lieu aux élus membres de la commission urbanisme, sans révéler le nom du propriétaire ni même l'adresse exacte (et ce à la demande du propriétaire), mais avec suffisamment d'éléments pour que cette parcelle soit très clairement identifiée par tous. Je peux dire ce soir que cette parcelle se trouve dans un quadrilatère délimité par les voies suivantes : boulevard Salengro, av Jaurès, rue Marcel Sembat, rue Camélinat.

Trois études de pré-programmation ont été réalisées sur ces trois options possibles. La première a été assez rapidement considérée comme la moins satisfaisante pour des raisons évoquées naguère ici même, alors que les deux autres ont été perçues comme les plus intéressantes et les plus appropriées.

Ainsi, nous avons entamé une démarche de négociation auprès du propriétaire du terrain privé.

Ce bien a été évalué par le service des Domaines au début de l'année 2018 à un peu plus d'un million d'euros. Je rappelle que ces estimations effectuées par les Domaines doivent être menées par toute collectivité territoriale lors de chaque transaction immobilière. J'ajoute qu'elles sont contraignantes : seule une marge de 10% (au-dessus ou en deçà de l'estimation) est tolérée dans le cadre d'une négociation.

Avant de faire une proposition formelle et par écrit au propriétaire de la parcelle, nous avons sollicité l'avis et le conseil de Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie afin de lui poser la question suivante :

- Une commune peut-elle, dans le cadre d'un projet exceptionnel et d'intérêt général ou en cas de force majeure, en l'occurrence ici la construction d'une nouvelle école, aller au-delà de cette marge de 10% afin de trouver un accord financier avec le vendeur ?

La réponse a été claire, nette et sans ambiguïté.

Monsieur le Sous-préfet nous a très fortement déconseillé de nous engager dans cette voie car une collectivité agissant ainsi prend le risque que sa délibération soit attaquée par la préfecture elle-même ou même toute autre personne estimant avoir intérêt à agir avec donc le risque réel pour la collectivité de voir casser sa délibération.

Et lorsqu'une collectivité fait le choix de dépasser cette marge de 10%, elle doit très sérieusement motiver sa décision, sans dépasser de toute façon 15% de l'estimation initiale. Or,

en l'espèce, Monsieur le Sous-préfet nous a indiqué que nous n'étions pas totalement démunis puisque nous avons d'autres options possibles, gratuites de surcroît, puisqu'il s'agit de terrains appartenant à la commune. En conséquence, la proposition formulée au vendeur a respecté scrupuleusement et rigoureusement la fameuse marge de 10%, soit la proposition suivante : **1 182 500 euros.**

Le propriétaire n'a pas souhaité donner suite à notre proposition.

Cette réponse négative a rendu forcément notre prise de décision plus facile : il n'y a plus d'hésitation à avoir. L'option n°2 devient donc évidente ! »

Retour de Madame TRIANA et de Monsieur CARLAT à 23 heures 17.

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération. « Je laisse l'opposition s'exprimer tour à tour et nous formulerons une réponse globale qui devrait répondre à toutes les questions où critiques éventuelles. Mesdames et Messieurs, la parole est à vous. »

Madame GUILLEN « Tout d'abord, j'aimerais déjà préciser que ce projet nous l'avons découvert dans cette présentation de Conseil. Je vous rappelle que vous vous étiez engagé à ce que ce soit discuté et concerté et je dis aussi unanimement que ça aurait pu être discuté et concerté pour l'emplacement par exemple. Deuxièmement, j'ai bien compris que c'était un projet phare, très important donc je pense qu'il faut y apporter toutes les analyses et toutes les études et toutes les discussions possibles. J'ai compris que vous faisiez aussi l'économie de l'acquisition d'un terrain, ce qui peut être intéressant. Vous dites que les effectifs explosent de toute part et vous faites un projet dans un périmètre scolaire qui a déjà deux écoles. Alors que certaines parties de Mantes-la-Ville sont exemptes d'école. Je vous ai déjà, à plusieurs reprises, interrogé sur la refondation du périmètre. Il n'y a toujours rien depuis trois ans donc je pense que ça aurait pu être déjà au projet d'étude. En commission, je vous ai interrogé sur le nombre d'enfants dans les différents secteurs et notamment sur le nouveau secteur Mantes U, je n'ai eu aucune réponse. Donc, est-ce qu'on pourrait essayer de débattre avec sur la table des points nécessaires à ce projet, c'est-à-dire, pour qui est cette école, pourquoi faut-il une école, j'ai bien compris que l'EPAMSA n'avait pas rempli son contrat mais est-ce que réellement, il n'y avait pas la possibilité de discuter. Voilà, est-ce que vous pouvez essayer de nous apporter un peu plus de précision. »

Monsieur NAUTH : « Je vais vous répondre Madame GUILLEN, mais uniquement sur la forme, parce que sur les questions de fond que vous venez d'évoquer, qui sont effectivement très importantes, je souhaite que les autres intervenants puissent s'exprimer. Alors, sur la forme j'ai effectivement rappelé et je tenais à le faire pendant mon introduction parce que c'était très important que j'ai présenté, au fur et à mesure les différentes options possibles. Une en septembre, donc ça date déjà de quelques mois, et l'autre, le 6 février. Et quand vous dites que vous découvrez le choix dans le contenu du Conseil, c'est forcément inexact puisque nous en avons discuté lors de la commission urbanisme. »

Sortie de Madame HERON à 23 heures 22.

Madame GUILLEN : « Vous avez fait une allusion vraiment... voilà. Vous avez fait une intervention en toute fin de Conseil, c'était une idée balancée comme ça, jamais je n'aurais eu l'idée que c'était un projet. »

Monsieur NAUTH : « Ah parce que vous croyez que si j'identifie un site pour la construction d'un groupe scolaire, pour vous, c'est une idée lancée comme ça à la fin d'un Conseil ? »

Madame GUILLEN : « C'est comme ça que ça m'est apparu, c'était votre dernière phrase d'un Conseil, ... (Suite de propos inaudibles car Monsieur NAUTH et Mme GUILLEN parlent en même temps). Si je peux me permettre de terminer, alors que nous avons eu une discussion sur un projet et tout d'un coup, vous nous parlez d'une nouvelle idée. Bon, bah voilà, ça reste une nouvelle idée. »

Monsieur NAUTH : « Alors je rappelle, Madame GUILLEN, que l'information selon laquelle nous n'aurions pas de rétrocession à court terme, de la part de l'EPAMSA sur Mantes U, c'est une information que j'ai donnée au début de l'année 2017. Donc, ça fait plus d'un an, presque un an et demi que nous le savons. Je précise d'ailleurs, et ce n'est pas un reproche, mais je le précise quand même pour le PV du Conseil, c'est que l'opposition n'a formulé aucune proposition. »

Madame GUILLEN : « Concernant ce terrain de l'EPAMSA, est-ce qu'il n'y avait pas matière à discuter, est-ce que c'était ferme et définitif, est-ce qu'on pouvait s'entendre sur nouveau bornage, est-ce qu'on pouvait modifier le plan... »

Monsieur NAUTH : « Si vous avez suivi l'actualité dans la presse locale, parce que moi, j'apprends un peu presque au fur et à mesure et un peu comme vous dans la presse locale quelques informations sur Mantes U. Il y a eu la désignation très récente d'un nouvel urbaniste, la confirmation du réaménagement global de la ZAC (retour de Madame HERON à 23 heures 24), l'information concernant le gel de la ZAC, or, les projets déjà en cours, puisqu'il y avait deux projets d'immeubles en cours, qui étaient déjà lancés, avant que l'on apprenne la décision du gel. Non seulement, la parcelle initialement identifiée, initialement réservée pour l'accueil du groupe scolaire, mais je rappelle par ailleurs que c'est en fait tout le reste qui a été gelé. C'est-à-dire que les autres permis de construire concernant des opérations de logements qui ont été déposés sont également gelés. Nous avons vu, enfin, moi en tout cas et un certain nombre d'autres élus directement concernés un projet, une esquisse concernant la gare, enfin ce qui concerne le pôle Gare. C'est ce qui a été présenté par le vice-président à la Mobilité à la GPS&O, Monsieur DUMOULIN, c'est en fin d'année 2017, où j'avais d'ailleurs informé le Conseil qu'il y avait un doute sur l'utilisation et la destination du bâtiment voyageurs qui est presque fini. J'avais également dit qu'un autre bâtiment, quelques mètres plus loin, allait être construit. J'ai appris par ailleurs, que le parc urbain qui avait été initialement identifié derrière la piscine c'est terriblement réduit comme peau de chagrin, c'est presque un jardinet. C'est la raison pour laquelle on n'a pas hésité à saisir ce nom de Brochant de Villiers pour l'utiliser ailleurs, parce que le but, ce n'était pas de baptiser un carré de pelouse. La gare routière sera ailleurs, le parking sera ailleurs mais il sera en sous-sol. Tout a été redessiné. Pourquoi, pour deux raisons majeures qui ont été rappelées d'ailleurs lors du dernier Conseil Communautaire par Pierre BEDIER, en tant que vice-président du Conseil d'Administration de l'EPAMSA. Il y a deux informations récentes qui ont motivées, en quelque sorte ce réaménagement. Le premier, c'est la confirmation d'EOLE, lors de la création de la ZAC, 2005 – 2006, le projet EOLE était encore un projet. Il a été confirmé et en tout cas, son financement n'a été confirmé que très récemment. Effectivement, le fait d'accueillir un RER ou pas, peut avoir une conséquence relativement significative sur les flux de circulation et le stationnement. Il paraît, je ne suis pas un spécialiste moi-même sur la géographie des transports, mais il paraît qu'un RER attire beaucoup plus qu'une gare telle qu'elle existe aujourd'hui, à Mantes-la-Ville. Par ailleurs, une autre information très importante, rapportée par Pierre BEDIER, c'est la libération de foncier supplémentaire de la part de la SNCF. C'est-à-dire que la ZAC, telle qu'elle avait été imaginée initialement, est plus grande maintenant. Ce n'est plus la même ZAC, il y a plus de foncier libéré. Pour toutes ces raisons, ils ont décidé de tout redessiner, d'abandonner le projet qui avait été présenté par Monsieur FORTIER et donc, de confier à un nouvel urbanisme le réaménagement de cette ZAC. Donc effectivement, pour un terrain sur la ZAC, si on refusait de construire une école ailleurs sur la ville et d'attendre le bon vouloir de l'EPAMSA, je crois que nous prendrions le risque d'attendre des années. Et de toute façon, je vais vous démontrer dans le documentaire que j'ai préparé que de toute façon, une école devait être construite, sur le centre-ville et que c'est indispensable. Après, sur la forme, moi, j'étais prêt à échanger avec vous, à réfléchir sur ce sujet-là, parce qu'effectivement, c'est important. Mais le problème, c'est qu'au-delà de l'intérêt général, il y a parfois de basses motivations politiciennes chez certains. Et le problème, c'est que quelques jours, quelques semaines peut-être même plutôt, après cette information que j'ai donnée à la fin du Conseil Municipal du 6 février, ce site du 8 mai 1945 a été totalement « flingué » par certains membres de l'opposition, avec des arguments fallacieux, spécieux et infondés. Et là aussi, je vais pouvoir le démontrer. Donc, lorsque l'on est confronté à des expressions de ce genre, mettez-vous à notre place. Nous avons été contraints de considérer qu'il n'y avait pas de dialogue constructif possible avec l'opposition sur ce sujet et

qu'effectivement, à deux ans des élections municipales, l'opposition veut à tout prix flinguer n'importe quel projet pour empêcher la majorité de réussir, de réussir là où les prédécesseurs ont lamentablement échoué, comme je l'ai dit dans mon introduction. Et j'en suis le premier désolé. »

Madame GUILLEN : « Donc en fait, vous êtes prêt à faire n'importe quoi jusqu'au bout, simplement pour ne pas qu'on puisse... »

Monsieur NAUTH : « Malheureusement, c'est nos prédécesseurs, qui n'ont pas fait n'importe quoi, qui n'ont rien fait. Parfois, on croit qu'en ne faisant rien, on ne se trompe pas. Et bien malheureusement si, parfois, en ne faisant rien, on se trompe aussi et ça peut avoir des conséquences terribles. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, vous venez de lancer des paroles à l'encontre de votre opposition qui ne me paraissent pas acceptables. Je ne sais pas ce que vous sous entendez, parce que, on dirait Robespierre pendant la Révolution qui menaçait tout le monde de la guillotine, du coup, tout le monde se sentait menacé et c'est lui qui s'est fait guillotiné avant de couper la tête aux autres. »

Monsieur NAUTH : « Ce n'est pas trop ma famille politique, et ce n'est pas moi qui ai choisi d'appeler une rue à Mantes-la-Ville Robespierre. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Mais ce n'est pas moi non plus Monsieur le Maire, mais arrêtez de faire de procès d'intention en disant ce n'est pas moi c'est les autres. Mantes-la-Ville a un passé et vous, vous êtes là depuis quatre ans et vous avez un passé, on ne peut pas le renier, et quand on est Maire, il faut assumer le passé et même le nom des rues quand ça ne nous plaît pas. »

Monsieur NAUTH : « Je n'ai pas dit que ça ne me plaisait pas j'ai dit que ça existait avant que j'arrive. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je crois que nous avons tous été scotchés lorsque vous nous avez annoncé ce projet. Moi-même, j'avoue que je n'y ai pas cru. Ça me paraissait tellement surprenant de choisir pour une école, alors qu'il y a déjà deux écoles en centre-ville, de choisir cet endroit. Il y avait plein d'arguments qui plaident contre cette politique que vous avez actuellement. J'entends bien que vous voulez construire une école, enfin au moins poser la première pierre avant la fin du mandat, ce n'est pas ça le problème. Le problème, c'est que vous voulez construire cette école, qui est quand même une école importante, dans ce lieu historique, qui est aussi un lieu de promenade, qui est le poumon vert de Mantes-la-Ville, à l'entrée de la rue du 8 Mai. Oui, c'est le poumon vert de Mantes-la-Ville. Mantes-la-Ville n'a pas un patrimoine extraordinaire. Elle a son église romane et son Parc de la Vallée. Il n'y a plus le château, malheureusement, c'est bien dommage. Ça reste quand même un lieu historique qui reste cher au cœur des Mantevillois. Mais il y a à côté de cela, à côté de cet aspect affectif, trois autres problèmes. D'abord, c'est le problème de la Vaucouleurs. Nous sommes là dans une descente, la Vaucouleurs et son bras se trouvent de part et d'autre de cette parcelle qui vous intéresse. Nous sommes en zone inondable et nous avons tous les souvenirs de ces inondations de 2001, où tout était inondé, où le Buffalo était fermé... on ne pouvait plus circuler. Vous prenez le risque de construire en zone inondable, ce qui veut dire une école surélevée, ce qui veut dire un surcoût. Ça c'est une première chose. La deuxième, c'est que vous construisez à l'emplacement de l'ancienne piscine. C'est vrai que l'ancienne piscine était construite à cet endroit-là, c'était une piscine très basse qui s'ouvrait sur le Parc, c'était un lieu de distraction, un lieu ludique. Mais l'ancienne piscine, elle n'a pas été reconstruite là, parce que là, il y a du remblai. Et je vous rappelle, encore pour les plus anciens de Mantes-la-Ville, qu'à un moment donné on mettait des grands manèges sur ces endroits-là. Les remblais n'étaient pas stabilisés. Il y a donc eu des risques d'accidents majeurs. Il a donc fallu repousser les grands manèges tout au bout de la parcelle vers la résidence Médicis, parce que c'était très instable et l'on ne pouvait pas installer simplement des manèges. Je ne vous parle même pas d'une école.

Troisième point. Vous avez là un problème de circulation majeur. Le parc, la rue du 8 Mai, la rue des Prés sont déjà très encombrées. Le parking qui est en face qui pourrait correspondre à l'école maternelle est un parking qui est saturé. Il se trouve malheureusement, que je suis obligée, depuis plus d'un mois, de passer tous les jours à cet endroit-là, en fin d'après-midi. Tous les jours, il y a des embouteillages majeurs. Y compris quand il n'y a pas de grèves des trains. Tous les jours, il y a des embouteillages qui vont de la Clé des Champs jusqu'au feu rouge de la Route de Houdan. Vous allez rajouter des parents d'élèves qui vont venir chercher leurs enfants qui vont arriver de différents côtés. Où vont-ils stationner ? Ou bien alors, vous allez faire un parking encore en plus de l'école sur le Parc de la Vallée, c'est-à-dire que vous allez encore amputer un peu plus le parc du château. Ou bien alors, vous les mettez sur le parking en face, sur le parking de Chavannes et ils vont être obligés de traverser. Je vous rappelle qu'au niveau de la circulation, vous avez la sortie de l'autoroute qui est très courte à cet endroit-là, où les voitures, pour ne pas rester en stationnement sur la bretelle accélèrent de façon insensée pour remonter la rue du 8 Mai. Vous avez les gens qui sont bloqués au feu rouge de la route de Houdan, qui accélèrent jusqu'au feu rouge qui est en face du Buffalo. Vous avez le rond-point qui est embouteillé, Ceci fait que vous allez avoir une troisième école qui sera dans un lieu accidentogène. Ça, ça me paraît une triste décision de votre initiative, parce que la dangerosité de ce quartier n'est plus à démontrer. J'ajoute que nous avons été mis, peut-être pas votre majorité, mais nous, l'opposition, devant le fait du Prince. Vous avez choisi cet emplacement-là, on n'en a parlé que vaguement, la commission scolaire n'a pas été consultée, vous nous avez annoncé que vous aviez décidé que c'était Brochant de Villiers, pourquoi pas, et vous avez même confirmé à la presse que c'était comme ça et que vous alliez l'annoncer au prochain Conseil Municipal. Je regrette, profondément, au nom de la démocratie, que vous fonctionniez de cette façon-là. Pour un projet majeur, vous le dites vous-même, c'est le projet phare de votre mandat, vous nous mettez devant le fait accompli. Et bien non, ça ne peut pas se passer comme ça. »

Monsieur NAUTH : « Je vous remercie pour votre intervention Madame PEULVAST. »

Madame BROCHOT : « Je voudrais revenir, puisque vous nous incombez le fait de ne pas avoir de groupe scolaire, moi, en 2009-2010, figurez-vous que l'on parlait de fermer des classes sur Armand Gaillard, les Brouets avaient des fermetures de classes. On parlait même de fermer le groupe scolaire de Maupomet. Vous voulez que je vous rappelle la crise de 2009-2010, pas de constructions, les constructions sont arrivées beaucoup plus tard. On a rapidement pris la mesure qu'il fallait un groupe scolaire et c'est pour ça qu'une parcelle a été réservée sur Mantes Université. Si je compte les livraisons qui ont eu lieu, là, les trois dernières années, dans le quartier de Mantes Université, rue Marcel Sembat, 120 logements, Francisco Ferrer, 80 logements, la Biocoop qui va être livrée bientôt, 100 logements, la rue de Dreux, 80 logements, Mantes Université, 300 logements, en construction sur Mantes Université, 89 logements. J'arrive à près de 700 logements dans le quartier de Mantes Université. »

Monsieur NAUTH : « Je vais vous donner des chiffres très précis Madame BROCHOT... »

Madame BROCHOT : « Je ne sais pas après, combien on compte d'enfants par logement, si c'est 0,5, on arrive à 340 enfants, si c'est 0,3, on arrive à 200 enfants. Donc le groupe scolaire, il ne doit pas se situer en centre-ville où il y a déjà la maternelle et l'élémentaire Jaurès, mais se situer dans ce quartier de Mantes Université ou aux abords. Ce que je voulais vous dire, c'est que vous ne pouvez pas nous dire que l'on n'a pas pris la mesure, il fallait un groupe scolaire et par ailleurs, il fallait vous débrouiller avec l'EPAMSA pour qu'ils vous rétrocèdent une parcelle, je vous rappelle que le groupe scolaire aurait dû être livré à la rentrée de 2017. Et là, vous n'avez eu qu'un seul objectif depuis 2014, c'était surtout, pas de groupe scolaire à Mantes-la-Ville. Maintenant, vous vous réveillez en voulant nous mettre un groupe scolaire dans un endroit où ce n'est pas possible. Madame PEULVAST vous l'a évoqué, il y a le problème de circulation, de terrain inondable et sur un endroit qui est déjà fourni en groupe scolaire. Monsieur MORIN ça le fait marrer, je vais encore passer pour une imbécile, je vous dis, il est hors de question de mettre un groupe scolaire sur ce secteur, le groupe scolaire, doit être de l'autre côté. »

Monsieur NAUTH : « Madame BROCHOT, juste une petite question, ensuite, je cède la parole à Monsieur VISINTAINER bien entendu pour qu'il puisse s'exprimer, vous me confirmez que vous, précédemment, et Madame PEULVAST, vous n'avez jamais envisagé sérieusement d'un éventuel groupe scolaire en centre-ville ? »

Madame BROCHOT : « Mais bien sûr, ça a été envisagé, mais après... »

Monsieur NAUTH : « Madame BROCHOT, juste une petite précision, parce que c'est important pour le public qui nous écoute et qui est suspendu à vos lèvres, jusqu'à quel point, vous avez envisagé... »

Madame BROCHOT : « Laissez-moi parler, il y a eu une réserve foncière qui a été faite, et à partir du moment où le projet de Mantes Université est sorti, le groupe scolaire devait être sur Mantes Université avec un déplacement des cartes scolaires. Et on voit bien que c'est sur Mantes Université qu'il fallait faire glisser... et si on veut que Mantes Université vive et que la population y aille, il faut bien traverser ce boulevard, vous n'allez pas faire un quartier isolé par le boulevard Salengro. Il faut bien que la population aille et ce groupe scolaire il doit être sur Mantes Université. »

Monsieur NAUTH : « Dernière petite précision parce que c'est important pour le public, quand je demandais, parce que vous n'avez pas tout à fait répondu et j'ai un autre aspect, jusqu'à quel point, on va dire, concrètement, vous vous êtes engagée, vous avez envisagé construire un groupe scolaire et peut-être où et dans quelles années à peu près ? »

Madame BROCHOT : « Quand vous êtes arrivés, en 2014, il y avait un programmiste du CIG qui travaillait pour faire le périmètre de l'école du groupe scolaire. »

Monsieur NAUTH : « Où ça ? »

Madame BROCHOT : « Sur Mantes Université. Mais je vous parle de la ZAC. »

Monsieur NAUTH : « Mais moi, je ne vous parle pas de la ZAC. Le problème, c'est que par une intervention un peu maladroite, voire très maladroite, de Monsieur VISINTAINER qui va bientôt parler, je crois que... je parle de celle de 2014 que vous nous avez assez répété souvent, vous avez commis une erreur gravissime, c'est que vous vous êtes focalisé sur la ZAC Mantes U. Voilà, il y a un Monsieur qui vous a montré la lune et vous avez regardé le doigt. »

Madame BROCHOT : « Mais attendez, on travaillait sur la ZAC depuis longtemps et moi, des réunions avec l'EPAMSA, je les avais régulièrement. Et le Conseil Municipal... »

Sortie de Madame BAILLEUL à 23 heures 43.

Monsieur NAUTH : « Avant même... vous n'avez jamais pris l'engagement de construire une école ailleurs... »

Madame BROCHOT : « Le Conseil Municipal était convié régulièrement à des réunions avec l'EPAMSA. Mais laissez-moi parler alors ! »

Monsieur NAUTH : « Je vous laisse vous enfoncer allez-y. »

Madame BROCHOT : « Non mais... »

Madame LAVANCIER : « Un peu de respect Monsieur le Maire s'il vous plaît. Encore une fois. »

Madame BROCHOT : « Je disais que je faisais régulièrement des Conseils Municipaux privés avec la majorité et l'opposition et les représentants de l'EPAMSA qui nous faisaient l'avancement du projet. Moi, j'entends à vos propos, que vous ne rencontrez même pas

l'EPAMSA et que vous apprenez par la presse les projets de Mantes Université. Et bien croyez-moi, c'est grave. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, je suis très heureux. Vous avez commencé votre intervention tout à l'heure en utilisant le terme inaction pour définir votre première partie de mandat. Donc effectivement, on est d'accord, vous n'avez rien fait sur cette question-là. Ensuite, vous venez de me remettre en cause, comme quoi je remets tout le temps en avant 2014 et que vous ne saviez pas où faire une école. Quand je vois le détail des onze modulaires qui vont être achetés, ok pour Jaurès, mais les deux autres écoles concernées sont Gaillard et les Brouets. Ce sont bien deux écoles qui sont concernées par Mantes Université. »

Sortie de Monsieur MARUSZAK à 23 heures 45.

Monsieur NAUTH : « En même temps, on vient de dire qu'il fallait absolument une école sur Mantes U alors... juste un instant sur ce point précis si vous me le permettez, ensuite, je vous redonne la parole. D'ailleurs, j'ai failli dire à Madame BROCHOT, les opérations de la rue de Dreux ou de la rue Marcel Sembat, à un moment on peut les rapprocher de la ZAC et on va jusqu'à la rue Pasteur alors ? Non, la ZAC, c'est la ZAC. Elle est très clairement délimitée et je suis désolé, mais tout ce qui est au-delà du boulevard Roger Salengro, n'appartient pas à la ZAC. C'est clair et net. »

Monsieur VISINTAINER : « En quoi ça empêche... »

Monsieur NAUTH : « Ah vous allez voir, c'est très important par rapport à ce que je vais dire. »

Monsieur VISINTAINER : « Une chose que j'aimerais que vous confirmiez en public, lors de la dernière commission urbanisme, je ne sais plus quel membre de l'opposition avait mis en avant la circulation intense avec le rond-point à la sortie de l'autoroute et que c'était un endroit très accidentogène. Vous avez répondu que les accidents, ce n'étaient pas votre problème. Est-ce que vous pouvez le dire en public s'il vous plaît ? »

Retour de Madame BAILLEUL à 23 heures 46.

Madame BROCHOT : « Vous l'avez dit c'est vrai. »

Monsieur NAUTH : « Et bien je ne m'en souviens pas et mes amis non plus. Vous avez mal entendu peut-être. J'imagine, Monsieur VISINTAINER, que vous avez des chiffres très précis sur le caractère accidentogène de ce secteur ? Et que vous allez nous démontrer qu'il est mortel ? Pouvez-vous nous dire combien de personnes sont mortes depuis les dix dernières années ? »

Madame LAVANCIER : « Monsieur le Maire, je peux vous assurer qu'il y a eu des morts sur cette rue. On ne vient pas d'arriver à Mantes-la-Ville. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, vous m'avez répondu en commission, quand je parlais du côté accidentogène de cette rue du 8 Mai, que j'étais comme la Maire de Paris et qu'il fallait faire une ville sans voitures. »

Retour de Monsieur MARUSZAK à 23 heures 47.

Monsieur NAUTH : « Oui, ça, je me souviens avoir dit ça. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Oui, et c'est à la suite de cette discussion sur les embouteillages, les problèmes de stationnement et de cette traversée de la rue du 8 Mai qui est roulante... »

Monsieur NAUTH : « Ce genre de phrase, même avec humour, il n'y a pas d'humour sur les accidents et je pense que même en privé, je ne dirai pas ce genre de phrases. »

Monsieur CARLAT : « Une chose quand même, j'ai rencontré Monsieur HEMEURY il n'y a pas très longtemps, et il m'a dit que le projet Mantes Université, on pourrait retravailler le projet en modifiant certaines données avec les architectes. Ça vaut ce que ça vaut, je n'en sais rien. Il faut peut-être vérifier. Il faut peut-être se donner la peine d'aller voir. »

Monsieur NAUTH : « Je l'ai vu il y a quelques jours, Monsieur le Directeur de l'EPAMSA. »

Monsieur CARLAT : « Il ne doit pas utiliser le même langage alors, en fonction de ses interlocuteurs. J'ai vu que vous aviez effectué des bilans de forages, comme on vous a parlé de zone inondable, qu'est-ce qu'ils ont donné ces bilans de forages ? »

Monsieur NAUTH : « Alors, sur les études de sols, c'est en cours, donc, je ne peux pas vous révéler l'information. Si vous me le permettez, je pense que je vais vous en donner beaucoup d'informations, dans quelques secondes, je pense que dans quelques secondes, vous allez moins rire Monsieur VISINTAINER. »

Monsieur VISINTAINER : « A quoi ça sert Monsieur le Maire, vous ne pouvez pas nous tenir au courant, vous ne pouvez pas nous donner d'informations. »

Monsieur NAUTH : « Les études ne sont pas terminées je ne vais pas vous donner des informations que je n'ai pas moi-même. »

Monsieur VISINTAINER : « On sait comment vous êtes, vous ne nous donnerez aucune information. »

Monsieur NAUTH : « Là, c'est du procès d'intention, là, je n'y peux rien. »

Monsieur VISINTAINER : « Attendez, c'est une confirmation, à quel moment nous avons été consulté sur cette école ? »

Monsieur NAUTH : « Lorsque j'ai pris la décision de vous en informer publiquement le 6 février. »

Monsieur VISINTAINER : « Non, un moment où on y réfléchit, ce n'est pas une consultation, c'est une information. Désolé. »

Monsieur NAUTH : « J'avais parlé de trois sites, que j'ai révélé le premier dès septembre 2017. Le 6 février j'ai révélé le deuxième site, et je vous indiquais que le site était un terrain privé, c'est pourquoi je suis resté discret sur sa localisation et que nous étions en phase de négociation. Donc, sous-entendu, effectivement, si la négociation n'aboutissait pas... je n'ai pas déclaré qu'il y avait 100 options et que nous chercherions encore pendant des années. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous me parlez du terrain privé, je vous parle du terrain rue du 8 Mai 1945. »

Monsieur NAUTH : « Mais vous-même, quand vous avez découvert ce site, vous avez préparé une déclaration dans la presse pour flinguer ce projet. A partir de ce moment-là, moi, je considère qu'il n'y a plus d'échanges possibles. Vous avez voulu flinguer, vous avez sorti le flingue. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est normal qu'on sorte le flingue, on apprend par la presse... »

Monsieur NAUTH : « Non, vous ne l'avez pas appris par la presse. Vous l'avez appris en Conseil Municipal. »

Monsieur VISINTAINER : « La décision, on l'a appris en Conseil Municipal. Durant le Conseil Municipal, c'était une option (Propos inaudibles car Messieurs NAUTH et VISINTAINER parlent en même temps.). A aucun moment Monsieur le Maire nous n'avons été consultés. »

Monsieur NAUTH : « Mais à partir du moment où vous avez appris ce choix, vous l'avez flingué. A quoi ça sert de discuter puisque vous allez le flinguer ? J'ai l'article sous les yeux. La Gazette des Yvelines, Mercredi 28 février 2018, vous voulez que je vous le lise ? « Le refus d'Éric VISINTAINER, ça a servi à désengorger Jaurès et les Alliers de Chavannes, très bien, mais il y a quand même 3 000 personnes qui arrivent, 900 logements à Mantes U, qu'est-ce qu'on fait des gamins qui sont là-bas, il va expliquer qu'il n'a plus de terrain, que ce n'est pas de sa faute... » Vous m'avez flingué. »

Monsieur VISINTAINER : « Je réponds à une information que j'ai appris par la presse. »

Monsieur NAUTH : « Non, là vous réagissez à l'information du 6 février là. Madame PEULVAST flingue aussi. Je ne vais pas dire ce que vous avez dit, mais tout le monde retrouvera ces articles qui sont disponibles sur Internet. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Quand les journalistes me demandent ce que je pense de tel projet, je ne vais pas dire « Bah je ne suis pas au courant. » Bah oui j'étais au courant. »

Monsieur NAUTH : « Vous faites vos confidences aux journalistes, mais vous auriez pu faire vos confidences à Cyril NAUTH. »

Monsieur VISINTAINER : « Expliquez-nous comment on prend contact avec Cyril NAUTH ? Vous ne répondez même pas à vos mails. »

Monsieur NAUTH : « Je crois qu'il y a un secrétariat des élus, éventuellement. Il y a un certain nombre d'élus que je ne citerai pas mais qui n'hésitent pas à m'appeler directement, parce que ça peut se faire. Effectivement, on n'a pas ce rapport entre nous Monsieur VISINTAINER, mais ça, c'est aussi votre choix et votre liberté. »

Monsieur VISINTAINER : « Mon choix ? C'est mon choix de ne pas pouvoir vous rencontrer ? »

Monsieur NAUTH : « Vous avez cherché à me solliciter par téléphone directement ? »

Monsieur VISINTAINER : « Non, je ne l'ai pas, je ne peux pas. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Non vraiment, vous m'avez mis en cause en vous adressant à Madame BROCHOT. J'ai quitté le poste de Maire il y a 10 ans. Il y a 10 ans, la situation était très différente. Puisque comme l'a souligné Madame BROCHOT, il y avait toujours une école qui était sur le point d'avoir une classe fermée et il fallait lutter pour garder une classe ouverte à Maupomet, mais nous avions aussi, il y a 10 ans, à Armand Gaillard et aux Brouets, des classes qui étaient fermées. »

Monsieur NAUTH : « Dans quelles années Madame PEULVAST ? »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Quand j'étais Maire. »

Et au moment où vous étiez Maire, disons, parce que vous avez fait deux mandats, disons les années début 2000, vous n'avez jamais envisagé de construire un groupe scolaire en centre-ville ? »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je vais aller jusqu'au bout de mon raisonnement. Je vous disais donc qu'à l'époque, il y avait une école qui était carrément menacée de fermeture, Maupomet, où l'on envoyait les enfants des autres quartiers pour maintenir les classes ouvertes. Nous avions deux autres groupes, Armand Gaillard et Brouets, qui avaient des classes

qui étaient fermées, ce qui nous avait permis à l'époque, à la demande des directeurs d'écoles, d'utiliser ces classes pour faire de la motricité et... »

Monsieur NAUTH : « Oui, très bien, on ne va pas expliquer le fonctionnement d'une école Madame PEULVAST. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je vous explique, vous m'avez mise en cause, je vous explique. »

Monsieur NAUTH : « On a compris que vous étiez gênée de répondre à la question. Ça on l'a tous compris, on l'a tous noté. Moi, ma question, elle est simple, est-ce que vous avez envisagé sérieusement de construire une école ou pas, si oui, quand et où ? Alors, autre question, c'est le rapport entre le moment où vous constatez qu'il y a des fermetures de classes parce qu'il y a une démographie scolaire qui est ainsi, qui le nécessite, et le rapport avec votre politique en matière d'urbanisme et en matière de production de logements. Parce qu'effectivement, quand on décide d'ouvrir à fond la caisse et de permettre à des promoteurs de construire des opérations... alors effectivement, entre le moment où vous rencontrez le promoteur et le moment où il dépose le permis de construire, le moment où l'immeuble se construit et le moment où il est livré, forcément, ça met un certain temps mais quand on fait ça, ça met au moins trois ans. Mais quand on remet ça, année après année, mais sans pour autant construire cette école, on se retrouve dans la position actuelle. Et si vous me le permettez, je vais poursuivre avec mon intervention qui va répondre à toutes les interrogations ou critiques.

Bien, si j'ai bien compris, l'opposition a formulé trois arguments principaux pour dénoncer le site choisi. Le premier, la mauvaise localisation du site. Certains effectivement, ont exprimé l'idée selon laquelle il n'était pas nécessaire, voire même idiot de construire une école en centre-ville. Le deuxième argument, c'est la dangerosité du site, à la fois en raison de la rue du 8 Mai 1945, de la circulation, des voitures, mais aussi en raison de la présence de la Vaucouleurs. La troisième raison, c'est la dégradation d'un espace vert. Je pense avoir résumé les trois points. Donc tout d'abord, si vous me le permettez, sur la localisation du site, et là, je vais répondre à ceux qui pensent qu'il faut absolument et uniquement construire une école dans la ZAC Mantes Université, sous prétexte que l'essentiel de la production de logements se fera dans ce secteur de la commune. Je vais apporter les éléments suivants : tout d'abord, sur la ZAC en elle-même. Effectivement, on constate, depuis sa création et depuis notre arrivée au pouvoir, une production assez faible de logements dans la ZAC Mantes Université, puisqu'en 2018, nous dénombrons très exactement 351 logements, chiffre auxquels on peut soustraire un certain nombre de T1. Puisque vous le savez, sur ces 351 logements, il y a bon nombre de résidences étudiantes pour jeunes travailleurs. Donc, en fait, il y a 209 logements de types T2, T3 et T4, et je vous propose de regarder ce premier slide. Donc, nous avons réalisé un Power Point, relativement précis, où nous établissons la réalité des faits. Donc, a été livré le 1^{er} juillet 2016 une première résidence de 180 logements sur laquelle nous dénombrons 131 T1, donc ce sont les chambres étudiantes. Il y a eu la livraison d'autres immeubles, opération nouveau constructeurs pour janvier 2017 qui correspond aux adressages suivants, 2, rue Poincaré et 4/6, boulevard Roger Salengro, 143 logements et un projet à venir, qui sera livré en juin, projet plus modeste, qui est à cheval sur la commune de Buchelay et la commune de Mantes-la-Ville. Sur la partie Mantes-la-Ville, il n'y aura seulement que 28 logements, ce qui correspond bien aux 351 logements dont je vous parlais auxquels on peut retirer 142 logements qui correspondent aux T1 dont je vous parlais. Pour être complet et précis et en toute transparence, je vous indique également les logements qui seront à livrer en 2019. Il y a une opération qui est en cours, qui devrait être livrée au premier trimestre 2019, je ne peux pas être plus précis parce que ça ne dépend pas de moi. Une opération de 86 logements, vous avez le détail de la typologie. Tous les autres permis de construire, les opérations Marignan, sont des opérations qui ont été gelées. C'est ce dont je parlais tout à l'heure, en raison du réaménagement de la ZAC, ces permis de construire sont bloqués et gelés jusqu'à nouvel ordre. Maintenant, je voudrais vous parler du nombre très précis d'enfants et je répondrai donc à la question de Madame GUILLEN sur le nombre d'enfants qui habitent à ce jour ces logements déjà livrés. Il y en a exactement 34 et vous avez la répartition. Il y a actuellement 34 enfants qui vivent dans ces logements. Donc effectivement, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de

construire un groupe scolaire de 12 classes pour 34 élèves. Et nous accuser de ne pas l'avoir encore réalisé est une fourberie stalinienne. Je précise que ce discours a été tenu lors du dernier Conseil Communautaire par Pierre BEDIER lui-même président du Conseil de l'EPAMSA. Il a expliqué à cette occasion pourquoi il y avait ce gel de la parcelle qui nous intéresse mais aussi de tous les autres immeubles. Donc il a expliqué la libération du foncier par la SNCF et surtout, il a indiqué qu'il ne se sentait pas obligé, au-delà du fait qu'il est dans la l'incapacité de le faire, mais qu'il ne se sentait pas obligé, enfin je traduits ce qu'il a dit, il faudra reprendre le PV du Conseil, il a dit qu'il n'y avait pas de raison morale de rétrocéder immédiatement une parcelle pour construire une école, alors que quand on regarde la ZAC en elle-même, il n'y a que 351 logements dont seulement 209 de T2, T3, T4. Je rappelle d'ailleurs et je confirme plutôt, que nous devons attendre encore de longs mois, voire des années avant d'avoir une parcelle sur la ZAC Mantes U et je rappelle aussi, même si on aura l'occasion d'en reparler sur le caractère dangereux du site, c'est qu'évidemment, des travaux sont actuellement en cours sur toute la ZAC et qu'il aurait été difficile d'imaginer des cheminements piétonniers en imaginant que l'on avait déjà livré ce groupe scolaire. Il suffit de se balader le long de l'Avenue de la Grande Halle pour le constater.

Je passe au point suivant, concernant la production de logements sur le centre-ville maintenant, très important. Et tout d'abord, document numéro 3, que je tire du document PLHI qui a été présenté par le Conseil Communautaire, ce n'est pas un document qui a été réalisé par la Mairie. Ce document vous informe que ce n'est pas moins de 1300 logements qui ont été construits et livrés entre 2009 et 2014, soit sous le mandat précédent. Ce qui fait une moyenne de 222 logements par an. Je vous mets en rapport, avec ce qui a déjà été livré sur la ZAC et ce qui a été livré sous le mandat précédent. On voit que l'on n'est pas du tout dans les mêmes ordres de grandeur. Un petit focus maintenant si vous le voulez bien sur la production de logements hors ZAC sur les principales opérations depuis 2014. Depuis 2014, effectivement, ce sont 410 logements qui ont été livrés. Je reprécise et je confirme comme l'a dit Madame PEULVAST tout à l'heure, qu'effectivement, tout ce qui a été livré pendant les trois premières années de ce mandat, ce sont des permis de construire qui ont été élaborés sous le mandat précédent. Vous voyez, il y en a qui ont été livrés dès juillet 2014, l'opération rue Marcel Sembat, dont parlait tout à l'heure Madame BROCHOT, mais aussi l'opération Francisco Ferrer, il y a l'opération 130, route de Houdan, sur un terrain qui appartenait à la ville et qui a été cédé, et ça, c'est le choix de nos prédécesseurs, une opération de 122 logements, c'est la plus nombreuse à ce jour, une opération rue Dreux, etc. Donc voilà, 410 logements dont 39 T1. Comme vous le voyez Mesdames et Messieurs, si nous additionnons les 1331 logements sortis et livrés sous le mandat précédent auxquels on peut ajouter ces 410 logements, on arrive à 1741 logements sur le grand centre-ville de notre commune hors ZAC. J'ai demandé une estimation à mes services de l'urbanisme, sur le nombre de logements, alors effectivement, ce n'est qu'une estimation parce plus on avance dans le temps, plus il est difficile d'avoir des documents précis, mais depuis 1985, et je ne prends pas cette date au hasard, parce que ça correspond à la dernière école qui a été construite sur notre commune, c'est l'école maternelle des Coutures, avenue du Vexin en bas Domaine (sortie de Monsieur BENMOUFFOK à 00 heures 05), on estime environ 1 300 logements qui ont été construits à Mantes-la-Ville, sur le grand secteur de Mantes-la-Ville. Bien plus que ce qui est prévu sur la ZAC Mantes U. Et avant de passer sur les effectifs scolaires, je voudrais juste faire un point sur le propre document d'urbanisme de Madame PEULVAST qui a été voté en 2005 et plus précisément sur son PADD. Je rappelle qu'un PADD, c'est un Projet d'Aménagement de Développement Durable qui a été élaboré en même temps que le PLU et aussi pour bien faire comprendre à tout le monde ici présent, qu'au-delà de ce qui a déjà été construit et au-delà de ce qui va se construire sur la ZAC Mantes U, il faut bien entendu considérer qu'il y aura encore et toujours des opérations de logements, d'habitat sur le grand centre-ville de la commune et notamment sur le secteur, que l'on pourrait délimiter ainsi, rue des Deux Gares, route de Houdan, avenue Jaurès, pour ne prendre qu'une figure géométrique plus petite et jusqu'au boulevard Roger Salengro. Pourquoi ? Parce que c'était bien évidemment les promoteurs et tous ceux qui sont à la recherche d'un logement qui vont en priorité habiter à proximité des gares. Il y a deux gares à Mantes-la-Ville, il n'y a pas que la gare de Mantes-la-Jolie qui est sur la ZAC, il y a aussi la gare de Mantes Station. Donc, vous avez en réalité une zone de très grande mutabilité foncière qui va intéresser très fortement les promoteurs et l'opération qui va naître, qui va émerger dans

quelques années, rue Pasteur en est un exemple parmi d'autres. (Retour de Monsieur BENMOUFFOK à 00 heures 07) Je vais juste lire deux très courts passages du PADD si vous me le permettez. Une phrase du préambule. « L'ensemble de l'agglomération mantaise est promis à un développement rapide. C'est particulièrement le cas de la commune de Mantes-la-Ville qui bénéficie dans ces parties Nord et Ouest », donc le Nord de Mantes-la-Ville, c'est le long de la voie ferrée et la délimitation avec Mantes-la-Jolie et l'Ouest, c'est la ZAC, « d'un potentiel de mutation urbaine de ces tissus urbains. Potentiel stratégique à l'échelle de cette agglomération. » Je poursuis dans le chapitre un si j'ose dire qui s'intitule « Prendre pleinement part à la dynamique urbaine et économique du cœur de l'agglomération mantaise. » Je précise que ce PADD est disponible sur le site de la ville et que vous pouvez le lire en direct si vous avez un I Phone ou un accès internet. « Côté Mantes-la-Ville, la fermeture déjà effective ou à brève échéance de plusieurs entreprises occupant de vastes terrains constitue une opportunité de reconstruire la ville sur la ville à proximité immédiate des services et des commerces de la ville de Mantes-la-Jolie et des deux principales gares de l'agglomération, Mantes-la-Jolie et Mantes Station. » Alors par exemple, l'opération de la rue Pasteur se fera sur le site d'une entreprise, puisque c'est BALLAUF qui cède et qui veut valoriser son bien. Et le point 1.1.2 est le plus intéressant, il y a trois lignes. Il s'intitule « favoriser le renouvellement urbain à l'Ouest et au Nord de la Commune en prenant appui sur les principaux axes de circulation afin de conforter le nouveau quartier Mantes U et de l'intégrer dans un tissu urbain au centre de l'agglomération. Il conviendra de favoriser le renouvellement urbain et une certaine densification des espaces bâtis au Nord et à l'Ouest de la Commune en prenant appui sur les axes majeurs de circulation de la commune que représentent l'avenue Jean Jaurès et le boulevard Salengro, mais aussi sur la rive Sud de la tranchée SNCF. » Alors ça veut dire que ça va continuer à construire aussi dans ce secteur. Ce qui légitime encore plus la construction d'un groupe scolaire en centre-ville. (Propos inaudibles de Monsieur NAUTH sur la fin de lecture du PADD)

Maintenant, je vais faire un point sur les effectifs du centre-ville. Donc, c'est le slide 5. Vous avez ici les évolutions des effectifs sur toute la commune et sur tous les groupes scolaires de 2011 - 2012 à 2017 - 2018 et on a ajouté la prévision pour l'année scolaire 2018 - 2019. Effectivement, en 2011, on constate qu'il y avait 91 classes et 2 190 enfants scolarisés. Cette année, donc 2017 - 2018, nous sommes à 112 classes pour 2 702 enfants. Donc on remarque que cette progression est forte et constante depuis plusieurs années et qu'elle se confirme bien évidemment au fur et à mesure que ces logements sont construits, ce à quoi je faisais allusion dans les documents précédents. Je précise que pour l'année scolaire prochaine, il y aura des classes qui seront créées consécutivement au dédoublement. Donc il faut peut-être nuancer le passage de 112 classes à 125. Evidemment, les classes dédoublées ne compteront que 12 élèves. Maintenant, je voudrais que l'on regarde l'augmentation des effectifs scolaires par école. Effectivement, on constate un quasi dédoublement des effectifs sur plusieurs écoles, sauf sur celles du Domaine de la Vallée et pour cause, il n'y a pas de production de logements ni collectifs ni individuelles.

Si vous le voulez bien, maintenant, nous allons passer aux documents 6 et 7. Le 6 pour vous préciser que 17 enfants scolarisés à Maupomet appartiennent en réalité à d'autres secteurs. Et le 7 qui est à mon sens le plus intéressant, nous démontre que, selon le service scolaire, 51 enfants qui auraient pu être scolarisés à Jaurès en fait, étaient répartis sur d'autres écoles. Là aussi pour nuancer les chiffres, parce que bien évidemment, tout enfant scolarisé sur une école n'est pas forcément scolarisé en fonction de son secteur. Il peut y avoir des dérogations, etc. On remarque qu'il y a une pression très importante sur la maternelle des Alliers de Chavannes et sur Jean Jaurès. J'en profite pour préciser, parce que Madame GUILLEN l'a précisé aussi tout à l'heure, il faut mener une réflexion sur la carte scolaire et que bien sûr, toute livraison d'une nouvelle école nécessite une reconfiguration de la carte scolaire.

Un petit élément supplémentaire, c'est le point suivant, le document numéro 8, et là, je tiens à remercier Madame BROCHOT parce qu'elle l'a évoqué en Commission Urbanisme, à propos de l'étude urbaine que vous avez élaborée avec vos services à la fin de votre mandat. Effectivement, nous avons repris les éléments de votre étude avec le même groupe... »

Madame BROCHOT : « Etude dont je n'ai jamais eu connaissance et que je vous ai demandé maintes fois. »

Monsieur NAUTH : « Voilà Madame, vous en avez un élément intéressant concernant le scolaire. Effectivement, je ne sais pas si tout le monde peut lire, je vais lire car c'est un peu petit. Donc, c'est la page 41 de cette étude urbaine faite par G2C au début du mandat. Nous avons repris les éléments élaborés par les services de Madame BROCHOT... »

Madame BROCHOT : « Vous avez repris le cahier des charges. »

Monsieur NAUTH : « Oui. »

Madame BROCHOT : « Et vous avez choisi un urbaniste pour faire l'étude. »

Monsieur NAUTH : « Non, c'est le Cabinet G2C qui a lancé l'étude. »

Madame BROCHOT : « Non, c'est vous qui l'avez choisi. Nous, on avait réalisé le cahier des charges et il fallait choisir... »

Monsieur NAUTH : « A la limite, ce n'est pas un point très important. »

Madame BROCHOT : « Non non. »

Monsieur NAUTH : « Projet en cours ou en réflexion : ZAC Mantes Université : un groupe scolaire est prévu, dédié aux habitants de la future ZAC, etc. mais c'est surtout ce qui est inscrit en dessous qui est intéressant : Projet Mantes Station porté par l'EPFY : le projet de rénovation urbaine du quartier de Mantes Station prévoit une opération mixte intégrant notamment un groupe scolaire. Ce projet est actuellement remis en question. C'est peut-être l'EPFY qui remet en question et peut-être les éléments qui ont pu être apportés à l'époque de la fin de mandat, mais surtout, Répartition géographique des équipements scolaires : alors que les quartiers les plus peuplés sont les quartiers « Salengro – Jaurès » et le quartier « Centre – Entre-deux gare », on observe que les groupes scolaires qui ont les capacités les plus importantes sont situés au Sud du territoire notamment sur le quartier des Merisiers et du Domaine de la Vallée. Un groupe scolaire supplémentaire dans le quartier du centre-ville semble nécessaire. Donc là, ce n'est pas nous qui le disons, c'est l'étude urbaine. »

Madame BROCHOT : « Un groupe scolaire sur Mantes Station, pas sur le centre-ville, c'est ce que... puisque le développement de la ville va se faire sur les terrains BALLAUF donc le groupe scolaire doit être vers la rue des Deux Gares, pas à côté de la Mairie. »

Monsieur NAUTH : « Oui, on est à 900 mètres, j'ai encore vérifié. Mais à la limite, j'ai encore d'autres éléments rassurez-vous.

Je vais passer dans un premier temps sur un autre point qui est la dangerosité du site, à la fois sur la circulation et le stationnement et sur la présence de la Vaucouleurs. Déjà, j'aimerais, même si vous le savez, bien entendu, je ne tiens pas à minimiser à tout prix la dangerosité de la rue du 8 Mai 1945, mais j'aimerais tout simplement rappeler à l'assemblée qu'il y a déjà une école maternelle aux Alliers de Chavannes. (Sortie de Madame HERON à 00 heures 16) J'aimerais aussi rappeler que l'école élémentaire Jaurès est située à proximité de deux axes majeurs de la circulation, à savoir la route de Houdan et l'avenue Jean Jaurès. Je rappelle également que chaque jour, une centaine d'enfants vivant en bas du Domaine de la Vallée traversent la route du Breuil pour rejoindre les deux écoles du Domaine, les Hauts Villiers et la Sablonnière. Et je pense que personne ne va dire ici que la route du Breuil est moins dangereuse que la rue du 8 mai 1945, qu'il y a moins de voitures qui passent par jour. Je précise aussi, et pour faire beaucoup de Conseils d'Écoles moi-même en particulier aux Brouets, que j'ai beaucoup de plaintes des parents d'élèves sur les sites scolaires y compris aux Brouets ou à Armand Gaillard, pourtant il s'agit en l'espèce, pour la rue de Saintes, d'une sorte d'impasse et pour la rue Karl Marx d'une rue en sens unique. Mais justement, il y a une très faible offre de stationnement. Pour prendre l'exemple des Brouets, beaucoup de parents d'élèves veulent à tout prix s'approcher le plus possible, ils sont obligés parfois de reculer et de

manœuvrer et ça crée parfois des situations qui sont aussi dangereuses qu'une rue qui est très passante mais qui est très bien sécurisée par ailleurs. Je précise aussi que le site identifié à Mantes U était à proximité immédiate de l'avenue de la Grande Halle. Qui sera, à terme, un site au moins aussi dangereux. Je précise aussi que sur le site du 8 Mai 1945, il y a une offre de stationnement qui est importante. Le parking des Soupirs... »

Monsieur CARLAT : « Ah non Monsieur le Maire, le parking des Soupirs, il est blindé aux heures scolaires. »

Monsieur NAUTH : « Savez-vous combien il y a de places actuellement Monsieur CARLAT ? »

Monsieur CARLAT : « Une soixantaine. »

Monsieur NAUTH : « Soixante dix. »

Monsieur CARLAT : « Voilà, je ne suis pas très loin. Mais je peux vous dire qu'aux heures scolaires, il est blindé. »

Monsieur NAUTH : « Il y a à proximité, le parking Eden... Tous les parents d'élèves... »

Propos inaudibles de l'ensemble des conseillers.

Monsieur NAUTH : « Je précise que nous avons commencé à réfléchir à l'aménagement et l'augmentation des places de stationnement sur le parking des Soupirs et je vous propose le slide 13, où vous avez au milieu de ce terrain un petit local de refoulement qui n'est plus utilisé, qui n'a plus de fonction et donc, nous pourrions, au moins sur une partie, saisir, pour créer vingt à trente places supplémentaires. Nous prévoyons bien évidemment, très bonne question Madame BROCHOT, d'élargir la voie d'accès au parking des Soupirs. Je vous rappelle qu'actuellement, le trottoir n'est pas règlementaire, un trottoir, c'est 1 mètre 40 selon la réglementation actuelle et effectivement, même avant ce projet d'école, nous avons commencé à envisager la libération de cette voie et un nouvel aménagement pour ce parking. Je précise aussi, même si c'est à l'étude, parce que là, nous en sommes au début du projet, que nous réfléchissons très sérieusement à l'éventuelle création d'une voie de desserte le long de l'école, qui permettrait de rejoindre la rue du Parc à la rue du 8 mai 1945. Une voie à sens unique, ce qui permettrait aux parents d'élèves, avec un système de stationnement de type dépose minute, d'arriver par la rue du Parc, stationner quelques instants pour déposer leurs enfants et ressortir sur la rue du 8 mai 1945 pour éviter effectivement les problèmes sur ce secteur très précis qui en compte déjà un certain nombre. Je me suis par ailleurs intéressé à d'autres sites scolaires, j'aurai pu vous en proposer des milliers, éventuellement aller en chercher aussi à l'étranger pourquoi pas à New York ou à Singapour, pour autant, il y a forcément des écoles maternelles... je voudrais juste évoquer trois exemples. L'école de Vert, qui est située derrière la Mairie, on est sur l'axe de la Départementale avec énormément de passage, notamment le matin aux heures de pointe avec y compris des camions. Je la connais très bien, j'y passe très fréquemment et je peux vous certifier que c'est du même niveau que la rue du 8 mai 1945. J'ai pensé à deux autres exemples, qui sont très proches et que certains d'entre vous peuvent connaître si vous circulez en Ile-de-France. Une école qui est située à Versailles et qui se situe rue des Chantiers, à proximité de la gare du même nom et à une entrée de ville par laquelle nous pouvons accéder par la N12 ou l'A86. C'est un axe majeur de la ville avec un passage sans doute aussi important, même si je n'ai pas un comptage précis, de véhicules. Un autre exemple, à Rueil Malmaison, là aussi je connais bien, parce que c'est non loin du siège du Front National qui est à Nanterre, 280 bis, avenue Bonaparte, l'école de la Malmaison qui est sur la départementale 913, qui mène à la Défense. Je pense que l'on bat à plat de couture la rue du 8 mai 1945. (Retour de Madame HERON à 00 heures 22) C'était juste quelques exemples sur la dangerosité du site. Effectivement, une rue peut être dangereuse. Un véhicule qui roule sur un enfant, oui, effectivement, c'est grave et c'est dangereux. Pour autant, on trouve partout en France des écoles qui sont à proximité d'axes de circulation qui peuvent être considérés comme

dangereux. A nous d'agir en conséquence et d'adapter l'aménagement spécifiques pour sécuriser encore davantage cette rue.

Maintenant, j'aimerais revenir sur l'autre risque qui a été pointé du doigt, c'est le risque inondation, parce qu'il y a un certain nombre de contres vérités qui ont été exprimées. Sortie de Madame GENEIX à 00 heures 23) Tout d'abord, comme j'ai pu le lire sur les réseaux sociaux, etc. les gens ont mélangé un peu tout et n'importe quoi. Beaucoup de gens évoquent le PPRI qui est le Plan de Prévention de Risque d'Inondation. Il faut savoir effectivement qu'il y a un certain nombre de PPRI qui existent en Ile-de-France, mais en l'occurrence, sur la Commune de Mantes-la-Ville, le seul PPRI qui concerne la commune de Mantes-la-Ville, concerne la Seine. Donc voilà le PPRI pour la Seine et vous constatez qu'effectivement, le site de l'école, le site du 8 mai 1945 ne concerne pas du tout le PPRI de la Seine. Je précise d'ailleurs, et là, j'ai regardé sur le site de la Préfecture il y a quelques jours, je peux même vous donner l'adresse,

<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-inondation>

Effectivement, il y a un certain nombre de PPRI dans les Yvelines, pour la vallée de la Bièvre, pour la vallée de l'Orge et de la Sallemouille, je ne sais même pas où c'est, un PPRI pour le bassin de Senneville, un PPRI pour la vallée de la Mauldre et un PPRI pour le ru de Gally. Moi, je n'ai pas trouvé pour la Vaucouleurs. En revanche, Mesdames et Messieurs, il existe ce qu'on appelle une servitude qui a été annexée au PLU qui a été voté par Madame PEULVAST en 2005. Effectivement c'est le suivant, voilà, si vous regardez attentivement ce document, vous constatez, en zone bleue, le Plan Prévention Risque pour la Vaucouleurs et vous constatez qu'est identifié, sur cette zone bleue, la zone qui est potentiellement concernée par ce risque et vous constatez, à l'extrême gauche, si j'ose dire, que le site que nous avons identifié pour l'école n'est pas concerné par cette zone. (Départ de Monsieur HUBERT à 0 heures 25) Ce document a été élaboré en 2005, pas par les élus de Mantes-la-Ville. Donc pour ceux qui sont inquiets par ce risque d'inondations, je précise que le site identifié n'a pas été identifié à l'époque par les élus de l'époque comme une parcelle à risques. J'en profite d'ailleurs pour vous faire remarquer Mesdames et Messieurs qu'en revanche, la Ferme des Pierres est en plein dans la zone. La Ferme des Pierres, c'est l'espèce de rectangle qui se trouve à côté de la jonction des deux pointillés si vous l'identifiez. Donc en gros, si on ne veut pas construire d'école sur le site que l'on a choisi, vous me le dites, dès demain, moi, je ferme la Ferme des Pierres. Je rappelle que le Centre Pom' est à proximité également, alors je ne sais même pas s'il est dans le bleu ou pas, mais il n'est pas loin en tout cas. L'école des Alliers de Chavannes n'est pas concernée mais n'est pas loin.

Et maintenant, sur la dégradation d'un espace vert, donc là, je n'ai pas de slide à vous montrer parce que ce ne sont que des arguments et peut-être qu'il y a un certain nombre de choses qui ont été évoquées. J'aimerais rappeler d'abord, parce que j'ai lu des choses un peu rapides sur les réseaux sociaux puisqu'on a parlé du pigeonnier qui allait être détruit. Alors je vais rassurer tout le monde, le site qui est identifié n'est pas dans l'enceinte du Parc de la Vallée. On est bien à l'extérieur sur le site de l'ancienne piscine municipale. Je précise que c'est un terrain vague qui n'a qu'un très faible usage public, qu'il y a le city stade qui est très vieux, mais à part ça, il y a un ou deux bancs, mais il n'y a pas d'usage particulier, c'est un chemin de transit qui domine. Je rappelle, et ça a été dit par Madame PEULVAST tout à l'heure que c'est l'ancien site de la piscine municipale. Le remblai du site n'a sans doute pas été de très bonne qualité. J'en profite pour préciser, parce que c'est très important comme information, que si l'on considère le statut de la parcelle actuellement selon le PLU voté par Madame PEULVAST en 2005, ce site est en zone naturelle constructible pour un équipement public, ce qui avait permis la création de la piscine. Donc on reprend en fait une dénomination qui existait avant qu'on arrive. On ne modifie pas le statut d'une parcelle, une zone naturelle inconstructible pour mettre une école. C'était déjà constructible pour un équipement public. J'en profite pour préciser, mais c'est important aussi, que cet espace vert est tous les ans massacré, massacré gentiment, mais massacré quand même, je ne leur en veux pas mais c'est une réalité, par les forains, puisqu'ils passent par là pour y faire résider leurs véhicules, leurs engins de plusieurs tonnes. J'en profite pour préciser d'ailleurs, je ne sais plus si c'était en 2014 ou en 2015, pendant un Festi'Ville où il avait particulièrement plu, les engins très lourds avaient littéralement massacrés la pelouse. Ça a

coûté des dizaines de milliers d'euros pour refaire une pelouse digne de ce nom. Il suffit d'aller sur le terrain et j'y suis allé à deux reprises, et encore, là on a de la chance parce qu'il fait un peu beau, pour constater que ce n'est pas beau à voir. Ce n'est pas un jardin japonais ou un jardin à la française. Ce n'est pas le jardin du château de Versailles vous voyez. On est dans autre chose là.

Ce n'est pas vraiment un argument, mais c'est un petit risque que nous avons identifié, puisque nous avons subi un certain nombre d'installations sauvages de gens du voyage au parking des soupirs, que ce site pourrait très bien faire l'objet de convoitise des gens du voyage et de leurs installations sauvages qui pourraient nous gêner. (Retour de Madame GENEIX à 00 heure 30) Evidemment, ce n'est pas le choix majeur qui justifie le choix de ce site, mais j'en profite pour le préciser. Donc vous voyez Mesdames et Messieurs, je pense avoir répondu à la plupart de vos interrogations, de vos arguments, de vos inquiétudes, à la fois sur l'aspect de la localisation, j'ai fait un focus très précis sur la production de logements sur le centre-ville et ailleurs, sur la dangerosité du site, je pense y avoir répondu, certes le risque existe toujours, mais le risque, ça s'évalue. Et le risque, ça se maîtrise. Par exemple en Californie, il y a une faille qui la traverse, il y a des milliers d'habitants qui y vivent et il y a aussi des écoles. Au Japon aussi il y a des risques et pourtant, il y a plus de cent millions de japonais. Mais justement, ils agissent en conséquence. A la fois en matière de prévention mais aussi en matière de préparation et de la gestion du risque. Le risque, c'est une notion en géographie que j'ai d'ailleurs étudiée et enseignée dans le secondaire. Il ne faut pas avoir peur du risque, il faut savoir l'évaluer en fonction de son degré de gravité. On fait ou on ne fait pas. Et moi, là, je dis « on peut faire ». Le risque est faible. Et je crois avoir à peu près tout dit sur ce sujet et j'aimerais terminer par une petite conclusion. Et là je vais à nouveau m'adresser à Mesdames PEULVAST et BROCHOT puisque j'ai eu la chance de retrouver par hasard un document très intéressant Madame PEULVAST et Madame BROCHOT et Madame LAVANCIER et Madame BAURET même si elle n'est pas là ce soir. J'ai retrouvé par hasard ce document que vous devez reconnaître. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Mais c'est moi ! »

Monsieur NAUTH : « Oui, c'est vous. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Franchement, vous auriez pu éviter de passer cette photo quand même. Non mais ce n'est pas croyable !!! »

Monsieur NAUTH : « Si vous parlez de votre coupe de cheveux et de votre couleur, je n'y suis pour rien Madame PEULVAST. Donc ce document, vous le reconnaissez Madame PEULVAST ? »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Oui, je l'assume. »

Monsieur NAUTH : « Vous assumez, très bien. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je ne sais pas ce que j'assume, mais j'assume. »

Monsieur NAUTH : « Très bien. Slide suivant, on reconnaît sur cette liste, puisque c'est un document de campagne pour les élections municipales de 2001, quatre personnes. Madame BROCHOT, Mme PEULVAST, Mme LAVANCIER et Mme BAURET qui a presque l'air sympathique sur cette photo. Mais le plus intéressant, évidemment, c'est le slide suivant Mesdames puisqu'effectivement, vous indiquez, Madame PEULVAST, pour la partie centre-ville, que l'OPAH dans le centre ancien et la construction de la nouvelle école font partie de vos projets pour votre second mandat et vous y revenez. Au projet pour le quartier centre, vous revenez, sur la colonne de gauche sur les projets réalisés au cours de six dernières années, lors de votre premier mandat, vous indiquez ce qui est en cours et pour aller plus loin, vous identifiez vos futurs projets pour le second mandat. Et quand on regarde la mention à la fin de la colonne du centre, vous inscrivez dans la colonne « ce qui est en cours », construction d'une nouvelle école en centre-ville. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Elle n'était pas prévue là où vous la mettez. »

Monsieur GASPALOU : « Moi je peux intervenir parce que cette école là, je l'ai vu en maquette mais ce n'était pas pour la construction d'une nouvelle école, c'était pour remplacer l'école Jean Jaurès. Le projet, c'était pour remplacer l'école Jean Jaurès et rapatrier les services techniques sur l'école Jean Jaurès. Vous voyez, j'ai un petit peu de mémoire du terrain. Ce n'était pas école en plus mais moi je n'étais pas adjoint. Moi, j'étais juste directeur d'école déjà, ça ne fait que 26 ans. »

Monsieur NAUTH : « Ça ne fait que 26 ans, mais en l'occurrence, parce que nous aussi, nous avons quelqu'un qui est notre mémoire, c'est Madame GENEIX qui a été dans votre opposition sous votre double mandat. Effectivement, Madame GENEIX, mais il y a déjà très longtemps de ça, nous a rappelé que vous aviez identifié la parcelle de l'Ilot des Plaisances pour la construction d'un nouveau groupe scolaire. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Et vous étiez d'accord Madame GENEIX. »

Madame GENEIX : « C'était très bien. »

Monsieur NAUTH : « C'était très bien, mais le problème, c'est que ça n'a jamais eu lieu et effectivement, le problème c'est que c'est resté à l'état de maquette. Alors peut-être que vous vous êtes bien amusée avec votre maquette, vos légos et vos playmobils, mais en l'occurrence, la construction d'une école en centre-ville, elle était bien nécessaire. Elle est d'autant plus nécessaire que je reviens au début sur la production de logements, vous avez, au-delà du fait, et ça, on peut vous le reprocher, de ne pas avoir construit une nouvelle école supplémentaire et moi, je précise bien supplémentaire. Parce que là, vous jouez peut-être sur une ambiguïté, là, je parle bien d'une école supplémentaire et pas d'un remplacement de Jaurès et par ailleurs, vous avez mené une politique et en tout cas très clairement sous le mandat de Madame BROCHOT, une production très forte de logements, de 1 300 logements. Donc effectivement, nous, quand on a repris la ville en 2014, on a pris une ville dans une situation difficile. Et je ne vais pas refaire l'histoire depuis 2014, mais effectivement, il y a besoin d'une école en centre-ville, d'une nouvelle école supplémentaire en centre-ville, et il y a besoin, à terme, dans quelques années, et ça doit s'anticiper dès maintenant, y compris sur le plan financier, d'une école sur la ZAC Mantes U. Mais effectivement, actuellement, sur Mantes U, pour 34 enfants, il n'est pas forcément nécessaire d'en ouvrir une. »

Monsieur GASPALOU : « Bah oui, il fallait qu'on s'explique... »

Monsieur NAUTH : « Expliquez-vous. »

Monsieur GASPALOU : « J'ai bien aimé toutes vos études là, je ne partage pas tout mais il y en a quand même une qui manque. Est-ce que vous avez déjà travaillé avec les services de l'Éducation Nationale ? J'ai une question précise, le centre-ville, tel qu'il est délimité par les écoles Brouets, Merisiers, Gaillard, Jaurès, le centre-ville est en réseau d'éducation prioritaire. La nouvelle école, elle sera quoi ? »

Monsieur NAUTH : « Egalement. »

Monsieur GASPALOU : « Elle ne sera pas. La carte des réseaux d'éducation prioritaire est immuable. Vous vous êtes rapproché de la ville de Limay ? »

Monsieur NAUTH : « Moi, j'ai eu un rendez-vous avec Madame PERCHERON qui sait que l'on a annoncé lors de la commission urbanisme le choix du site. »

Monsieur GASPALOU : « A Limay, le service scolaire de Limay, la nouvelle école, réseau d'éducation prioritaire, elle n'est pas réseau d'éducation prioritaire. Donc vous allez créer en face des Alliers de Chavannes une école primaire. Aux Alliers de Chavannes, ils sont 25 par

classe. Dans cette école là, de l'autre côté de la rue, 30 par classe. A Jaurès ou ailleurs, il y aura des CP à 12 et des CE1 à 12. Dans la nouvelle école, ils seront 27. Ça, ça va être difficile à faire passer. »

Monsieur NAUTH : « Vous pointez un problème... »

Monsieur GASPALOU : « Non, ce n'est pas un problème, c'est juste un constat. »

Monsieur NAUTH : « ... qui dépasse à mon avis la question de la localisation et du choix du site parce que si en plus il faut prendre comme contraintes le secteur et les réseaux... »

Monsieur GASPALOU : « Mais il faut au moins le prendre en considération... »

Monsieur NAUTH : « Mais bien sûr que je vais le prendre en considération... »

Monsieur GASPALOU : « Mais vous ne l'avez pas appris, c'est moi qui vous l'apprend. »

Monsieur NAUTH : « Non, déjà d'une, Madame PERCHERON ne m'a pas dit ça. Je rappelle que c'est l'inspectrice qui a son bureau juste à côté. »

Monsieur GASPALOU : « Madame PERCHERON avait dit exactement la même chose à Limay, sauf que... »

Monsieur NAUTH : « Mais ça, de toute façon, ce n'est pas le Maire qui décide de la classification des écoles... »

Madame BROCHOT : « Mais vous avez des écoles qui se touchent. Si vous faites une école à deux kilomètres, le problème n'est pas le même. »

Monsieur NAUTH : « Moi, je vais vous dire quelque chose pour répondre à l'argument de Monsieur GASPALOU. Sachez que j'ai déjà parlé de ce problème avec certain de vos collègues, ce que vous oubliez de dire ou ce que vous méconnaissez peut-être cher Monsieur le Directeur c'est que les élèves du bas Domaine de la Vallée, qui sont scolarisés en haut du Domaine, ont les mêmes difficultés et fragilités sociales et pourtant, ils sont scolarisés dans des groupes scolaires qui ne sont pas classifiés REP. Et là non plus, dans les écoles du Domaine, il n'y a pas de dédoublement de classes. Et c'est la même chose à Maupomet. Là, il y a une inégalité de traitement qui fait partie du phénomène global que produit la politique de la ville qui consiste à donner plus à certains qui ont moins, mais en oubliant que juste à côté, il y a peut-être des gens qui n'ont pas beaucoup plus mais qui mériteraient aussi d'avoir. Parce que là, vous créez une inégalité qui existe déjà de fait. »

Monsieur GASPALOU : « Moi, je ne crée rien du tout. Moi je constate juste. C'est tout. Ça va poser problème. »

Monsieur NAUTH : « C'est un problème... »

Monsieur GASPALOU : « Moi je dis juste, et on va arrêter là dessus parce que tout le monde travaille demain, la carte de révision des zones d'éducation prioritaire elle est immuable. Elle est révisée à peut-être tous les 15 ans. La dernière révision a eu lieu en 2017. Donc si on reprend un petit peu les arguments qui ont été dit avant, de 2014 à 2017, il y avait le temps de faire cette école et elle aurait été placée en zone d'éducation prioritaire. »

Monsieur NAUTH : « Vous savez, moi-même en tant qu'enseignant... »

Monsieur GASPALOU : « Ex enseignant... »

Monsieur NAUTH : « En disponibilité, mais c'est mon métier. La politique, moi, je ne considère pas ça comme un métier. Maire, ce n'est pas mon métier. C'est une fonction que j'essaie d'assumer avec le maximum de dignité. En l'occurrence, j'enseignais dans un lycée professionnel, le lycée Lavoisier de Porcheville, qui est un lycée très difficile, avec un public très difficile, et pourtant, on n'était pas classé non plus. Et je vous assure... »

Monsieur GASPALOU : « Mais ce n'est pas le problème. »

Monsieur NAUTH : « Mais si c'est le problème. »

Monsieur GASPALOU : « Je vous parle du problème de Mantes-la-Ville, des écoles de Mantes-la-Ville... »

Monsieur NAUTH : « Vous pointez du doigt un problème d'inégalité mais on peut juste le déplorer mais on est là pour parler de la création d'une école. »

Monsieur GASPALOU : « Il faut deux écoles. Dans l'opposition, j'étais le premier à vous dire qu'il fallait deux écoles. Je vous dis juste là, ce soir, que cette école, créée, je suis pour créer et je pense que ce soir, on est tous pour créer un nouvel établissement scolaire, mais pas là. »

Monsieur NAUTH : « On a compris et on a échangé tous les arguments et donc, nous allons passer au vote.

Madame GUILLEN : « Moi, je vais juste rajouter très rapidement, après votre exposé, je reste convaincue que déjà, lorsque vous êtes arrivé, au constat de la situation scolaire, pourquoi ne pas avoir essayé de moduler les périmètres pour éviter que des sites soient engorgés à l'heure actuelle, parce que d'ici à ce qu'une école soit construite, elles vont continuer à s'engorger. Deuxième chose, par rapport aux risques d'inondations, je suis désolée, là j'ai une feuille du site de la ville qui met 5 rues en zone orange, la rue des Prés, la rue de la Reillère, la rue Paul Eluard, la rue du 8 mai et la zone industrielle. Deuxièmement, on n'a pas tout à fait le même plan, parce que moi j'en ai eu un corrigé et actualisé du 30 juin 2007 et c'est quand même limite. Et j'ajouterai aussi concernant, si vous voulez le lire, le schéma départemental des risques naturels où l'on demande au Maire d'orienter le développement vers les zones exemptes de risque, que dès lors que la commune a connaissance d'éléments concernant des risques naturels, elle doit les prendre en compte dans le cadre de ses documents d'urbanisme. Autre chose, puisque vous avez constaté qu'il y a aussi déjà beaucoup de constructions, pourquoi est-ce que vous continuez à délivrer des permis dans des zones qui sont déjà engorgées ? »

Monsieur NAUTH : « Vous parlez de quelles opérations ? »

Madame GUILLEN : « Pasteur. »

Monsieur NAUTH : « C'est la seule. Une opération... »

Madame GUILLEN : « C'en est une de trop. »

Monsieur NAUTH : « Mais c'est 30 de trop en 20 ans. Que vous ne vouliez pas assumer les mandats précédents, c'est votre droit Madame GUILLEN, mais en l'occurrence... »

Madame GUILLEN : « Je n'assume pas, mais quand on constate des failles, on évite d'en rajouter. »

Monsieur NAUTH : « Le propriétaire de cette parcelle, il n'a pas à payer les erreurs de Maires. Il a le droit de valoriser son bien. Parce qu'effectivement, l'intérêt général peut primer sur un intérêt individuel, mais en l'occurrence, on n'est pas en Union Soviétique, ce Monsieur attendait depuis des années et des années, il y avait une convention passée avec l'EPFY pour la réalisation d'un cluster musical. Je rappelle d'ailleurs, chère Madame GUILLEN que cette

opération a failli ne pas se faire puisque dans un premier temps, la GPS&O avait voulu préempter et a renoncé à sa préemption. Madame BROCHOT d'ailleurs l'avait dit, avait essayé de retarder l'échéance sur la mutabilité foncière de cette opération, parce qu'effectivement, il y avait un projet de cluster musical. A partir du moment où il n'y a plus de projet, qu'est-ce que l'on peut dire à ce Monsieur ? Que ça ne nous arrange pas ? Qu'on a trop d'enfants dans les écoles ? »

Monsieur GASPALOU : « Il y a juste deux ou trois ans, au point de vue des inondations, j'ai quand même accueilli dans la salle polyvalente de l'école Jean Jaurès, une partie de l'école des Alliers de Chavannes parce qu'il y avait une alerte inondation. »

Monsieur NAUTH : « C'est ce qu'on appelle le principe de précaution vous voyez. En matière de gestion du risque, quand on identifie un risque et bien on agit en conséquence. C'est le principe de précaution, on a fait la même chose pour le Centre Pom'ps. On a évoqué tout à l'heure l'année 2001. Moi, je n'étais pas dans les Yvelines, mais en juin 2016, il y a eu un épisode très important qui a inondé la rue des Prés, une partie du Parc de la Vallée, mais sur la zone que l'on a identifiée, effectivement, quand vous avez évoqué la rue du 8 mai 1945 Madame GUILLEN, vous savez jusqu'où elle va la rue du 8 mai 1945 ? Elle descend jusqu'au rond point de la Clé des Champs qui est d'un dénivelé de combien par rapport à notre site ? Et bien il y a plusieurs mètres. »

Madame GUILLEN : « Il y a le site lui-même, mais comment on y accède quand c'est inondé ? »

Monsieur NAUTH : « Effectivement, si le rond point de la Clé des Champs est sous l'eau, ce qui peut arriver en cas d'épisode très fort, effectivement, il faut raser la ville parce qu'elle est au mauvais endroit. Pour avoir fait un peu de géographie et d'histoire, je vous rappelle d'ailleurs, chers amis, que nos ancêtres identifiaient souvent des sites de confluence ou à proximité des fleuves pour construire leurs villes. Conflans-Sainte-Honorine en est un bon exemple. Paris, c'est au bord de la Seine. Vous n'avez jamais remarqué que les principales villes étaient soit à proximité de grand fleuve ou de passage maritime. Pourquoi ? Parce que les hommes ont besoin de l'eau. »

Propos inaudibles car plusieurs membres de l'assemblée prennent la parole en même temps.

Madame GUILLEN : « Au niveau écologique, Monsieur le Maire, vous allez bétonner une zone qui sert de tampon, d'éponge, d'évacuation. »

Monsieur NAUTH : « Elle est totalement imperméabilisée déjà, on a expliqué que c'était du remblai. Il y a d'ailleurs toujours la piscine qui est dessous. C'est la raison pour laquelle en cas de forte pluie, le terrain est totalement engorgé parce que l'eau ne peut pas s'évacuer. Le sol est complètement imperméabilisé, c'est du béton quand on marche dessus. Il y a la pelouse mais c'est spongieux parce que l'eau ne s'évacue pas et en dessous, c'est dur comme de la pierre. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Madame GUILLEN : « C'est oui pour l'école, mais non pour l'implantation. »

Monsieur GASPALOU : « On est contre « cette » école. »

Monsieur NAUTH : « Cela va être dur à expliquer aux Mantevillois mais c'est votre problème, ce n'est pas le mien. »

Délibération

Dans le cadre de la politique de développement et de renouvellement des infrastructures publiques de la ville et plus particulièrement en vue de prendre en compte les évolutions

démographiques du territoire mantevillois, la Municipalité de Mantes-la-Ville a décidé de construire une nouvelle école primaire destinée à accueillir 12 classes (5 classes maternelles, 7 classes élémentaires) et un service d'accueil périscolaire. Cette école sera construite sur la parcelle AM0052, rue du 8 mai 1945 (site de l'ancienne piscine municipale).

Les travaux sont estimés à 8 436 441,00 € H.T.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée, toutes taxes, honoraires et provisions compris, à 12.075.229,20 €

En premier lieu, il est proposé au conseil municipal de dénommer cette école primaire, "Brochant de Villiers".

Déroulé du concours

Conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la commune de Mantes-la-Ville doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, en application des dispositions des articles 88 à 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

- 1^{ère} phase: sélection des candidatures

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la Ville en vue de sélectionner quatre candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse dite « plus » (ESQ+), sur la base du programme de travaux.

Conformément à l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le maître d'ouvrage arrêtera la liste des candidats à concourir, après avis du jury n°1, à l'issue de la phase de sélection des candidatures.

- 2^{ème} phase: sélection du ou des lauréats

Conformément à l'article 88 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, un maître d'ouvrage après avis du jury n°2, choisit le ou les lauréats admis à négocier.

A l'issue de la négociation, il sera conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles 30 I 6° et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçu pour sa participation au concours.

Conformément aux articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sur proposition du jury n°2, les 4 candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime d'un montant maximum de 35 000 € HT.

Composition du jury de concours

Il y a lieu de constituer un jury de concours dont la mission est d'évaluer les prestations des candidats, d'en vérifier la conformité au règlement du concours et de proposer un classement fondé sur les critères indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le règlement du concours. Le jury dresse procès verbal de ses séances et formule des avis motivés.

Conformément à l'article 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et suivant les recommandations de la MIQCP (mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques) le jury de concours est composé de la manière suivante:

- Président du jury, le maire ou son représentant,

- 5 membres élus de la commission d'appels d'offres,
- 4 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignées par le président du jury,
- 5 personnalités ayant la même qualification ou une qualification équivalente, également désignées par le président du jury (1/3 de membres à voix délibératives). Au titre de leur participation, ces personnalités percevront une indemnité, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

Peuvent également participer au jury, avec voix consultative, et sur invitation du président du jury:

- le comptable public,
- un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics,
- toute personne que le président désignera.

Demande de subventions

En parallèle du lancement du concours de maîtrise d'œuvre, il est également proposé d'autoriser monsieur le maire à solliciter les subventions auprès de l'ensemble des partenaires financiers pour les honoraires de maîtrise d'œuvre, dans un premier temps, puis pour les travaux dans un second temps.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 70, 88, 89 et 90;

Considérant la nécessité de dénommer cette nouvelle école primaire;

Considérant que pour la construction d'une nouvelle école primaire, il est nécessaire de lancer une procédure de concours;

Considérant que le lancement de la procédure de concours nécessite la création d'un jury;

Considérant qu'au titre de la procédure de concours il y a lieu d'attribuer une prime aux 4 candidats retenus lors de la phase candidature;

Considérant que les personnalités ayant la même qualification ou une qualification équivalente participantes au jury doivent être indemnisées ;

Considérant la nécessité d'autoriser monsieur le maire à solliciter des subventions;

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 10 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De dénommer la nouvelle école primaire "Brochant de Villiers".

Article 2 :

D'autoriser le lancement de la procédure de concours selon les modalités et caractéristiques décrites ci-dessus.

Article 3 :

D'approuver la composition du jury de concours.

Article 4 :

D'approuver le montant des primes versées aux candidats.

Article 5 :

D'approuver le versement des indemnités de participation au jury des personnalités ayant la même qualification ou une qualification équivalente.

Article 6 :

D'autoriser la sollicitation des subventions auprès des partenaires financiers.

Article 7 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 – DIVISION DE LA PARCELLE AV N°739 ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AV N°872 ET AV N°873- 2018-IV-32

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération. « Je précise que ces deux délibérations urbanisme ont été présentées en commission urbanisme. »

Monsieur NAUTH : « Et je précise aussi que Monsieur HUBERT donne son pouvoir à Madame GENEIX, j'ai oublié de vous dire qu'il est parti il y a un petit quart d'heure. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AV n° 739, à l'angle du boulevard Roger Salengro et de la rue du Val Saint-Georges, d'une contenance de 5 806 m² et sur laquelle repose, entre autres, le Centre Technique Communautaire (CTC) géré par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Or, il a été constaté que ladite parcelle présente deux anomalies foncières qu'il convient de régulariser :

- D'une part, la parcelle cadastrée AV n° 739 n'est pas correctement alignée sur la rue du Val Saint-Georges. En effet, une partie empiète sur la voie et donc sur le domaine public.
- D'autre part, l'impasse du Val Saint-Georges, perpendiculaire à la rue du même nom et donnant librement accès aux pavillons et résidences situées derrière le CTC, est également intégrée à la parcelle cadastrée AV n° 739.

Afin de régulariser cette situation, un géomètre a été mandaté pour procéder à une division de la parcelle.

C'est pourquoi il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'acter la division de la parcelle cadastrée AV n° 739 en 3 nouvelles parcelles, à savoir :

- Parcelle cadastrée AV n° 872 (lot 1a), d'une contenance de 289 m², correspondant à l'impasse du Val Saint-Georges.
- Parcelle cadastrée AV n° 873 (lot 1b), d'une contenance de 112 m², correspondant à la partie de la parcelle AV n° 739 empiétant sur la rue du Val Saint-Georges.
- Parcelle cadastrée AV n° 871 (lot 2), d'une contenance de 5 405 m², correspondant aux restes de la parcelle cadastrée AV n° 739.

En conséquence, il est également proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de décider du classement, dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées AV n° 872 et AV n° 873.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 141-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté n° 2015 362-0002 du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1er janvier 2016, par la fusion de six Communautés qui s'est traduite par la prise de nouvelles compétences par transfert de biens et de services des communes vers la Communauté urbaine, et notamment la compétence voirie ;

Vu l'arrêté n° 2015 362-0003 du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine ;

Vu la délibération de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise en date du 15 décembre 2016, portant sur l'approbation de la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » ainsi que de la consistance du domaine public routier transféré ;

Vu le plan de division et de bornage en date du 24 octobre 2017, le document d'arpentage n° 1678 S et l'extrait cadastral ;

La Commission "Urbanisme & Travaux" a été consultée le 20 mars 2018 ;

Considérant qu'une partie de la rue du Val Saint-Georges et que la totalité de l'impasse du Val Saint-Georges se situent sur l'emprise foncière du CTC, parcelle cadastrée AV n° 739, d'une contenance de 5 806 m² et incluse au domaine privé communal ;

Considérant qu'un document d'arpentage a été dressé en date du 14 décembre 2017 pour diviser la parcelle cadastrée AV n° 739 en 3 nouvelles parcelles : la parcelle AV n° 872 (lot 1a) correspondant à l'impasse du Val Saint-Georges, la parcelle AV n° 873 (lot 1b) correspondant à la partie de la parcelle AV n° 739 empiétant sur la rue du Val Saint-Georges et la parcelle AV n° 871 (lot 2) correspondant aux restes de la parcelle AV n° 739 ;

Considérant que les parcelles nouvellement créées AV n° 872 et AV n° 873 sont affectées à un usage public mais font actuellement partie du domaine privé communal ;

Considérant que les voies de circulation ouvertes au public ont vocation à être classées dans le domaine public ;

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquêtes publiques sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le classement des parcelles nouvellement créées AV n° 872 et AV n° 873 n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ;

Considérant que le classement des parcelles nouvellement créées AV n° 872 et AV n° 873 est de nature à uniformiser la gestion de l'espace public ;

Considérant qu'à cet effet il convient d'acter la division de la parcelle cadastrée AV n° 739 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, créée au 1er janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant aux communes membres, sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté ;

Considérant, à ce titre, que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise prendra à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des parcelles AV n° 872 et AV n° 873 ;

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'acter la division de la parcelle cadastrée AV n° 739 en 3 nouvelles parcelles conformément au plan de division et de bornage réalisé à cet effet et annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De décider du classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AV n° 872 (lot 1a), d'une contenance de 289 m², et AV n° 873 (lot 1b), d'une contenance de 112 m².

Article 3 :

Dit que, conformément aux deux arrêtés Préfectoraux du 28 décembre 2016 portant sur les transferts de compétence, la gestion et tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des parcelles AV n° 872 et AV n° 873 correspondant à la rue du Val Saint-Georges, pour partie, et à l'impasse du Val Saint-Georges, seront transférés, dès son intégration au domaine public, à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Article 4 :

Dit que la parcelle AV n°871 (lot 2) d'une contenance de 5 405 m² reste classée dans le domaine privé communal.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – CESSIION D'UN PAVILLON COMMUNAL SIS 95, AVENUE DU MANTOIS- 2018-IV-33

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La Commune est propriétaire d'un pavillon mitoyen sis 95, avenue du Mantois qui était destiné au logement d'un instituteur.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de sa désaffectation en tant que logement de fonction pour instituteur.

Le Préfet des Yvelines a donné un avis favorable à cette désaffectation par courrier en date du 21 octobre 2015.

La désaffectation a été constatée par visite d'Huissier en date du 24 novembre 2017.

Par délibération en date du 7 février 2018, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du pavillon et a décidé son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Compte tenu de son inoccupation, la Commune a passé une annonce sur son site internet, afin de trouver un acquéreur.

Des particuliers, Monsieur CORSOIS Frédéric et Madame MOUMMAD Hassna, ont proposé à la Commune l'acquisition de la propriété communale au prix de 160 000 €.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

D'autoriser cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2013, concernant le changement d'affectation des logements de fonction d'instituteurs des groupes scolaires la Sablonnière et les Hauts-Villiers ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2018, concernant les régularisations foncières aux 93 / 95, avenue du Mantois ;

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 11 juillet 2017, estimant le bien à 156 000 €, valeur libre et assortie d'une marge de négociation de 10 % ;

Vu la proposition de Monsieur CORSOIS Frédéric et Madame MOUMMAD Hassna, reçue le 22 août 2017, pour l'acquisition du bien à 160 000 € ;

Vu le courrier du Maire d'acceptation de cette offre en date du 3 octobre 2017 ;

La Commission "Urbanisme & Travaux" a été consultée le 20 mars 2018 ;

Considérant que ce bien immobilier n'est plus affecté au service public ;

Considérant que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé, en date du 7 février 2018, sur la désaffectation et le déclassement du pavillon ;

Considérant que Monsieur CORSOIS Frédéric et Madame MOUMMAD Hassna sont intéressés par l'acquisition de la propriété communale sise 95, avenue du Mantois ;

Considérant qu'il convient d'approuver la cession de cette propriété ;

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la cession au prix de 160 000 €, à Monsieur CORSOIS Frédéric et Madame MOUMMAD Hassna, de la propriété communale sise 95, avenue du Mantois correspondant au lot A (417 m²) et constituée des parcelles AK n° 1860 (215 m²), AK n° 1863 (130 m²) et AK n° 1864 (72 m²).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 3 :

Dit que les frais de notaires, et l'ensemble des taxes liées à la mutation, seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 – ADOPTION DES TARIFS DES ENTREES DES SPECTACLES POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA SAISON 2018-2019- 2018-IV-34

Monsieur NAUTH : « Alors je vous remercie d'être brève Madame GENEIX, pas de fioritures, on fonce. »

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération. « Alors, il y a les abréviations que vous trouverez au verso de la délibération il y en a une intéressante, c'est celle de la Médiation

Culturelle qui permet à partir des CVS d'accéder beaucoup plus facilement aux spectacles. Pour le reste, la tarification n'a pas changé depuis l'année dernière. »

Madame GUILLEN : « Alors deux petits points, parce que je lui avais demandé en commission l'année dernière et je l'ai redemandé cette année. Est-ce que vous pourriez préciser par ce que sur une page recto-verso, dans les tarifs réduits, « plus de 65 ans ou retraité » et derrière, « retraité de plus de 65 ans », donc il faudrait vous mettre d'accord. Deuxième chose, puisque la jeunesse est très importante et que la culture fait partie de l'éducation, qu'est-ce que vous envisagez, dans votre politique en faveur de la famille et de l'accès au culturel ? »

Madame GENEIX : « Oui, on en a discuté, en fait, c'était les personnes âgées de plus de 65 ans non retraitées. »

Madame GUILLEN : « J'ai bien compris, mais j'ai demandé à ce qu'il soit corrigé, ça n'a pas été fait et ça se contredit. Mettez-le à jour parce que j'ai eu le problème. Je suis retraitée et je suis désolée, mais je n'ai pas 65 ans. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville décide d'adopter les tarifs des entrées de spectacles pour la programmation culturelle de la saison 2018/2019.

Dans le cadre de l'élaboration de la programmation culturelle de la saison 2018/2019, la ville doit déterminer les prix des places qui seront proposées au public. Les propositions de tarifs mentionnées ci-dessous tiennent compte de la notoriété de l'artiste, des dépenses engagées et du public visé. Par ailleurs, comme dans toute salle de spectacle, nous proposons pour la sixième année consécutive, une formule d'abonnement. L'abonnement est le meilleur moyen de fidéliser un public et de l'accompagner vers la découverte d'artistes inédits ou dont la notoriété est naissante. L'abonnement est nominatif et individuel. Il permet d'assister à un minimum de 4 spectacles durant toute la saison : 3 spectacles en libre choix et 1 spectacle à choisir parmi les scènes découvertes. Si l'abonné souhaite assister à d'autres spectacles il bénéficie toujours de ce tarif abonné. Enfin l'abonné est invité gratuitement à la soirée d'ouverture de la saison culturelle 2018-2019, le samedi 29 septembre 2018.

Cette année, seront reconduites les actions suivantes :

- Un tarif préférentiel et unique d'un montant de 6 € s'appliquera à 4 spectacles pour le spectateur participant à une action de médiation culturelle – MC - (*F(l)ammes, Le lac des cygnes, The Rocky Horror Show et TDM*).
- Un « Goûter-spectacle » pour le spectacle à destination des enfants en période scolaire : « *Le Livre de la Jungle* ».
- Un tarif pour des groupes 18 ans et plus.
- Un tarif réduit pour les plus de 65 ans ou retraités (TR).

Les propositions de tarifs de la saison culturelle 2018/2019 sont les suivants :

	SPECTACLES	Catégories	MC	SD	PT	TR/GB	TJ	TA	TMC	TU	GA
1	Garçons	Humour musical						Offert		12€	3€
2	Le rêve de Kiwi	Jeune public								3€	
3	Buenos aires désire	Danse du Monde		X	20€	16€	12€	12€			
4	Nous les femmes	Humour			26€	22€	12€	18€			
5	Zut, fête Noël !	Jeune public								12€	
6	F(l)ammes	Théâtre		X	20€	16€	12€	12 €	6 €		

7	Andrée le magnifique	Théâtre			26€	22€	12€	18 €			
8	Horowitz, le pianiste...	Théâtre			26€	22€	12€	18 €			
9	Kevin Razy	Humour		X	20€	16€	12€	12 €			
10	Le lac des Cygnes	Danse			26€	22€	12€	18 €	6€		
11	The Rocky Horror show	Comédie musicale							6€	12€	
12	TDM	Théâtre							6€	12€	3€
13	Femme, femme, femme	Humour musical		X	20 €	16 €	12 €	12 €			
14	Le livre de la jungle	Jeune public								12€	3€

Légende :

MC : Médiation Culturelle, SD : scène découverte, PT : Plein Tarif, TR : Tarif Réduit, TJ : Tarif Jeune, TA : Tarif Abonné, TMC : Tarif Médiation Culturelle, TU : Tarif Unique, GA : Groupe moins de 18 ans, GB : Groupe 18 ans et plus, GS : Goûter spectacle.

Les différentes catégories de tarifs sont les suivantes :

Tarif Réduit (TR) : Il est appliqué, sur présentation d'un justificatif : aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux personnes souffrant d'un handicap et aux retraités plus de 65 ans.

Tarif Jeune (TJ) : Il est appliqué, sur présentation d'un justificatif : aux mineurs.

Tarif GA (Groupe A) : groupe composé de mineurs : Il est appliqué, sur présentation d'un justificatif : au groupe de mineurs composé d'au moins 10 mineurs constitué par une institution municipale, associative, scolaire ou privée (ALSH, école, collège, lycée, foyer socio-éducatif, école de musique, IME, réussite éducative...). Une gratuité est offerte pour un adulte encadrant par tranche de 10 mineurs (10 mineurs + 1 encadrant).

Tarif GB (Groupe B) : groupe composé de majeurs : Il est appliqué, sur présentation d'un justificatif : au groupe de majeurs composé d'au moins 15 majeurs constitué par une institution municipale, associative, scolaire ou privée (CE, CCAS, Association...). Une gratuité est offerte pour un adulte encadrant par tranche de 15 majeurs (15 majeurs + 1 encadrant).

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter les tarifs des entrées de spectacles pour la programmation culturelle de la saison 2018/2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Culture a été consultée le 21 mars 2018.

Considérant la nécessité des tarifs des entrées de spectacles pour la programmation culturelle de la saison 2018/2019.

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les tarifs des entrées de spectacles pour la programmation culturelle de la saison 2018/2019.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 –SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COPRODUCTION- 2018-IV-35

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération. « C'est le même ballet, avec ses danseurs étoiles qui revient cette année. Cette année, c'était « Gisèle », la saison prochaine, se sera « le Lac des Cygnes ». »

Monsieur NAUTH : « C'était magnifique, j'y étais, c'était magnifique. »

Madame LAVANCIER : « J'ai remarqué que là, sur le contrat que vous avez, c'est 95,5, 95% c'est quand même énorme on aurait préféré des ratios plus équilibrés mais bon, c'est votre choix, vous l'avez accepté. Et les frais de port seront donc à la charge de l'organisateur, ça, on aimerait bien savoir le montant que ça va amener. Et j'aimerais que vous m'éclairciez sur l'article 5 parce que je l'ai lu plusieurs fois et j'ai un peu de mal à comprendre s'il n'y a pas beaucoup de recettes, qui sera pénalisé. »

Madame GENEIX : « C'est l'organisateur qui compense. Parce que l'on fait venir un spectacle qui serait particulièrement coûteux. C'est lui qui vient avec son spectacle et il prend une grande partie de la recette. C'est ce qui se fait en général. »

Monsieur NAUTH : « C'est-à-dire que l'on n'achète pas le spectacle. »

Madame GENEIX : « Il y a une possibilité de compensation si vraiment il y a trois pelés, deux tondus dans la salle. »

Monsieur NAUTH : « En l'occurrence, on n'est pas inquiet parce que vu le succès... »

Madame LAVANCIER : « Si vous pouviez simplement laisser Madame GENEIX me répondre clairement à la question que j'ai posé. J'ai demandé à qui incombent les charges s'il n'y avait pas trop de spectateurs. »

Madame GENEIX : « A l'organisateur. »

Madame LAVANCIER : « Donc s'il y avait, je vais dire n'importe quoi, 30 000 euros de frais, les 30 000 euros seraient à payer par la commune. C'est bien ce que j'avais cru comprendre. »

Monsieur NAUTH : « 30 000 euros de frais de quoi ? »

Madame LAVANCIER : « J'ai donné un exemple, si vous aviez suivi un petit peu. »

Monsieur NAUTH : « C'est juste l'organisation de la soirée. Il n'y a absolument aucun frais mis à part les agents à payer. »

Madame LAVANCIER : « Dans ce cas là, il faudrait revoir l'article 5. »

Propos inaudible de Madame GENEIX.

Madame LAVANCIER : « Je lis bien « l'organisateur lui versera, à titre de complément de recette, une somme égale à la différence constatée... », donc c'est ce que nous aurons à notre charge, c'est bien ce que je disais. Je voulais des éclaircissements, je ne les ai pas, ce n'est pas grave. »

Madame GENEIX : « S'il espère avoir 2 500 euros et qu'il n'en a que 1 100... »

Monsieur VISINTAINER : « Madame GENEIX, on n'est pas dans l'espérance là. Il faut qu'il y ait quand même un minimum de garantie qui soit... s'il n'y en a pas, ça veut dire ça veut dire qu'on ne paiera rien. »

Monsieur NAUTH : « J'allais compléter en disant que, comme vous le savez, quand il y a un spectacle, il y a une communication qui se fait. Si vraiment il n'y a aucun retour, il peut y avoir une annulation du spectacle avant qu'il ne se produise. »

Madame GENEIX : « Là, pour le coup, il y a un dédommagement. »

Monsieur VISINTAINER : « De combien le dédommagement Madame GENEIX justement ? »

Propos inaudibles de Madame GENEIX.

Monsieur VISINTAINER : « Est-ce que vous pourriez nous faire passer la feuille d'émargement de la semaine dernière ? »

Monsieur NAUTH : « Il n'y a pas de feuille d'émargement puisque là, c'est pour le budget. »

Monsieur VISINTAINER : « La semaine dernière, il y avait le budget qui était au programme. »

Monsieur NAUTH : « Vous êtes partis. »

Monsieur VISINTAINER : « Donc le Conseil n'a pas eu lieu, c'est bien ce que je dis. »

Monsieur NAUTH : « Si, il y a eu un Conseil d'un quart d'heure. Vous voyez, on a avancé, on peut passer au vote ? »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un contrat de coproduction avec la société NPS Spectacles pour la représentation du «Lac des Cygnes » par le ballet national de Kiev pour la saison culturelle 2018/2019.

Le projet de contrat est annexé au présent rapport. Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Culture a été consultée le 21 mars 2018

Considérant la nécessité de signer ce contrat de coproduction,

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la signature de ce contrat de coproduction,

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

26 –CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LARSEN- 2018-IV-36

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Madame LAVANCIER : « Pourriez-vous nous donner le coût ? »

Madame GENEIX : « Alors, les modalités, il y aura donc un acompte de 2 000 euros, le solde le jour de la seconde représentation pour 4 000 euros net de taxes. »

Monsieur NAUTH : « 6 000 euros en tout. »

Madame LAVANCIER : « Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Le principe de la convention de partenariat consiste pour la collectivité à mettre un projet artistiques et des actions artistiques en place en partageant les moyens entre la commune et l'association Larsen dans le cadre de la création d'un spectacle vivant.

Dans le cadre de cette convention de partenariat il est convenu de définir toutes les modalités de toutes les opérations en rapport avec la préparation, la réalisation et l'exploitation de la création dans le cadre de la programmation culturelle de la saison 2018-2019 de la commune de Mantes-la-Ville. A savoir :

- 1) La coproduction de la création de la comédie musicale « The Rocky Horror Show ».
- 2) La mise à disposition de la salle J. Brel pour le spectacle cette création.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter cette convention de partenariat entre l'association du Théâtre du Mantois et la commune de Mantes-la-Ville.

Le projet de contrat est annexé au présent rapport. Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission culture et scolaire a été consultée le 21 mars 2018,

Considérant la nécessité de signer cette convention de partenariat,

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présentes et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association Larsen, ci annexée.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association Larsen,

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 – ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC FRANCE BILLET- 2018-IV-37

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération. « C'est pour les achats de tickets. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville décide d'adopter le mandat de distribution de billetterie pour les spectacles organisés à la salle Jacques Brel dans le cadre de la programmation culturelle de la saison 2018-2019 par la conclusion d'une convention avec France Billet pour la saison culturelle 2018-2019.

Dans la continuité des années précédentes, la commune de Mantes-la-Ville souhaite, dans le cadre de sa programmation culturelle 2018/2019, vendre des places de spectacle par le biais du distributeur France Billet qui regroupe les locations de la FNAC, Carrefour, Géant, Magasin U, Intermarché. Ce procédé permet une publicité de l'événement très importante, notamment sur les sites de vente de spectacles, favorisant ainsi la diffusion locale et nationale de l'information. La conclusion de ce contrat laisse cependant la commune libre de recourir ou non à ce partenariat pour chaque spectacle de sa programmation 2018/2019 et de définir la quantité de places vendues par cet intermédiaire. Le distributeur prend une commission sur chaque vente de billet de 10%, ou arrondi supérieur, avec un minimum de 2 € pour les billets dont le prix est inférieur à 20 €.

Le projet de contrat est annexé au présent rapport. Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Culture a été consultée le 21 mars 2018,

Considérant le contrat proposé par France Billet,

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de la convention entre France Billet et la commune de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28 – ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC TICKETNET POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE- 2018-IV-38

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville décide d'adopter le mandat de distribution de billetterie pour les spectacles organisés à la salle Jacques Brel dans le cadre de la programmation culturelle de la saison 2018-2019 : conclusion d'une convention avec Ticketnet pour la saison culturelle 2018-2019.

Dans la continuité des années précédentes, la commune de Mantes-la-Ville souhaite, dans le cadre de sa programmation culturelle 2018/2019, vendre des places de spectacle par le biais du distributeur France Billet qui regroupe les locations de la FNAC, Carrefour, Géant, Magasin U, Intermarché. Ce procédé permet une publicité de l'événement très importante, notamment sur les sites de vente de spectacles, favorisant ainsi la diffusion locale et nationale de l'information. La conclusion de ce contrat laisse cependant la commune libre de recourir ou non à ce partenariat pour chaque spectacle de sa programmation 2018/2019 et de définir la quantité de places vendues par cet intermédiaire. Le distributeur prend une commission sur chaque vente de billet de 10%, ou arrondi supérieur, avec un minimum de 2 € pour les billets dont le prix est inférieur à 20 €.

Le projet de contrat est annexé au présent rapport. Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Culture a été consultée le 21 mars 2018,

Considérant le contrat proposé par Ticketnet,

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de la convention entre Ticketnet et la commune de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29 –DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES DIFFERENTS DISPOSITIFS « POLITIQUE DE LA VILLE »- 2018-IV-39

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT : « Moi, je reçois un document de la sorte, je ne donne rien, je voudrais savoir sur quels axes sont les actions ? »

Monsieur NAUTH : « C'est une délibération cadre je crois. »

Madame GENEIX : « C'est juste une délibération cadre pour présenter les demandes de subventions. Dans la commission des affaires sociales, on a marqué les grands axes de la Politique de la Ville. »

Madame BROCHOT : « GPS&O ne va pas financer la parentalité. Moi je m'abstiendrai parce que j'ai besoin de savoir ce qu'il y a derrière. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre des actions de la politique de la ville menée par la ville en partenariat avec les services de l'Etat, de la préfecture et de la CU GPSEO et en dans le cadre de leur objectif d'aider les communes proposant des actions dans le domaine de la politique de la ville.

La commune de Mantes-la-Ville sollicite des aides financières de l'Etat via la préfecture et la CU GPSEO pour toutes actions pouvant s'inscrire dans le programme de la politique de la ville :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'avis de la Commission des affaires sociales, seniors, petite enfance en date du mercredi 21 mars 2018,

Considérant que la présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 4 avril 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. La délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI et M. BENMOUFFOK)

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter des aides financières de l'Etat via la préfecture et la CU GPSEO pour toutes actions pouvant s'inscrire dans le programme de la politique de la ville.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer les conventions entre l'Etat via la préfecture ou la CU GPSEO et la Commune et tous documents relatifs à ces demandes d'aides financières.

Questions diverses :

Monsieur CARLAT :

« Le stationnement à Mantes-la-Ville devient de plus en plus anarchique plus d'horodateur en fonctionnement dans certaines zones, zone de stationnement temporaire non respectée, non verbalisée. Boulevard Roger Salengro, rue Marcel Sembat, rue des Merisiers, rue Maurice Berteaux... Que comptez-vous faire ? »

Monsieur NAUTH : « Alors brièvement, parce qu'on pourrait en parler des heures du stationnement à Mantes-la-Ville. Anarchique, je ne sais pas si c'est le mot, mais c'est vrai que l'on pourrait mettre en œuvre des choix différents pour l'améliorer. Il n'est pas anarchique d'hier bien entendu mais avec la production de logements dont on parlait tout à l'heure, il y a forcément plus de voitures et ça n'arrange rien. Sur les horodateurs, on a fait le choix de tous les retirer pour l'instant. Ça ne veut pas dire qu'il n'y en aura plus jamais à Mantes-la-Ville, mais en tout cas, il n'y en aura plus sur le secteur du centre-ville. A proximité de la gare de Mantes-la-Jolie, près de la ZAC Mantes U, peut-être que ça pourrait se justifier. Je rappelle que l'on a sollicité une étude sur le stationnement et la circulation qui devrait rendre son verdict, en tout cas ses conseils dans quelques jours, mi-avril. Evidemment, ces conclusions vont nous aider à prendre des décisions, je pense et j'en suis même sûr, que je m'appuierai sur la population pour que ces décisions soient prises dans le cadre d'une consultation. Même si c'est sur ces sujets là, il est difficile d'être tous d'accord. Après, sur les zones bleues non appliquées, je ne vois pas trop à quoi vous faites allusion. Sur les zones de stationnement temporaire non respectées et non verbalisées, là, c'est peut-être, vous faites peut-être allusion aux arrêts

minutes ou aux arrêts une heure qui sont marqués au sol mais pas en surface. Je vous rappelle que c'est une intervention voirie et que nous attendons une intervention de la GPS&O qui devrait se faire très rapidement. Je ne peux pas vous en dire plus, si ce n'est que c'est un sujet dont nous nous sommes saisis vraiment de manière très importante récemment. Nous ne cherchons pas à le résoudre de manière parfaite parce que la perfection n'existe pas mais nous nous efforçons de trouver des solutions, un peu de manière globale mais aussi sur certains secteurs très précis qui posent vraiment des difficultés et qui sont identifiés depuis un moment. »

Monsieur VISINTAINER :

« Monsieur le Maire, de plus en plus de nids de poule apparaissent sur les routes de notre ville. Avez-vous fait le nécessaire auprès de GPS&O ? »

Monsieur NAUTH : « Oui, évidemment. Ces nids de poules sont consécutifs aux températures très basses et au gel. Donc effectivement, GPS&O a commencé une campagne depuis une vingtaine de jours. Je ne sais pas s'ils ont comblé tous les nids de poules mais ça devrait se faire. Et on me précise que le Département, puisqu'il y a aussi des Départementales, interviendra sur la RD 228, du 3 au 15 avril, donc c'est en cours et ça devrait se régler. Si ce n'est pas réglé, je leur tirerai les oreilles. »

Monsieur CARLAT :

« Est-ce que je peux, Monsieur le Maire, vous poser une question que nous n'avons pas écrite ? Est-ce que la rue des Erables va être refaite, comme vous l'avez indiqué à certaines personnes avant la fin de l'année ? »

Monsieur NAUTH : « C'est un souhait, mais vous savez que c'est la GPS&O qui gère. Mais c'est un souhait et c'est un souhait aussi de régler l'histoire de la rétrocession du bout de trottoir. Parce qu'en fait, il y a un bout de trottoir qui appartient à la copro et un bout de trottoir qui appartient à l'espace public. Il faut trouver une issue à cette vieille histoire qui dure depuis trop longtemps. »

Madame BROCHOT :

« Vous vous seriez engagé pendant les réunions de quartiers à communiquer les comptes-rendus de ces rencontres. Quand est-ce que vous allez le faire ? »

Monsieur NAUTH : « Je pense que l'on fera une sorte d'encart dans la Note. Effectivement, ces réunions, qui étaient différentes des Comités de Quartiers que vous faisiez sous votre mandat, car c'était vraiment des réunions de bilans mi-mandat par quartier, où c'est moi qui informais la population de ce que nous avons fait et de ce que nous voulions faire. C'est vrai que je voulais profiter de ces moments pour échanger sur d'autres sujets, notamment des sujets plus individuels. Il est vrai qu'il n'y a pas beaucoup de demandes, en tout cas de demandes qui mériteraient d'être établies noir sur blanc de nécessiter d'un compte-rendu, parce que quand on parle d'un bout de trottoir, est-il si nécessaire que ça d'en faire un compte-rendu dans la Note. Donc, je pense qu'on le fera, donc ça ne sera pas forcément exhaustif, mais on le fera bien sûr en fonction d'un problème qui a été soumis par un administré, s'il y a une solution qui est faisable, évidemment, on mettra ce que l'on prévoit de faire dans un délai plus ou moins rapide. »

Madame BROCHOT : « Vous deviez aussi préciser le nombre d'élèves fréquentant l'école de dessin. »

Monsieur NAUTH : « Oui, effectivement on m'a donné le chiffre, c'est 15. »

Madame BROCHOT : « Ce n'est pas le service rendu autrefois. »

Monsieur NAUTH : « Cette année c'est 15 mais on espère que ce sera plus l'année prochaine. »

Madame BROCHOT :

« De nombreuses villes viennent d'obtenir des financements de l'Etat dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville » donc qui concerne la revitalisation des villes moyennes. Compte-tenu qu'on a fait état tout à l'heure de l'étude urbaine qui avait été financée par l'ANRU, qui portait donc sur la liaison entre les quartiers et le centre-ville, donc avez-vous déposé un dossier ? »

Monsieur NAUTH : « Non Madame BROCHOT ! »

Madame BROCHOT : « Et bien voilà ! »

Monsieur NAUTH : « Et vous savez pourquoi ? Parce que comme vous venez de le dire vous-même dans votre question, c'est le Préfet de Région qui a sélectionné les villes. »

Madame BROCHOT : « Non, je peux vous assurer... »

Monsieur NAUTH : « Et bien moi, je peux vous assurer <https://caissedesdepotsetterritoires...> « Le plan « Action Cœur de Ville » doit permettre de mobiliser en faveur de la revitalisation des cœurs de villes sur les cinq années à venir, avec les apports financiers de la Caisse des Dépôts d'action logements et de l'agence Nationale de l'Habitat. Jacques MENARD, le Ministre de la Cohésion des Territoires avait demandé au Préfet de Région de sélectionner des villes à soutenir dans ce cadre en les interrogeant sur les intérêts, pour ce dispositif. » Et un peu plus loin, de cet article, « le format de l'appel à projet ayant été écarté, leur choix s'est fait dans un souci d'appréciation du contexte local et... (Fins de propos inaudibles de Monsieur NAUTH) la plus grande d'entre elle comptant 133 000 habitants. »

Madame BROCHOT : « Et bien j'ai entendu des Maires en discuter et ils disaient qu'ils allaient déposer un dossier très rapidement... »

Monsieur NAUTH : « C'est maintenant qu'il faut déposer parmi les 222 communes qui ont été sélectionnées. »

Madame BROCHOT : « Oui et bien ils avaient été sélectionnés sur dépôt de dossiers. »

Monsieur NAUTH : « Et bien non. Une petite dernière pour la route ? »

Monsieur BENMOUFFOK :

« Oui, ça concerne les repas froids qui ont été servis dans les cantines... »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Oui et bien je vais vous répondre... »

Monsieur NAUTH : « Finissez votre question parce qu'elle était plus élaborée que ça. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Alors ma question c'est, est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi des sandwichs halal ont été servis aux enfants ? »

Monsieur NAUTH : « Alors ce n'est pas la question que vous nous avez adressé par écrit. Je le précise. La question, c'était « Demande de précisions sur les repas froids servis à la cantine, que prévoit le cahier des charges du marché de restauration scolaire ? ». »

Monsieur BENMOUFFOK : « C'est donc une précision que j'apporte à ma question, c'est donc pourquoi... »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Je vais commencer par votre question déjà, la vraie question que vous avez posée. Le marché en cours dans son article 2.5.2 précise que le pique-nique doit comprendre, un hors d'œuvre froid, un sandwich, un fromage et un dessert. Lors de la grève du 22 mars dernier, il a été servi aux enfants et aux adultes qui mangent là d'ailleurs, une salade piémontaise, un sandwich poulet, un fromage Edam, des chips, un yaourt fraise ou chocolat pour le dessert. Voilà. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Oui et bien ils ont du se régaler, ce n'est pas le problème... »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Oui et bien je réponds à votre question. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Pourquoi les sandwiches étaient halal ? »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « C'est très simple cher Monsieur. Notre prestataire de restauration scolaire ne fait pas de sandwiches. Il sous traite cette chose là parce que dans son entreprise, ils ne sont pas équipés pour faire ce genre de chose. Il a donc sous traité la commande de sandwiches à une autre entreprise. En fait, ce qui était prévu, c'était des sandwiches au thon. Et en fait, ce Monsieur a eu, par hasard et comme d'autres entreprises, ces employés se sont mis en grève. Il a été obligé de sous-traiter à son tour les sandwiches à une société spécialisée dans les repas halal. Et bien évidemment, ça nous a fort étonnés parce que vous comprenez bien que ce n'est pas de notre initiative qu'ils ont commandé des sandwiches halal. Donc, j'ai fortement protesté auprès du fournisseur qui s'est excusé. J'en ai même parlé avec Monsieur GASPALOU qui m'a précisé que nous étions pour une fois, et certainement la seule fois du mandat, d'accord sur un sujet. »

Monsieur GASPALOU : « Et bien voilà Madame FUHRER, la preuve qu'avec vous, l'amour n'est pas impossible. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Enfin, ça remet quand même un peu en cause votre responsabilité puisque vous avez reçu les sandwiches, si mes informations sont bonnes, vous les avez reçus le matin assez tôt vers 8 heures 30, c'est ça ? »

Départ de Monsieur JOURDHEUIL à 1 heure 18.

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Oui, en fait, on en a été informé un peu plus tard... »

Monsieur BENMOUFFOK : « Donc, vous auriez eu tout à fait le temps, Madame FUHRER de déballer les sandwiches. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « C'est plus facile à dire qu'à faire déjà. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Déballez des sandwiches, je serais très content de vous le montrer Madame FUHRER. »

Monsieur NAUTH : « Je suis très content d'entendre un militant socialiste qui a accompagné une politique migratoire, qui a fait entrer des millions d'étrangers... vous ne voyez pas le rapport entre l'immigration, l'islam et le développement du halal ? Vous ne voyez pas le rapport ? »

Monsieur BENMOUFFOK : « Le fait de servir des sandwiches halal à la cantine, vous avez enfreint une règle laïc fondamentale. »

Monsieur NAUTH : « Il y a 30 ans, il y avait potentiellement le risque de servir en France des sandwiches halal dans les écoles ? Je ne suis pas sûr. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Mais c'est quoi le rapport là ? Non Monsieur, c'est votre responsabilité qui est remise en cause. Vous savez, moi, je suis arrivé dans ce pays il y a 30 ans et je n'ai pas le sentiment de faire offense à ce pays en habitant là. C'est mon existence

dans ce pays que vous êtes en train de remettre en cause Monsieur. Je vous demande de me respecter en tant que Français, je suis votre égal. Cette insulte est odieuse. Odieuse. Vos propos sont odieux et insupportables. Je remets en cause votre responsabilité parce que vous n'avez pas respecté la loi française qui demande le respect de la laïcité. Me ramener moi, à mes origines et au fait que je suis français depuis 30 ans... Je suis arrivé dans ce pays il y a 30 ans et alors, c'est quoi le problème ? Je suis votre égal. »

Monsieur NAUTH : « Je n'ai pas parlé de vous ! »

Monsieur BENMOUFFOK : « Si vous parlez de moi. Vous m'incluez dans cette vague migratoire qui est censée avoir envahie la France... »

Monsieur NAUTH : « Qu'est-ce que je sais de votre vie cher Monsieur ? »

Départ de Madame TRIANA à 1 heures 20.

Monsieur BENMOUFFOK : « Et bien je vous le dis, vous me mettez en cause. »

Monsieur NAUTH : « Je m'en fous. »

Monsieur BENMOUFFOK : « Non vous ne vous en foutez pas, parce que les personnes que vous incriminez, j'en fais partie. C'est insupportable ! Je suis Français autant que vous ! »

Monsieur NAUTH : « Si vous ne faites pas le lien entre l'immigration qu'a connu notre pays et le développement d'une religion qui... »

Monsieur BENMOUFFOK : « Vous faites appel à des prestataires qui manifestement ne respectent pas les règles de la République. C'est ça ! C'est votre responsabilité qui est remise en cause. Ne vous défaussez pas sur le reste. Assumez vos responsabilités ! »

Monsieur NAUTH : « Moi, je ne supporte pas d'entendre un socialiste, qui a accompagné la politique migratoire depuis 30 ans se plaindre qu'il y a ici ou là, le développement du communautarisme et de la revendication... »

Départ de Madame MACEIDO DE SOUZA à 1 heure 21.

Monsieur BENMOUFFOK : « Ça n'a aucun rapport. Donc vous êtes un lâche dans votre affirmation. »

Monsieur GASPALOU : « Je n'ai pas terminé par rapport à ça, j'ai deux remarques à vous faire. D'une, la Mairie a été mise au courant entre 8 heures et 8 heures 30 je le sais. De deux, vous auriez pu faire le tour des centres de restauration, il n'y en avait aucun de fermé et vous auriez pu utiliser les stocks tampons à servir à 11 heures 30. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « La prochaine fois, je vous inviterai à faire les sandwiches avec moi. »

Monsieur GASPALOU : « Je ne pense pas que vous ayez fait les sandwiches qu'on a servi. »

Monsieur NAUTH : « Bien, on passe aux questions de Madame PEULVAST et je précise que c'est la dernière fois que nous acceptons des questions qui ne sont pas formulées sous la forme de question. »

Départ de Madame MESSDAGHI et de Monsieur BENMOUFFOK à 1 heure 22.

Madame LAVANCIER :

« Moi, je vais être très brève, mais je vais vous poser quand même ma question. Comment se fait-il que vous n'avez pas annoncé la commémoration du 19 mars comme la loi nous y oblige. Je vous rappellerai simplement qu'un Maire est là pour faire appliquer des lois et non pas celles qui l'intéressent. »

Monsieur NAUTH : « Je crois que l'on a déjà évoqué ce sujet là, il y a deux dates qui sont proposées à la liberté des élus. A Mantes-la-Ville, moi, en tout cas, je choisis le 5 décembre. Pour le 19 mars, je mets à disposition avec les services de la ville un certain nombre d'outils pour permettre à ceux qui le souhaitent de commémorer les anciens combattants des conflits d'Algérie. »

Madame LAVANCIER : « Effectivement, vous vous êtes un peu amélioré parce qu'il y a une année, vous aviez refusé toute participation technique. Mais je vous rappelle que pour le 5 décembre il n'y a pas eu de loi mais pour le 19 mars, il y a eu une loi. Donc là, vous êtes obligé d'appliquer la loi. »

Monsieur NAUTH : « On vient de parler d'immigration si vous voulez... »

Madame LAVANCIER : « Mais ça n'a rien à voir... »

Monsieur NAUTH : « Si, c'est politique. »

Madame LAVANCIER : « Mais allez y le 5 décembre, mais la loi dit... »

Monsieur NAUTH : « Une fessée de plus. »

Madame LAVANCIER : « Décidément Monsieur le Maire, vous volez vraiment très bas. »

Madame PEULVAST-BERGEAL :

« Moi, je vais revenir à des choses beaucoup plus terre à terre sur le Centre Commercial des Merisiers. Ce centre, c'est un point d'accroche pour le quartier des Merisiers et il a de plus en plus l'impression d'être délaissé. Il y a un problème d'enlèvement des ordures, il y a un problème de stockage des cartons de la part de certains commerçants, il y a un problème de stationnement, oui, vous y étiez l'autre jour, quand le responsable du Franprix s'est pris la tête avec le responsable de l'église, je ne sais plus laquelle qui est là, parce que les places de parking sont occupées soit par les fidèles, soit par les commerces et il n'en reste plus pour ses clients. C'est dommage, parce que ce Centre Commercial, il est mignon. Certains font des efforts pour l'entretenir, notamment avec l'inauguration de la fresque... »

Monsieur NAUTH : « Quand j'ai vu votre question sur la dégradation du Centre Commercial, j'ai cru que vous parliez de la fresque et que vous exprimiez votre sentiment sur l'éventuelle laideur de cette réalisation. Vous me rassurez. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire... il y a un effort qui a été fait sur les couleurs, bon, on aime ou on n'aime pas, le problème n'est pas là, je voudrais savoir ce que vous envisagez de faire pour que ce Centre soit moins abandonné, sale, avec des cartons partout... »

Monsieur NAUTH : « Alors nous avons fait une réunion avec la plupart des commerçants il y a quelques mois maintenant au CVS Augustin SERRE, où effectivement, on avait rappelé aux gens qu'ils pouvaient prendre contact directement avec la Sotrema pour se débarrasser comme il le faut de leurs déchets. Effectivement, les services se rapprochent aussi de GPS&O parce qu'il me semble que ce sont eux qui doivent s'occuper du nettoyage de ce Centre. Sur le stationnement, j'ai un peu répondu à Monsieur CARLAT tout à l'heure, parce que c'est vrai que l'on peut considérer qu'il y a un problème spécifique sur le Centre parce qu'il y a certains commerçants qui accusent d'autres commerçants de venir se garer avec leurs propres véhicules, ce qui est

quand même gênant pour les éventuels consommateurs. Je voudrais quand même rappeler que l'on a installé la Maison Médicale de Garde pour justement essayer d'apporter quelque chose d'un peu valorisant. Mais plus globalement, sur le Centre Commercial des Merisiers, moi, je pense qu'il a été entrepris une importante rénovation il y a quelques années avec la suppression de quelques bâtiments, moi je ne l'ai pas connu dans son existence initiale mais je pense que l'on n'a pas été assez loin. Je pense que ce Centre Commercial souffre... »

Madame BROCHOT : « Trois millions d'euros il fallait. »

Monsieur NAUTH : « ... souffre d'un enclavement très important et je pense qu'il faut davantage le désenclaver, l'ouvrir, pour qu'on le considère comme un vrai Centre Commercial. Le problème, c'est qu'il y a des commerces qui ne sont pas très qualitatifs, c'est le moins que l'on puisse dire, je n'irai pas plus loin. Je pourrais aller un peu plus loin en disant qu'il y a eu un certain nombre de fermetures provisoires parce qu'il y en a qui ne respecte pas le règlement en la matière. Je rappelle aussi, c'est encore plus grave d'ailleurs, qu'il y a un certain nombre d'enquêtes qui sont faites par la Police Nationale en ce qui concerne le trafic de stupéfiant. Parce que c'est aussi un lieu de trafic donc si encore en plus, il y a des commerçants qui d'une manière ou d'une autre participent de manière active ou passive, c'est quand même plus ou moins grave. Je rappelle qu'il y a des cellules qui sont propriétés de l'EPAMSA d'ailleurs encore. Donc effectivement, c'est vrai que quand on retire le Franprix, la Maison Médicale de garde, la pharmacie, le fleuriste qui est parti il y a quelques mois maintenant, entre certains commerces pas très qualitatifs, la présence des religieux. Alors moi, je n'ai rien contre les religions en tant que telle. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Ce n'est pas leur place. »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais ils étaient là avant que j'arrive. »

Madame BROCHOT : « C'est une copropriété donc vous ne pouvez pas non plus y mettre qui vous voulez. »

Monsieur NAUTH : « Bien sûr alors pourquoi on me demande de régler tous les problèmes ? »

Madame BROCHOT : « On vous demande de régler les problèmes sur l'espace public. »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais le problème, c'est que les problèmes sur l'espace public sont générés par des gens qui sont dans la copro. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « C'est là qu'est le problème. »

Monsieur NAUTH : « C'est là qu'est toute la difficulté oui. On tourne un peu en rond et effectivement, est-ce qu'on doit investir des millions d'euros d'argent public pour régler les problèmes d'une copropriété privée ? C'est une question de principe. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Une remarque, ce qui avait été prévu, c'était d'ouvrir les commerces, Madame GENEIX, je parle sous votre contrôle, c'était d'ouvrir une vitrine à l'intérieur du Centre et une vitrine sur la rue des Merisiers et le problème, comme le dit Madame BROCHOT, c'est que ça coûtait très cher et que la copro avait refusé. Mais pour le désenclavement, et pour attirer les clients, il est évident qu'il fallait que ce Centre soit visible depuis la rue des Merisiers. Il n'y avait pas d'autres solutions. Ça c'est la première chose. La deuxième chose, je ne me rappelle plus de ce que je voulais dire. Je vous appelle demain si cela me revient. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur NAUTH clôt la séance du Conseil Municipal à 1 heure 30.